Manitoba

Rapport annuel 2001 – 2002

Services à la famille et du Logement

Ministre des
Services à la famille et du Logement

Palais législatif
Bureau 357
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8
CANADA

Septembre 2002

Son Honneur
L'honorable Peter Liba
Lieutenant-gouverneur du Manitoba

Monsieur le lieutenant-gouverneur,

J'ai le privilège de vous présenter, à titre de renseignement, le rapport annuel du ministère des Services à la famille et du Logement de la Province du Manitoba pour l'exercice 2001-2002.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le lieutenant-gouverneur, l'expression de ma haute considération.

Le ministre,

Tim Sale

Manitoba

Sous-ministre
Services à la famille et Logement

Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

Septembre 2002

Monsieur Tim Sale
Ministre des Services à la Famille et du Logement
Palais législatif, bureau 357
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère des Services à la famille et du Logement pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002.

Au cours de la dernière année, de nombreuses initiatives importantes ont été amorcées en vue de soutenir l'ambition du ministère de veiller à ce que tous les Manitobains et Manitobaines puissent s'intégrer sur le marché du travail ainsi que sur les plans social et économique, et se sentir acceptés, estimés et en sécurité. Parmi les éléments clés de notre programme de politique sociale, il faut mentionner la mise sur pied de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones — Initiative de protection de l'enfance, qui étendra la portée des mandats en matière de services à l'enfance et à la famille aux collectivités métisses et des Premières nations, afin de leur permettre de fournir des services communautaires aux familles autochtones, et ce, partout au Manitoba. En 2001-2002, des mesures importantes ont été prises afin de faire progresser cette initiative, incluant l'élaboration d'un plan conceptuel intégré.

Le ministère a continué d'améliorer le système manitobain d'aide au revenu en rétablissant pleinement le Supplément de la prestation nationale pour enfants dans le cas des enfants de six ans et moins. Le ministère a aussi instauré des mesures favorisant le travail des personnes handicapées pour donner suite aux recommandations contenues dans *Citoyens à part entière : une stratégie manitobaine pour les personnes ayant des déficiences*.

La garde de jour pour enfants a continué d'être une priorité. Le soutien accordé aux soins à l'enfance a sensiblement augmenté en 2001-2002 afin d'accueillir un plus grand nombre d'enfants au sein du programme. Les Services de garde d'enfants en ligne offrent maintenant la possibilité de faire une demande de subvention et de chercher une garderie sur Internet.

Les familles à revenu faible et modéré ont continué de bénéficier de mesures prises en vue d'améliorer le parc de logements, grâce à des programmes comme le Programme d'aide à l'accès au logement. Découlant du cadre de travail fédéral-provincial concernant le logement à prix abordable, cadre sur lequel se sont entendus les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du logement en novembre 2001, les activités visant à créer de nouveaux logements locatifs à prix abordable, à permettre à plus de gens de devenir dans les zones propriétaires et à réhabiliter des immeubles vétustes urbaines et dans le nord du Manitoba peuvent continuer de s'intensifier.

La *Loi sur la Commission d'appel des services sociaux*, promulguée en février 2002, met à la disposition de bénéficiaires de programmes offerts par le ministère un processus d'appel qui est impartial.

Le ministère a continué d'améliorer ses systèmes de prestation de services afin de mieux répondre aux besoins, et ce, par une meilleure coordination et le développement d'une approche davantage axée sur la personne et la communauté en ce qui concerne la prestation de services.

Le ministère maintient son engagement d'aider tous les Manitobains et Manitobaines à atteindre leur plein potentiel et à participer pleinement à la vie de leur collectivité. Pour ce faire, il va continuer de travailler avec les autres ministères et gouvernements, ainsi qu'avec les organismes communautaires, afin d'assurer que sa prestation de services est la plus efficace possible.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute estime.

Tannis Mindell

Table des matières

Titre	Page
Lettre d'accompagnement du ministre	3
Lettre d'accompagnement de la sous-ministre	5
Table des matières	7
Préface	9
Structure du rapport	9
Vision, mission, objectifs et principes directeurs	9
Vue d'ensemble	10
Soutien au ministre et à la direction générale	15
Commission d'appel des services sociaux	16
Gestion des ressources humaines	22
Politique et planification	23
Administration et finances	24
Services financiers et administratifs	24
Technologies de l'information	25
Aide à l'emploi et au revenu	27
Services des programmes	28
Programmes d'aide au revenu	28
Aide à l'emploi et au revenu	29
Services de santé	34
Aide municipale	35
Aide financière aux personnes handicapées	37
Promotion de l'autonomie	39
Programmes de supplément du revenu	41
55 ans et plus – Supplément du revenu du Manitoba	41
Programme de revenu supplémentaire des parents	44

Titre	Page
Vie en société	47
Opérations régionales	47
Services aux adultes	48
Aide à la vie en société	50
Services de jour	56
Protection des personnes vulnérables ayant une déficience mentale	59
Formation et perfectionnement du personnel	60
Centre Saint-Amant	61
Réadaptation professionnelle	62
Centre manitobain de développement	65
Réglementation des soins en résidence	68
Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	68
Services à l'enfant et à la famille	71
Initiatives stratégiques, coordination et aide	71
Aide aux enfants, aux familles et aux communautés	73
Services spéciaux pour enfants	73
Garde de jour pour enfants	76
Services de protection et de soutien	81
Services de protection et de soutien des enfants	81
Conciliation familiale	99
Prévention de la violence familiale	103
Logement	110
Division du logement	110
Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM)	110
Bureau de logement du Manitoba (BLM)	111
Rapport d'activités pour l'exercice 2001-2002 d'après la structure des crédits de la Division	111
Services de logement	111
Services généraux	118
Planification des immobilisations	119
Société d'habitation et de rénovation du Manitoba	122
Bureau de logement du Manitoba	124
Société d'habitation et de rénovation du Manitoba – États financiers	127
Information financière	157
Sommaire des recettes selon la source	157
Sommaire des dépenses et de la dotation par affectation sur cinq ans	158
Rapprochement	159
État sommaire des dépenses	160

Préface

Structure du rapport

Le rapport annuel est présenté en fonction de la structure des crédits du ministère des Services à la famille et du Logement, telle qu'établie dans le Budget des dépenses principales de la province du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2002.

Le rapport fournit des renseignements afférents aux postes principaux et secondaires en ce qui concerne les objectifs du ministère, les résultats réels obtenus, le rendement financier et les écarts, en plus de dresser un tableau historique des dépenses et des effectifs du ministère au cours des cinq dernières années. Les notes explicatives des écarts au chapitre des revenus et des dépenses sont également fournies dans le rapport.

Vision, mission, objectifs et principes directeurs

Vision

Le ministère des Services à la famille et du Logement s'engage à :

- promouvoir l'intégration sociale, économique et professionnelle de tous les citoyens. Nous faisons tout en notre pouvoir pour que les gens se sentent acceptés, valorisés et en sécurité. Nous travaillons de concert avec la collectivité pour aider les enfants, les familles et les particuliers à s'épanouir.

Mission

Le ministère des Services à la famille et du Logement s'engage à :

- fournir un soutien financier aux Manitobains qui en ont besoin tout en les aidant à parvenir à une plus grande autosuffisance et autonomie;
- apporter son soutien aux personnes handicapées pour les aider à participer pleinement à la vie en société;
- assurer la protection et la sécurité des enfants et aider les personnes aux prises avec la violence familiale;
- promouvoir le développement sain et le bien-être des enfants et des familles;
- aider les Manitobains à obtenir un logement décent et abordable.

Objectifs

Conformément à sa vision et à sa mission, le ministère des Services à la famille et du Logement vise les objectifs suivants :

- fournir un soutien financier aux citoyens qui en ont besoin, pour leur permettre de vivre avec dignité et en sécurité;
- aider les personnes handicapées à vivre en sécurité, à participer pleinement à la vie sociale et économique et à faire partie de la population active du Manitoba, en leur permettant notamment d'acquérir les aptitudes qu'il leur faut pour trouver et garder un emploi;
- intervenir de manière efficace auprès des jeunes enfants, pour en faire des jeunes et des adultes en santé;
- soutenir les services de garde d'enfants qui sont accessibles et à prix abordables;
- protéger les enfants contre les mauvais traitements et la négligence;
- fournir des services de soutien et de prévention aux familles;
- fournir une aide au logement permettant aux particuliers et aux familles dans le besoin d'avoir un endroit où vivre en sécurité;
- reconnaître le rôle du personnel et de la collectivité en général pour aider le ministère à atteindre ses objectifs;
- faire participer la collectivité dans son ensemble pour permettre aux citoyens de prendre part aux prises de décisions et les amener à assurer le succès et la viabilité des programmes sociaux.

Principes directeurs

Le ministère effectue son travail en s'inspirant des principes suivants :

- la valorisation de la diversité tout en appuyant et en respectant les différences individuelles, de façon à encourager l'autonomie et l'interdépendance à la fois;
- tous devraient bénéficier du même accès à des résultats positifs, à l'autonomie, à une participation pleine et entière et à une valorisation des rôles;
- la collectivité a la capacité de miser sur les réussites.

Vue d'ensemble

Le ministère comprend cinq divisions : Administration et finances, Aide à l'emploi et au revenu, Vie en société, Services à l'enfant et à la famille et Logement. Les fonctions de supervision du ministère comprennent le soutien au cabinet du ministre et au bureau de la sous-ministre.

Le ministère offre des services partout dans la province par l'entremise de plusieurs réseaux de bureaux régionaux. Les deux réseaux de services régionaux les plus importants sont les bureaux de district régionaux de l'Aide à l'emploi et au revenu, qui s'occupent du Programme d'aide à l'emploi et au revenu, et les bureaux régionaux des Services à la famille, qui fournissent toute une gamme de services sociaux. Des cartes de ces réseaux sont illustrées à la suite de la présente vue d'ensemble. La politique et les programmes provinciaux en matière de logement, ainsi que la gestion du patrimoine immobilier relèvent de trois organismes distincts, soit la Division du logement, la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba et le Bureau de logement du Manitoba. La prestation des services de la Division du logement se fait à partir de Winnipeg. Le Bureau de logement du Manitoba remplit la fonction de gestion immobilière relativement au portefeuille provincial de logement dans ses bureaux de district situés à Winnipeg et dans le Manitoba rural.

Le ministère des Services à la famille et du Logement est chargé de l'application des lois suivantes :

Loi sur l'adoption
Loi sur les services à l'enfant et à la famille
Loi sur les garderies d'enfants
Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu
Loi sur la Société d'habitation et de rénovation
Loi sur l'adoption internationale (Convention de La Haye)
Loi sur l'obligation alimentaire des enfants (article 10)
Loi sur les services sociaux
Loi sur la Commission d'appel des services sociaux
Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale
Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées

La *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu*, la *Loi sur les services sociaux*, la *Loi sur la Commission d'appel des services sociaux* et la *Loi sur la Société d'habitation et de rénovation* exigent du ministre qu'il soumette un rapport annuel à l'Assemblée législative. Le présent document remplit cette exigence de déclaration pour l'exercice 2001-2002.

Organigramme de Services à la famille et Logement au 31 mars 2002

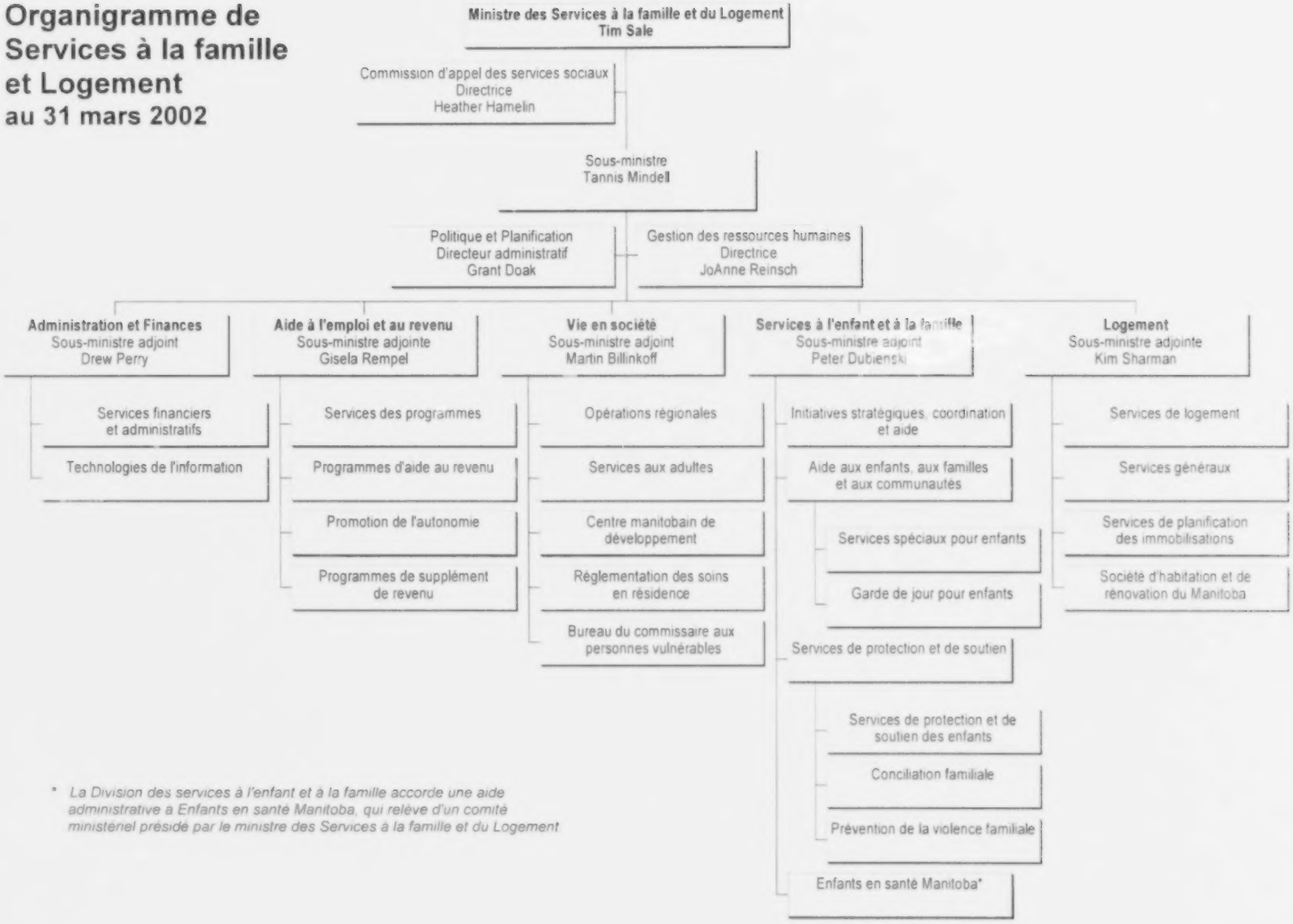

* *La Division des services à l'enfant et à la famille accorde une aide administrative à Enfants en santé Manitoba, qui relève d'un comité ministériel présidé par le ministre des Services à la famille et du Logement*

Régions ayant bénéficié des services offerts par les bureaux de district des services d'Aide à l'emploi et au revenu en 2001-2002

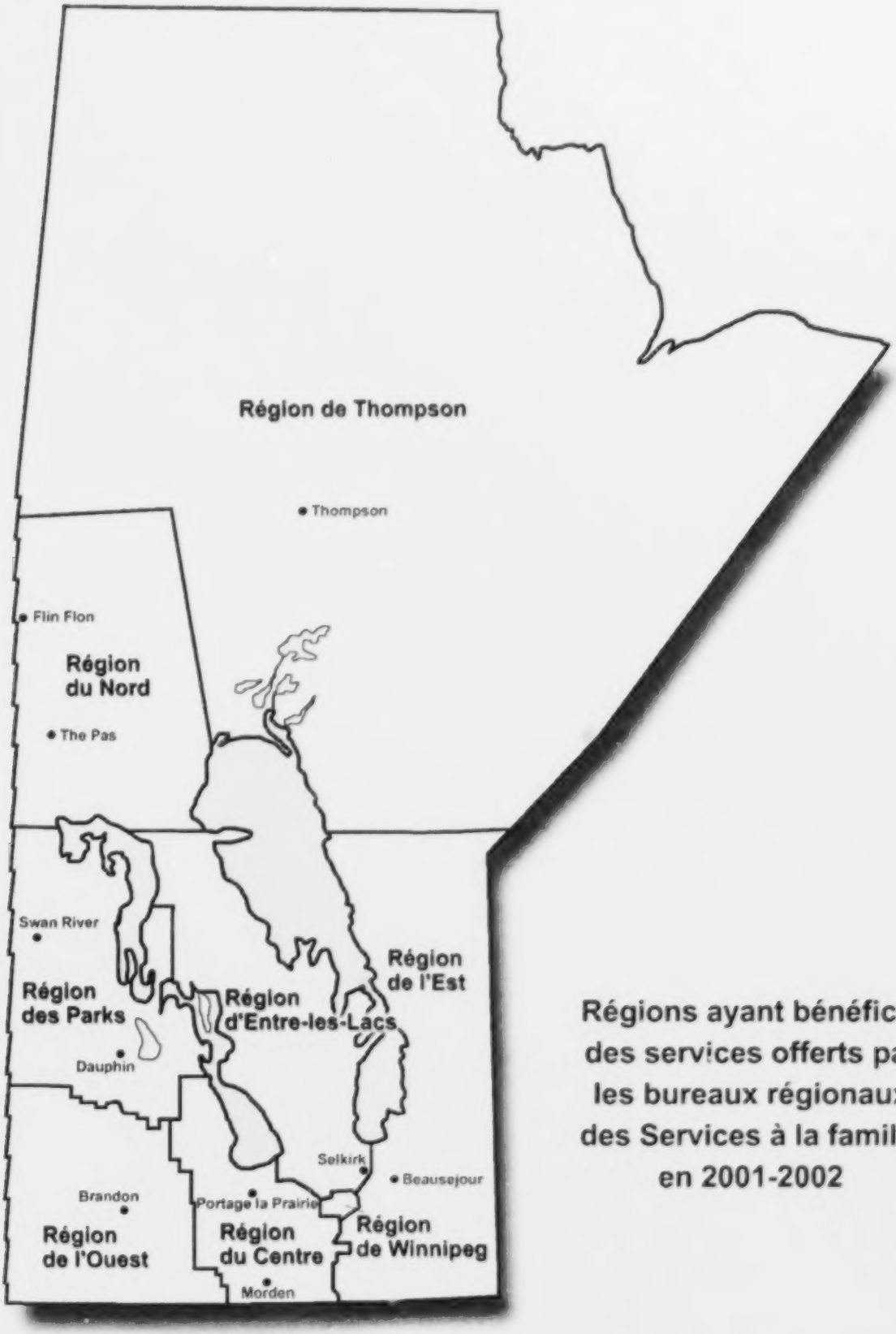

Régions ayant bénéficié des services offerts par les bureaux régionaux des Services à la famille en 2001-2002

Soutien au ministre et à la direction générale

Ministre

- Assure l'orientation politique générale du ministère ayant trait aux programmes et aux questions financières liés à la prestation des services du ministère.

09-1A Ministre

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2001-2002	ETP	Dépenses prévues 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	28,0	1,00	28,1	(0,1)	

Direction générale

- Fournit des conseils au ministre et assume un rôle de leadership au chapitre des programmes, de l'élaboration de la politique et du règlement des questions afférentes.
- Interprète et met en œuvre la politique du gouvernement en assurant la prestation des programmes du ministère.
- Assure une gestion efficace et efficiente des programmes du ministère.
- Protège l'intérêt public en veillant à l'exécution de la législation et des règlements.
- Assure un développement et une gestion efficaces des ressources humaines du ministère.

09-1B Direction générale

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2001-2002	ETP	Dépenses prévues 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	569,6	11,00	618,2	(48,6)	
Total des autres dépenses	79,6		80,7	(1,1)	

Commission d'appel des services sociaux (ancien Comité consultatif sur les services sociaux)

Le 18 février 2002, la *Loi sur la Commission d'appel des services sociaux* a été promulguée à titre de loi habilitante en matière d'appel. Le Comité consultatif sur les services sociaux est alors devenu la Commission d'appel des services sociaux, un nom qui se rapproche davantage de ses fonctions principales. Jusqu'au 18 février 2002, le Comité existait en vertu de la *Loi sur les services sociaux* à titre d'organisme indépendant chargé des appels pour la majorité des programmes et services du ministère.

L'article 2 de la nouvelle *Loi* indique que celle-ci a pour objet de mettre à la disposition des Manitobains un processus d'appel des décisions informel, juste et impartial. La *Loi* prévoit que la Commission d'appel des services sociaux doit se composer de quinze membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil et qui représentent la diversité régionale, économique et culturelle de la province. Les modifications dans les procédures de travail prescrites dans la *Loi* comprennent le prolongement du délai pour interjeter appel à trente jours; la possibilité, pour l'une ou l'autre des parties, de demander un réexamen de l'ordonnance dans les trente jours qui suivent la date de l'ordonnance; le droit de l'appelant d'être représenté par un avocat ou par une autre personne; et la possibilité, pour l'une ou l'autre des parties, d'interjeter appel de l'ordonnance de la Commission sur une question qui touche la compétence de celle-ci ou sur une question de droit.

Bien que la Commission ait effectué ses tâches à titre de Comité consultatif sur les services sociaux pendant presque onze mois de l'exercice terminé le 31 mars 2002, le présent rapport annuel utilise son nom actuel pour toute la durée de l'exercice.

La Commission entend les appels et applique la législation concernant :

- les programmes d'aide financière;
- la délivrance des licences aux centres de garde de jour pour enfants, aux établissements de soins en résidence et aux agences d'adoption;
- l'admissibilité au Programme de réadaptation professionnelle des personnes handicapées;
- l'admissibilité et les questions se rapportant au plan de soins personnels prodigués aux personnes vulnérables ayant une déficience mentale.

La sphère de compétence de la Commission pour les appels concernant les programmes d'aide au revenu, y compris le Programme d'aide municipale, est établie dans l'article 9 de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu*. La Commission entend les appels se rapportant au refus, à l'annulation, à la suspension et la modification de l'aide accordée et ce, à la grandeur du Manitoba. Elle entend aussi les appels concernant le déni du droit de demander de l'aide et les retards indus à rendre une décision. Les ordonnances ou décisions définitives de la Commission peuvent faire l'objet d'un appel à la Cour d'appel avec l'autorisation d'un juge de la Cour. Cette autorisation est accordée seulement quand une question touche la compétence de la Commission ou une question de droit.

Les autres formes d'aide financière pouvant faire l'objet d'un appel comprennent les allocations pour la garde d'enfants versées aux parents et aux tuteurs, les allocations du Programme 55 et plus – Supplément du revenu (volet pour non-pensionnés) et les allocations prénatales du Manitoba.

Conformément à la *Loi sur les services sociaux*, la Commission entend les appels concernant le refus, la suspension ou l'annulation d'une licence ou d'une lettre d'approbation visant un établissement de soins en résidence.

Les appels concernant le refus, la suspension ou l'annulation d'une licence visant le fonctionnement d'un établissement de garde d'enfants autre qu'un foyer d'accueil sont entendus en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*.

En outre, le paragraphe 9(2) de la *Loi sur l'adoption* permet à la Commission d'entendre les appels quand la licence assurant le fonctionnement d'une agence d'adoption est suspendue, annulée ou non renouvelée. Par ailleurs, la *Loi sur les garderies d'enfants* prévoit qu'un particulier peut déposer un appel si une licence de garderie est refusée, suspendue ou révoquée, ou si la licence est assujettie à des conditions.

La Commission entend aussi les appels concernant le Programme de réadaptation professionnelle des invalides, en vertu du règlement 1/90 pris en application de la *Loi sur les services sociaux*. Un appel peut être déposé quand le directeur refuse une demande en disant que son auteur ne satisfait pas aux critères d'admissibilité. La Commission est en outre chargée du processus d'appel établi en vertu de la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale* et peut entendre les appels concernant la question de l'admissibilité ou d'autres questions liées au plan de services de soutien individuels.

À titre d'organisme consultatif, la Commission examine les questions soumises par le ministre. En vertu de la nouvelle *Loi sur la Commission d'appel des services sociaux*, la Commission peut aussi signaler au ministre les questions de politique soulevées au cours des audiences qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le ministère. La Commission se réunit tous les trimestres pour discuter de ces questions.

Au cours des audiences ou dans ses comptes rendus de décision, la Commission peut diriger l'appelant vers d'autres services offerts. Les membres de la Commission cherchent d'ailleurs à se tenir au courant des organismes, des programmes et des politiques en place.

Du 1er avril 2001 au 17 février 2002, Le Comité consultatif sur les services sociaux a entendu 735 appels. Du 18 février au 31 mars 2002, la nouvelle Commission d'appel des services sociaux a entendu 90 appels.

09-1C Commission d'appel des services sociaux

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2001-2002	ETP	Dépenses prévues 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	249,2	4,00	215,3	33,9	
Total des autres dépenses	113,0		158,9	(45,9)	

Commission d'appel des services sociaux

Nombre d'appels interjetés, selon l'origine et la décision rendue

2000-2001 et 2001-2002

Décision

Origine de l'appel	Appels interjetés		Appels accueillis		Appels rejetés		Appels retirés		Absence de l'appelant		Hors des compétences		Appels en instance	
	2000-01	2001-02	2000-01	2001-02	2000-01	2001-02	2000-01	2001-02	2000-01	2001-02	2000-01	2001-02	2000-01	2001-02
Demandes non autorisées	15	10	1	1	4	0	4	6	2	2	0	1	4	0
Décisions retardées	8	8	0	2	2	1	4	3	2	2	0	0	0	0
Demandes refusées	102	126	9	21	22	26	52	63	12	7	2	3	5	6
Suspensions, ajournements	56	30	0	3	9	5	43	17	1	3	1	1	16	1
Annulations	224	201	16	13	53	48	116	97	22	34	1	4	2	5
Modifications	7	11	0	0	1	1	5	9	0	0	0	1	1	0
Aide insuffisante	462	414	40	63	103	86	258	196	23	39	5	10	33	20
Sans origine	21	25	0	0	2	0	9	9	0	0	10	15	0	1
TOTAL	895	825	66	103	196	167	491	400	62	87	19	35	61	33

Commission d'appel des services sociaux

Nombre d'appels interjetés, selon le programme et la décision rendue

2000-2001 et 2001-2002

Programme	Appels interjetés		Appels accueillis		Appels rejetés		Appels retirés		Absence de l'appelant		Hors des compétences		Appels en instance	
	2000-01	2001-02	2000-01	2001-02	2000-01	2001-02	2000-01	2001-02	2000-01	2001-02	2000-01	2001-02	2000-01	2001-02
Aide municipale	45	37	4	8	19	6	15	13	5	8	0	2	2	0
Aide au revenu	792	733	62	93	163	150	441	355	53	74	18	32	55	29
Garde de jour														
- Subventions	43	34	0	2	10	4	28	22	3	5	0	0	2	1
- Licences	2	4	0	0	0	1	2	2	0	0	0	0	0	1
- Modalités et conditions	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
55 ans et plus - Supplément du revenu du Mb	6	11	0	0	1	3	3	6	1	0	1	1	0	1
Soins en établissement	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Réadaptation professionnelle des invalides	2	5	0	0	2	3	0	2	0	0	0	0	0	0
Services d'aide familiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes vulnérables	4	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2	0
TOTAL	**895**	**825**	**66**	**103**	**196**	**167**	**491**	**400**	**62**	**87**	**19**	**35**	**61**	**33**

Commission d'appel des services sociaux

Nombre d'appels interjetés, selon la région et la décision rendue

2001/02

Décision

RÉGION	Appels interjetés				Appels accueillis			Appels rejetés			Appels retirés			Absence de l'appelant			Hors des compétences			Appels en instance		
	Total	Prov.	Mun.	Autre	Prov.	Mun.	Autre	Prov.	Mun.	Autre	Prov.	Mun.	Autre	Prov.	Mun.	Autre	Prov.	Mun.	Autre	Prov.	Mun.	Autre
Winnipeg	629	585	1	43	58	0	1	110	0	10	296	0	23	67	1	4	28	0	1	26	0	4
Ouest	86	69	13	4	22	2	1	20	4	1	24	6	2	2	1	0	0	0	0	1	0	0
Est	21	14	4	3	3	2	0	0	0	0	8	1	2	2	1	1	1	0	0	0	0	0
Centre	20	14	5	1	3	0	0	8	1	0	2	2	1	0	0	0	1	2	0	0	0	0
Entre-les-Lacs	21	13	6	2	3	1	0	3	0	0	6	0	2	0	5	0	1	0	0	0	0	0
Parcs	32	26	6	0	3	3	0	7	1	0	13	2	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0
Nord	11	7	2	2	1	0	0	2	0	0	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Thompson	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
TOTAL	825	733	37	55	93	8	2	150	6	11	355	13	32	74	8	5	32	2	1	29	0	4

Commission d'appel des services sociaux

Nombre d'appels interjetés, selon la représentation par avocat et la décision rendue

de 1999-2000 à 2001-2002

Total des appels avec représentation par avocat*	**1999-2000**	**2000-2001**	**2001-2002**
Nombre total d'appels reçus	858	895	825
Nombre total d'appels avec représentation par avocat	81	40	26
Pourcentage des appels avec représentation par avocat	9,4 %	4,5 %	3,2 %
Décisions sur appel			
Appels accueillis	50	66	103
Nombre d'appels avec représentation par avocat	5	0	1
Pourcentage d'appels avec représentation par avocat	10 %	0 %	1 %
Appels rejetés	268	196	167
Nombre d'appels avec représentation par avocat	14	2	3
Pourcentage d'appels avec représentation par avocat	5 %	1 %	2 %
Appels retirés	440	491	400
Nombre d'appels avec représentation par avocat	60	34	19**
Pourcentage d'appels avec représentation par avocat	14 %	7 %	5 %
Absence de l'appelant	60	62	87
Nombre d'appels avec représentation par avocat	0	0	0
Pourcentage d'appels avec représentation par avocat	0 %	0 %	0 %
Hors des compétences de la Commission	34	19	35
Nombre d'appels avec représentation par avocat	1	0	1
Pourcentage d'appels avec représentation par avocat	3 %	0 %	3 %
Appels en instance quand les données ont été recueillies	6	61	33
Nombre d'appels avec représentation par avocat	1	4	2
Pourcentage d'appels avec représentation par avocat	17 %	7 %	6 %

* Ces renseignements correspondent au nombre d'appels déposés auprès de la Commission d'appel des services sociaux. On peut obtenir le nombre réel d'audiences en faisant la somme du nombre d'appels « accueillis » et d'appels « retirés ».

** Sur les 19 appels avec représentation par avocat qui ont été retirés pendant l'exercice 2001-2002, 13 étaient réputés être réglés par le ministère.

Gestion des ressources humaines

La Direction de la gestion des ressources humaines a pour principal objectif :

- de fournir au ministère une gamme élargie de services de ressources humaines, notamment en l'aidant à élaborer et à faire respecter des normes et des pratiques d'emploi exemplaires, et d'aider le ministère à assurer une gestion des ressources humaines disponibles axées sur la qualité.

Les services fournis au ministère comprennent le recrutement, la sélection, l'administration de la paie, l'analyse des tâches, la classification et l'évaluation des emplois, les services de consultation ayant trait aux relations de travail et à la conception organisationnelle, le règlement des griefs, la formation et le perfectionnement des ressources humaines, ainsi que l'élaboration et l'application de la politique concernant les ressources humaines. Au chapitre de la formation et du perfectionnement du personnel, la direction est responsable de l'élaboration et de la prestation d'un éventail d'activités de formation et de perfectionnement visant à combler les besoins définis par les gestionnaires. La gestion du service de la paie est assurée par trois systèmes de rémunération. La direction assure l'intégrité des dossiers des employés et voit à ce que ceux-ci reçoivent à point nommé les compensations auxquelles ils ont droit.

La direction cherche toujours à promouvoir et à intégrer les principes et les pratiques d'équité en matière d'emploi dans les activités de dotation, de maintien de l'effectif et de stimulation de l'emploi, en collaboration avec les cadres.

La direction s'occupe activement des questions de ressources humaines associées à l'Initiative de protection de l'enfance découlant de l'Enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones, et à l'établissement de centres d'accès du ministère, en collaboration avec l'Office régional de la santé de Winnipeg. La direction participe aussi à la négociation d'un premier contrat avec la nouvelle unité de négociation des travailleurs de première ligne et se prépare à transférer les dossiers de ces travailleurs du système de paie des services de soutien au système comptable SAP (Systems Application Product).

La Direction de la gestion des ressources humaines du ministère de la Santé et celle du ministère des Services à la famille et du Logement ont fusionné de manière à offrir une gamme étendue de services de ressources humaines pour l'ensemble du secteur.

09-1D Gestion des ressources humaines

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2001-2002	ETP	Dépenses prévues 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note Expl.
Total des salaires et avantages sociaux	1 024,6	22,00	1 135,8	(111,2)	
Total des autres dépenses	106,7		125,6	(18,9)	

Politique et planification

La Direction de la politique et de la planification fournit au ministre, à la sous-ministre, à la haute direction, aux divisions et aux responsables des programmes les renseignements et l'aide nécessaires à l'élaboration de politiques et à la planification de programmes de manière efficace. Elle s'occupe des recherches et des analyses ayant trait à la politique sociale, de l'élaboration et de la coordination des politiques, de l'analyse des programmes et de la planification stratégique. La direction fournit aussi un soutien aux cadres supérieurs du ministère et des divisions, contribue à la préparation en vue des débats législatifs et de l'examen du Budget des dépenses, et prépare les documents d'orientation. Le personnel de la direction représente le ministère au sein des groupes de discussion intergouvernementaux, interministériels et intersectoriels se rapportant à une foule de questions sociales.

En 2001-2002, le personnel de la direction a participé à un grand nombre d'activités :

- participation à la mise en œuvre du Programme d'allocation prénatale du Manitoba;
- élaboration de projets pilotes facilitant l'intégration des prestataires de l'aide au revenu au marché du travail;
- soutien à la publication de *Citoyens à part entière : une stratégie pour les personnes ayant des déficiences;*
- préparation en vue de la remise en place de la Prestation nationale pour enfants;
- cogestion de l'évaluation d'un programme qui aide les parents uniques à se trouver un emploi et à le garder;
- analyse de la dynamique de dépendance à l'aide au revenu et analyse de la charge de travail;
- élaboration de moyens efficaces d'assurer un supplément du revenu aux Manitobains à faible revenu;
- compilation des données de base sur le développement des jeunes enfants et collecte de renseignements se rapportant à la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain et à la Stratégie de développement durable du Nord;
- participation aux travaux de groupes de travail chargés d'examiner les questions afférentes à l'implantation d'un réseau de prestation de services intégré, en assumant la présidence;
- analyses d'impact de plusieurs programmes de préparation à l'emploi;
- participation aux travaux des comités responsables des services en langue française, du Fonds des innovations de développement durable, des enfants ayant besoin de protection, du projet de garde de jour pour enfants, des initiatives du secteur bénévole et de l'Année internationale des volontaires;
- représentation du ministère au sein des groupes de travail fédéraux-provinciaux-territoriaux chargés d'examiner la Prestation nationale pour enfants, le développement des jeunes enfants et les prestations et les services destinés aux personnes handicapées.

09-1E Politique et planification

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2001-2002	ETP	Dépenses prévues 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	1 108,2	19,00	1 108,4	(0,2)	
Total des autres dépenses	172,1		178,5	(6,4)	

Administration et finances

La Division de l'administration et des finances se compose de deux directions : Services financiers et administratifs et Technologies de l'information. Ces directions fournissent au ministère des services centralisés de soutien financier, administratif et informatique.

La Division est également responsable de la coordination du projet d'intégration des services, qui vise à réduire la fragmentation des services et à donner à la population un meilleur accès à des services coordonnés. Dans le cadre de ce projet, les réseaux de services du ministère seront consolidés dans un système intégré et les programmes seront remaniés afin de mieux coordonner la mise en œuvre de services sociaux à l'intention des Manitobains.

Dans le secteur de Saint-Boniface, le ministère a annoncé son intention de consolider la prestation des services du Centre des services bilingues de Saint-Boniface, en collaboration avec les autres ordres de gouvernement.

Toujours à Winnipeg, le ministère collabore avec l'Office régional de la santé de Winnipeg à l'élaboration d'une stratégie visant l'intégration des services de santé et des services sociaux à l'échelle communautaire. C'est à River East que débutera le regroupement et l'intégration des services de l'Office régional de la santé de Winnipeg et de ceux du ministère des Services à la famille et du Logement. Avec le temps, d'autres centres et réseaux de service seront implantés ailleurs.

Services financiers et administratifs

La Direction des services financiers et administratifs assure une fonction de contrôle dynamique, en veillant à ce que les politiques, les services et les systèmes de rapports financiers et administratifs soient mis en œuvre et administrés de manière à satisfaire efficacement aux exigences en matière de gestion et de contrôle interne. La direction est notamment chargée des attributions suivantes :

- diriger la préparation du Budget des dépenses annuel, évaluer et analyser les exigences des programmes et faire des rapprochements entre la planification et l'établissement du budget, la surveillance et la production de rapports;

- coordonner les prévisions financières et les comptes rendus du ministère, surveiller le rendement financier du ministère et aider les gestionnaires à élaborer et à définir des indicateurs de rendement de programme;

- coordonner l'élaboration de la politique de gestion financière du ministère et fournir une orientation fonctionnelle et des conseils en matière de planification, de surveillance et de production de rapports;

- assurer des services de comptabilité financière, soit procéder au traitement de tous les comptes et revenus du ministère, gérer les comptes débiteurs du ministère, concilier les données sur les dépenses du système comptable SAP, produire des comptes rendus de dépenses aux fins de partage des coûts et assurer une orientation fonctionnelle à l'égard des politiques et procédures financières et administratives;

- s'engager dans des activités de contrôle dynamiques en veillant à ce que le traitement des recettes et des paiements du ministère se fasse conformément aux lois en vigueur et aux politiques et procédures comptables établies;

- coordonner les réponses du ministère aux demandes de renseignements visées par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée;*

- fournir des services administratifs, comme la gestion du parc de véhicules du ministère, assurer la coordination du stationnement, des achats, de la gestion des documents, des assurances et de la gestion du risque, ainsi que la coordination des demandes de locaux et des activités liées à la santé et à la sécurité au travail;

- coordonner les activités de vérification interne du ministère, y compris le maintien du plan d'action afférent au suivi, de façon à s'assurer de la résolution des problèmes soulevés dans le rapport de vérification;

- fournir un soutien administratif au Comité d'audience des personnes vulnérables, notamment en coordonnant les audiences, en les programmant et en y assistant;

- coordonner les services en français du ministère et d'un certain nombre d'organismes qui fournissent des services au ministère, notamment en travaillant avec le Comité consultatif sur les services sociaux en langue française;

- coordonner la mise en œuvre du Projet d'intégration des services.

En 2001-2002, la direction a mené à bien les activités suivantes :

- assurer en permanence la préparation des rapports de gestion portant sur la situation financière du ministère ainsi que sur les nouveaux enjeux liés à la gestion financière et à la gestion de programme à l'intention des cadres dirigeants et du gouvernement central;

- assurer en permanence le recensement et la surveillance des nouveaux enjeux liés à la gestion financière et à la gestion de programme afin de s'assurer que des systèmes de contrôle et de responsabilisation sont en place;

- assurer en permanence la coordination du Budget des dépenses annuel, en préparant notamment le supplément au Budget des dépenses du ministère ainsi que les documents d'information afférents;

- répondre comme il se doit et à point nommé aux demandes d'accès à l'information, conformément aux exigences prescrites dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée;*

- procéder en permanence à un examen exhaustif des systèmes de contrôle financier et administratif ainsi que des activités de contrôle.

09-1F Services financiers et administratifs

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2001-2002	ETP	Dépenses prévues 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	1 399,9	31,00	1 411,0	(11,1)	
Total des autres dépenses	468,0		473,0	(5,0)	

Technologies de l'information

La Direction des technologies de l'information est responsable de fournir l'expertise technique nécessaire à l'élaboration et à l'entretien des systèmes informatiques liés aux programmes du ministère et au programme Enfants en santé du Manitoba. Les services de soutien de la direction comprennent la planification stratégique et tactique se rapportant aux technologies de l'information, l'analyse, la conception et l'implantation des systèmes d'information et un appui soutenu aux utilisateurs des systèmes en place.

Pendant l'exercice, la direction a continué d'assurer le bon fonctionnement des systèmes en place en plus d'apporter de nouvelles modifications essentielles à des systèmes d'information en particulier. Elle était notamment engagée dans les activités suivantes :

- poursuite de l'implantation du Système d'information des Services à l'enfant et à la famille (SISEF), dans les bureaux des organismes privés et des administrations régionales;

- poursuite de la gestion des contrats de sous-traitance pour le soutien technique et opérationnel ayant trait à l'infrastructure des ordinateurs de bureau du ministère et aux serveurs de base de données des Services à l'enfant et à la famille, qui permet à la Direction des technologies de l'information de se consacrer aux priorités stratégiques du ministère en matière de technologies de l'information;

- entretien et perfectionnement en permanence des Systèmes intégrés de gestion du Programme d'aide sociale (SIGPAS), du SISEF et des systèmes de la Direction de la garde de jour pour enfants, et de 36 autres applications de logiciels faits sur mesure;

- mise en œuvre d'un nouveau système d'information venant appuyer les opérations du Programme d'allocations prénatales et d'aide communautaire pour des bébés en santé;

- mise en œuvre et gestion continuelle d'un projet visant à améliorer la facilité d'utilisation du SISEF;

- mise en œuvre d'un projet visant à augmenter la viabilité du SISEF, à améliorer son efficacité dans les régions rurales et éloignées et à réduire les dépenses afférentes aux mises à jour courantes des logiciels;

- mise en œuvre d'un projet visant à remplacer les applications existantes obsolètes;

- poursuite de sa participation au projet d'amélioration des systèmes dans le but de faire état des besoins du ministère et de contribuer à assurer une prestation efficace, notamment en appuyant l'implantation d'un nouveau système d'information pour la Direction de la garde de jour pour enfants

09-1G Technologies de l'information

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2001-2002	ETP	Dépenses prévues 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	2 453,7	40,00	2 573,5	(137,8)	
Total des autres dépenses	947,6		1 592,6	(645,0)	

1. L'écart est dû principalement aux restrictions touchant les dépenses discrétionnaires et à la diminution des frais afférents à l'utilisation de l'ordinateur central.

Aide à l'emploi et au revenu

La Division de l'aide à l'emploi et au revenu est responsable des services des programmes, de six grands programmes de transfert de revenu et du programme Promotion de l'autonomie.

La Direction des services des programmes exerce des fonctions de direction et d'orientation, en plus de s'acquitter de la gestion budgétaire et d'offrir un appui à la Division. Les bureaux de district de l'Aide à l'emploi et au revenu, qui relèvent de la Direction des services des programmes, prêtent assistance aux Manitobains dans le besoin, conformément aux lois et politiques applicables. Le personnel d'exécution détermine l'admissibilité, fournit l'aide nécessaire et assure le suivi des cas.

Les programmes de transfert de revenus sont les suivants : Aide à l'emploi et au revenu, Services de santé, Aide municipale, Aide financière aux personnes handicapées, Programme 55 ans et plus - Supplément du revenu du Manitoba et Revenu supplémentaire des parents. Ces programmes sont conçus pour fournir des services de soutien à l'emploi et une aide financière aux Manitobains dans le besoin sous forme d'aide essentielle ou de suppléments du revenu.

Les projets relevant du programme Promotion de l'autonomie offrent des possibilités aux prestataires de l'aide à l'emploi et au revenu qui recherchent un emploi et qui souhaitent apporter leur contribution à la société.

La Division possède quatre composantes : Services des programmes, Programmes d'aide au revenu, Promotion de l'autonomie et Programmes de supplément du revenu.

Les principaux objectifs de la Division sont les suivants :

- orienter et soutenir les programmes et l'administration, et offrir des ressources d'exécution visant à faciliter la gestion et la prestation des services d'aide à l'emploi et au revenu;
- aider les participants à entrer ou à retourner sur le marché du travail en recourant à des évaluations de l'employabilité, à la planification personnelle du travail, à des programmes d'incitation au travail et à d'autres types d'aide;
- accorder une aide au revenu aux personnes dans le besoin;
- partager les coûts des programmes municipaux d'aide et établir la réglementation s'y rapportant;
- accorder une aide financière supplémentaire aux personnes handicapées prestataires de l'aide au revenu, pour les dépenses découlant de leur handicap;
- soutenir les projets axés sur les besoins de groupes particuliers qui visent à promouvoir les possibilités d'emploi et à améliorer les aptitudes professionnelles et l'employabilité des participants;
- accorder un supplément au revenu des personnes de 55 ans et plus et des familles à faible revenu qui ont des enfants.

Aide financière accordée par programme (en milliers de dollars)
de 1999-2000 à 2001-2002

Programme	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Aide à l'emploi et au revenu	259 371,8	248 894,7	252 305,4
Services de santé	29 538,7	32 928,0	36 549,5
Aide municipale	4 957,5	4 618,4	4 306,7
Aide financière aux personnes handicapées	11 635,5	13 403,6	14 432,5
Promotion de l'autonomie	2 626,1	2 211,1	2 418,6
55 ans et plus – Supplément du revenu	6 133,9	5 668,2	5 248,4
Revenu supplémentaire des parents	1 385,7	1 312,1	1 076,9
Total	**315 649,2**	**309 036,1**	**316 338,0**

Services des programmes

La Direction des services des programmes exerce des fonctions de direction et d'orientation, en plus de s'acquitter de la gestion budgétaire et d'offrir un appui aux bureaux de district de l'Aide à l'emploi et au revenu, aux Programmes d'aide au revenu, au programme Promotion de l'autonomie et aux Programmes de supplément du revenu. Elle fournit aussi des services d'orientation, d'analyse et de planification stratégique des programmes. Elle est en outre chargée du recouvrement des paiements excédentaires auprès des anciens prestataires de l'aide au revenu et du soutien aux utilisateurs du réseau informatique de la Division.

09-2A Services des programmes

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles (2001-2002)	ETP	Dépenses prévues (2001-2002)	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	19 490,7	442,02	20 569,2	(1 078,5)	1
Total des autres dépenses	7 744,6		8 342,1	(597,5)	

1. L'écart est dû principalement aux économies prévues au chapitre des coûts afférents aux salaires indirects et aux salaires différés liées à la mise en œuvre du projet d'intégration, ainsi qu'à la gestion des postes vacants.

Programmes d'aide au revenu

Les Programmes d'aide au revenu aident les Manitobains à retrouver leur autonomie financière en facilitant leur intégration au marché du travail et en leur permettant de subvenir à leurs besoins essentiels, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu*. Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu et le Programme d'aide municipale fournissent une aide financière de base, tandis que le Programme de services de santé assure l'accès aux services de santé essentiels. Le Programme d'aide financière aux personnes handicapées accorde une aide supplémentaire aux prestataires de l'aide au revenu qui sont handicapés.

Avant juillet 2000, le Programme d'aide à l'emploi et au revenu a réduit ses prestations d'un montant égal à la réduction du Supplément à la prestation nationale pour enfants (SPNE). Lorsque le gouvernement fédéral a augmenté le SPNE en juillet 2000, les familles prestataires de l'aide au revenu ont pu conserver l'augmentation et obtenu d'autres augmentations en juillet 2001. Ces changements constituaient les premières étapes de la remise en vigueur complète du SPNE. C'est donc à partir de juillet 2001 que les familles avec des enfants de six ans et moins ont commencé à bénéficier de la remise en vigueur complète du SPNE.

Programme d'aide à l'emploi et au revenu

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu, qui relève de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu*, est le plus important des programmes d'aide au revenu au chapitre du nombre de cas et des dépenses.

Les principaux objectifs de ce programme sont les suivants :

- aider les Manitobains prestataires de l'aide au revenu à retrouver leur autonomie financière en facilitant leur intégration au marché du travail;

- fournir une aide au revenu aux Manitobains dans le besoin.

Une aide financière est accordée aux personnes dans le besoin admissibles en vertu de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu*, c'est-à-dire aux parents uniques, aux personnes handicapées, aux personnes âgées, aux personnes qui ont besoin de la protection d'un établissement d'intervention d'urgence, aux enfants dont les parents sont incapables de subvenir à leurs besoins, aux personnes ayant à leur charge des personnes qui ont besoin de soins spéciaux, ainsi qu'aux personnes n'appartenant à aucune de ces catégories qui demeurent dans des régions de la province où il n'y a pas d'aide municipale (aide générale). Dans certains cas le ministre peut, à son gré, accorder l'admissibilité à d'autres personnes. Les personnes dans le besoin qui ne sont pas admissibles à l'aide au revenu peuvent demander de l'aide à leur municipalité dans le cadre du Programme d'aide municipale.

L'admissibilité à l'aide au revenu est en outre subordonnée à l'examen des besoins, qui consiste à comparer la somme totale des ressources financières du ménage au coût total de ses besoins essentiels tels que définis dans la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* et ses règlements. Certains biens et sources de revenu sont exclus du calcul de ces ressources.

En 2001-2002, le Programme d'aide à l'emploi et au revenu s'est occupé en moyenne de 31 538 cas par mois, une diminution de 1,3 % par rapport à l'exercice précédent.

Toujours en 2001-2002, on a eu recours aux mécanismes d'incitation au travail du Programme dans environ 13,4 % des cas.

Aide à l'emploi et au revenu
Nombre de cas en moyenne par mois, selon le bureau et la catégorie
2001-2002

Bureau	Enfants	Parents uniques	Personnes âgées	Personnes handicapées	Intervention d'urgence	Aide générale	Cas spéciaux	Total
Beauséjour	3	248	7	658	0	42	1	959
Brandon	7	543	17	1 268	0	17	0	1 852
Dauphin	1	276	18	456	0	102	0	853
Flin Flon	3	83	0	77	0	36	0	199
Morden	5	186	14	504	0	1	0	710
Portage-la-Prairie	4	313	8	816	0	31	0	1 172
Selkirk	5	331	10	775	0	24	2	1 147
Swan River	4	258	1	193	0	212	0	668
The Pas	1	208	1	106	0	149	0	465
Thompson	1	563	5	233	0	254	1	1 057
111, rue Rorie (2e étage)	0	3 860	2	1 185	0	2 343	35	7 425
896, rue Main	51	157	107	1 693	0	1 191	0	3 199
128, av. Market	1	0	3	7 343	0	4	0	7 351
391, av. York	0	2 222	1	182	0	1 693	2	4 100
111, rue Rorie (rez-de-chaussée)	1	66	1	49	57	198	9	381
Total	**87**	**9 314**	**195**	**15 538**	**57**	**6 297**	**50**	**31 538**

Aide à l'emploi et au revenu
Nombre de cas par mois
de 1999-2000 à 2001-2002

Mois	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Avril	35 551	32 899	32 025
Mai	35 849	32 760	31 988
Juin	35 684	32 594	32 030
Juillet	35 072	32 331	31 730
Août	34 619	31 985	31 561
Septembre	33 804	31 678	31 369
Octobre	33 137	31 545	31 072
Novembre	33 035	31 391	31 162
Décembre	32 909	31 415	31 155
Janvier	33 004	31 579	31 332
Février	33 084	31 628	31 468
Mars	33 172	31 756	31 564
Moyenne par mois	**34 077**	**31 963**	**31 538**

Aide à l'emploi et au revenu
Nombre de prestataires en moyenne par mois, selon le bureau
de 1999-2000 à 2001-2002

Bureau	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Beauséjour	1 857	1 728	1 669
Brandon	3 223	3 089	3 165
Dauphin	1 701	1 700	1 648
Flin Flon	463	441	396
Morden	1 252	1 214	1 260
Portage-la-Prairie	2 095	1 966	2 013
Selkirk	1 985	1 974	1 974
Swan River	1 631	1 575	1 500
The Pas	1 187	1 116	1 079
Thompson	2 822	2 728	2 643
111, rue Rorie (2^{e} étage)	19 498	17 302	17 226
896, rue Main	3 932	4 031	4 044
128, av. Market	8 489	8 913	9 028
391, av. York	12 260	10 576	9 842
111, rue Rorie (rez-de-chaussée)	562	673	678
Total	**62 957**	**59 026**	**58 165**

Aide à l'emploi et au revenu
Nombre de cas en moyenne par mois, selon la catégorie
de 1999-2000 à 2001-2002

Catégorie	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Enfants	106	93	87
Parents uniques	9 787	9 446	9 314
Personnes âgées	268	239	195
Personnes handicapées	13 292	14 512	15 538
Intervention d'urgence	105	58	57
Aide générale	10 381	7 535	6 297
Cas spéciaux	138	80	50
Total	**34 077**	**31 963**	**31 538**

Aide à l'emploi et au revenu
Dépenses par catégorie (en milliers de dollars)
de 1999-2000 à 2001-2002

Catégorie	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Enfants	450,7	397,0	353,2
Parents uniques	91 205,8	92 339,8	94 782,8
Personnes âgées	1 152,8	1 031,0	818,3
Personnes handicapées	94 057,0	104 813,4	113 862,0
Intervention d'urgence	122,1	278,3	587,0
Aide générale	66 044,7	47 200,0	39 513,0
Cas spéciaux	1 605,6	1 400,5	1 296,6
Autres	4 733,1	1 434,7	1 092,5
Total	**259 371,8**	**248 894,7**	**252 305,4**

Aide à l'emploi et au revenu
Dépenses par mois (en milliers de dollars)
de 1999-2000 à 2001-2002

Mois	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Avril	17 057,3	18 713,1	19 312,1
Mai	21 093,9	21 417,8	21 031,8
Juin	25 988,6	20 468,4	20 934,0
Juillet	23 507,3	21 059,5	20 952,5
Août	19 141,5	20 616,3	21 009,4
Septembre	21 372,5	19 217,4	19 416,4
Octobre	20 184,8	20 928,7	20 903,5
Novembre	20 818,1	20 130,6	20 645,1
Décembre	21 335,6	19 217,8	20 328,2
Janvier	20 566,1	22 072,6	21 871,0
Février	20 247,8	22 705,9	21 025,8
Mars	28 058,3	22 346,6	24 875,6
Total	**259 371,8**	**248 894,7**	**252 305,4**

Aide à l'emploi et au revenu
Prestataires ayant déclaré un revenu d'emploi*

Bureau	Parents uniques	Personnes handicapées	Aide générale	Total
Beauséjour	56	199	7	262
Brandon	120	253	1	374
Dauphin	59	78	13	150
Flin Flon	20	7	4	31
Morden	57	181	1	239
Portage-la-Prairie	65	245	2	312
Selkirk	72	116	3	191
Swan River	38	47	19	104
The Pas	28	14	13	55
Thompson	84	43	28	155
111, rue Rorie (2e étage)	344	196	237	777
896, rue Main	5	48	74	127
128, av. Market	0	625	0	625
391, av. York	521	16	265	802
111, rue Rorie (rez-de-chaussée)	7	2	9	18
Total	**1 476**	**2 070**	**676**	**4 222**

* *Ce tableau rend compte du nombre de prestataires ayant déclaré un revenu d'emploi plutôt que du nombre de cas en cause, étant donné le fait qu'il peut y avoir plus d'un prestataire par cas comportant une déclaration de revenu d'emploi.*

Services de santé

Le Programme de services de santé fournit aux prestataires de l'Aide à l'emploi et au revenu et aux enfants pris en charge les produits et services de santé essentiels, qu'il s'agisse de médicaments, de soins dentaires ou de soins oculaires.

Les produits et services de santé sont en général offerts selon les barèmes de tarifs approuvés. Des dispositions relatives à la prestation de produits et services ont été prises avec les organismes suivants :

Médicaments	- Manitoba Society of Pharmacists
Soins dentaires	- Association dentaire du Manitoba
	- Denturist Association of Manitoba
Soins oculaires	- Opticians of Manitoba

Les barèmes de tarifs approuvés précisent la nature des produits et services qui peuvent être fournis, ainsi que les critères d'admissibilité, le niveau de remboursement et les méthodes de facturation.

Les pharmaciens disposent d'un système de confirmation en direct pour vérifier l'admissibilité d'une personne à des médicaments gratuits. La plupart des parents uniques et des personnes handicapées prestataires de l'Aide à l'emploi et au revenu obtiennent une carte des Services de santé. Cette carte confirme l'admissibilité aux services de santé gratuits de la personne qui se présente chez le dentiste ou l'optométriste. Si cette personne n'a pas de carte ou si le dentiste ou l'optométriste veut obtenir de plus amples renseignements, un numéro de téléphone est à sa disposition aux fins de confirmation de l'admissibilité.

En 2001-2002, le Programme de services de santé s'est occupé en moyenne de 33 576 cas par mois. De ce nombre, 84,5 % relevaient du Programme d'aide à l'emploi et au revenu et 15,5 % étaient des enfants pris en charge.

Services de santé
Dépenses et nombre de cas
de 1999-2000 à 2001-2002

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Dépenses (en milliers de $)			
Soins dentaires	3 512,9	3 553,1	4 056,8
Médicaments	25 303,0	28 651,1	31 806,0
Soins oculaires	722,8	723,8	686,7
Total	**29 538,7**	**32 928,0**	**36 549,5**
Nombre de cas en moyenne par mois	**37 314**	**34 948**	**33 576**
Nombre de prestataires en moyenne par mois	**63 883**	**59 632**	**56 882**

Aide municipale

Le Programme d'aide municipale regroupe les programmes d'aide financière administrés et offerts par les municipalités manitobaines. Conformément à la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* et à la *Loi sur les municipalités*, les municipalités sont tenues de fournir l'aide nécessaire aux personnes dans le besoin domiciliées sur leur territoire qui ne sont pas admissibles aux prestations provinciales d'aide au revenu.

Les municipalités sont responsables de l'administration et de la prestation des services d'aide municipale en conformité avec la réglementation provinciale. Elles ont le pouvoir d'accorder des exemptions relatives aux gains et aux liquidités et peuvent, à leurs frais, dépasser le niveau des prestations provinciales établi.

Le ministère des Services à la famille et du Logement remplit deux fonctions principales au chapitre de l'aide municipale. La première est l'administration des accords de partage des coûts entre les deux ordres de gouvernement. La Province partage les frais afférents à l'aide financière et certaines charges administratives avec les municipalités, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu*. Elle rembourse la totalité de l'aide financière versée par les municipalités aux personnes non domiciliées sur leur territoire. Quant à la part de la Province dans l'aide municipale versée aux résidents, elle est soit de 40 % du montant brut des prestations, soit de 80 % des coûts bruts de l'aide en sus de 0,2 millième de dollar par dollar de la valeur imposable totale de la municipalité, selon le plus élevé de ces montants. La Province rembourse aussi aux municipalités 50 % du montant duquel les salaires du personnel des services sociaux à plein temps dépassent les coûts correspondants supportés en 1964, de même que 50 % des charges administratives admissibles.

La deuxième fonction du ministère est d'assurer l'application de la réglementation provinciale et d'offrir des services d'interprétation et de soutien aux municipalités.

En 2001-2002, le Programme d'aide municipale s'est occupé en moyenne de 1 053 cas par mois.

Aide municipale
Contribution provinciale aux dépenses pour l'ensemble du Manitoba (en milliers de dollars)
de 1999-2000 à 2001-2002

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Aide financière	4 626,7	4 310,4	4 096,8
Services sociaux	330,8	308,0	209,9
Total	**4 957,5**	**4 618,4**	**4 306,7**

Aide municipale
Nombre de cas pour l'ensemble du Manitoba
de 1999-2000 à 2001-2002

Mois	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Avril	1 294	1 212	1 136
Mai	1 258	1 157	1 138
Juin	1 206	1 130	1 053
Juillet	1 150	1 014	988
Août	1 114	1 063	964
Septembre	1 128	1 007	966
Octobre	1 063	931	1 005
Novembre	1 154	981	1 029
Décembre	1 302	1 143	1 116
Janvier	1 111	1 049	1 001
Février	1 323	1 145	1 116
Mars	1 298	1 182	1 122
Moyenne par mois	**1 200**	**1 085**	**1 053**

Aide municipale
Nombre de participants pour l'ensemble du Manitoba
de 1999-2000 à 2001-2002

Mois	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Avril	2 501	2 307	2 121
Mai	2 454	2 194	2 186
Juin	2 393	2 103	2 027
Juillet	2 220	1 968	1 861
Août	2 138	2 067	1 858
Septembre	2 131	1 918	1 806
Octobre	2 037	1 746	1 802
Novembre	2 145	1 828	1 804
Décembre	2 419	2 179	1 988
Janvier	2 216	2 039	1 766
Février	2 503	2 193	2 021
Mars	2 468	2 213	1 953
Moyenne par mois	**2 302**	**2 063**	**1 933**

Aide financière aux personnes handicapées

Le Programme d'aide financière aux personnes handicapées accorde une aide financière supplémentaire aux adultes handicapés prestataires de l'Aide à l'emploi et au revenu, afin de tenir compte des coûts supplémentaires associés à la vie dans la collectivité. La prestation accordée est de 80 $ par mois.

En 2001-2002, le Programme d'aide financière aux personnes handicapées s'est occupé en moyenne de 14 725 cas par mois.

Aide financière aux personnes handicapées
Nombre de cas par mois
de 1999-2000 à 2001-2002

Mois	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Avril	11 860	13 235	14 333
Mai	11 867	13 312	14 415
Juin	11 931	13 408	14 502
Juillet	12 032	13 523	14 585
Août	12 091	13 612	14 669
Septembre	12 216	13 634	14 716
Octobre	12 434	13 689	14 750
Novembre	12 599	13 728	14 814
Décembre	12 723	13 857	14 864
Janvier	12 888	13 958	14 936
Février	13 043	14 072	15 000
Mars	13 189	14 200	15 111
Moyenne par mois	**12 406**	**13 686**	**14 725**

Aide financière aux personnes handicapées
Dépenses par mois (en milliers de dollars)
de 1999-2000 à 2001-2002

Mois	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Avril	846,0	1 079,7	1 171,0
Mai	846,1	1 086,3	1 177,3
Juin	850,4	1 094,1	1 185,0
Juillet	857,7	1 103,3	1 191,4
Août	975,8	1 109,9	1 198,2
Septembre	994,2	1 111,9	1 201,6
Octobre	1 012,7	1 116,6	1 204,9
Novembre	1 026,5	1 120,6	1 210,4
Décembre	1 036,5	1 131,7	1 214,6
Janvier	1 050,5	1 139,9	1 219,9
Février	1 063,4	1 149,2	1 224,6
Mars	1 075,7	1 160,4	1 233,6
Total	**11 635,5**	**13 403,6**	**14 432,5**

09-2B Programmes d'aide au revenu

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2001-2002	Dépenses Prévues 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note expl.
Aide à l'emploi et au revenu	252 305,4	246 143,4	6 162,0	1
Services de santé	36 549,5	38 328,4	(1 778,9)	2
Aide municipale*	4 306,7	4 450,6	(143,9)	
Aide financière aux personnes handicapées	14 432,5	13 615,7	816,8	3

* *Part du Programme d'aide municipale revenant à la Province.*

1. L'écart est dû principalement aux frais engendrés par la hausse du nombre de cas.
2. L'écart est dû principalement à une hausse du nombre d'ordonnances médicales, compensée en partie par une diminution de l'ordonnance moyenne dans le programme de remboursement des médicaments.
3. L'écart est dû principalement à une hausse du nombre de cas.

Promotion de l'autonomie

Le programme Promotion de l'autonomie met sur pied et coordonne des projets qui aident les prestataires de l'Aide à l'emploi et au revenu et de l'Aide municipale à suivre une formation ou à se trouver un emploi. Le programme accorde son soutien aux projets qui cherchent à promouvoir les possibilités d'emploi et à accroître les compétences professionnelles et l'employabilité des groupes désignés.

En 2001-2002, le programme Promotion de l'autonomie a poursuivi ses efforts en vue d'obtenir les résultats suivants :

- réduire les obstacles à l'emploi en fournissant des outils tels que des services de garde d'enfants et des services de boîte vocale;
- améliorer les évaluations de préparation à l'emploi;
- proposer des possibilités de formation et d'emploi concrètes;
- encourager les organismes à travailler en partenariat.

09-2C Promotion de l'autonomie

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles	Dépenses prévues	Écart positif (négatif)	Note Expl.
	2001-2002	2001-2002		
Promotion de l'autonomie	2 418,6	3 205,0	(786,4)	1

1. L'écart est dû principalement au nombre de participants moins élevé que prévu au chapitre des subventions salariales et des partenariats pour l'emploi.

Nombre de participants aux volets du programme de Promotion de l'autonomie de 1999-2000 à 2001-2002

Volets du programme	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Partenariats pour l'emploi :			
Se prendre en main!	774	821	1 042
Opportunities for Employment	241	202	245
Partnerships for Employment (Sara Riel)	24	23	24
Passeurs scolaires	11	10	10
Subventions salariales :			
Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse	277[1]	188[1]	138[1]
Projets de création d'emplois en milieu rural	27	15	18
Amélioration de l'emploi			
Programme d'aide et d'entretien ménager	212	271	221
Brigades de Conservation Manitoba (postes)	14	1	4
Projet des Affaires du Nord (postes)	24	30	9
Étapes menant à l'autonomie	202	679	670
Bureau de placement, admission à l'AER	1 916	3 093	2 937
Messagerie vocale Connect 2	--	559[2]	800[2]
Individual Development Accounts (IDA)	--	9[3]	21[3]
North End CRC – P.A.T.H. Centre	--	148	615
Family Day Care Provider Project	20	13	14

1 *Selon les données d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse.*
2 *Comprend les prestataires de l'aide au revenu et les personnes à faible revenu.*
3 *En 2000-2001, l'IDA comptait 32 participants en tout, dont 9 étaient des prestataires de l'aide au revenu. En 2001-2002, l'IDA comptait 79 participants en tout, dont 21 étaient des prestataires de l'aide au revenu.*

Programmes de supplément du revenu

La Division de l'aide à l'emploi et au revenu administre deux programmes de supplément du revenu pour les Manitobains à faible revenu : le Programme 55 ans et plus - Supplément du revenu du Manitoba et le Programme de revenu supplémentaire des parents. Le personnel assigné à ces programmes détermine l'admissibilité, assure le suivi des cas et fournit des renseignements aux prestataires et à la population en général.

Programme 55 ans et plus - Supplément du revenu du Manitoba

Le Programme 55 ans et plus offre un supplément du revenu trimestriel aux Manitobains de 55 ans et plus à faible revenu. Le programme comprend deux volets : un volet pour les 65 ans et plus et un volet pour les 55 à 64 ans. Le premier volet s'adresse aux personnes admissibles à une ou l'autre des catégories de prestations des programmes fédéraux de la Sécurité de la vieillesse (Supplément de revenu garanti, allocation au conjoint ou allocation au conjoint – veuf et veuve). Ces personnes ont en général 65 ans ou plus. Le deuxième volet s'adresse aux personnes de 55 à 64 ans qui ne sont pas admissibles aux prestations de la Sécurité de la vieillesse et qui ne reçoivent pas d'aide provinciale ou municipale, mais dont le revenu se situe dans une fourchette déterminée.

Il n'est pas nécessaire de déposer une demande pour recevoir des prestations dans le cadre du volet pour les 65 ans et plus, car l'admissibilité est déterminée à partir des demandes annuelles adressées au programme fédéral de supplément de revenu garanti. Les prestations du Programme 55 ans et plus s'adressent aux personnes qui ont peu ou pas de revenu personnel outre les prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti.

Pour recevoir des prestations dans le cadre du volet pour les 55 à 64 ans, il est nécessaire de soumettre une demande chaque année. En 2001-2002, les prestations maximales étaient accordées aux célibataires dont le revenu net était égal ou inférieur à 8 930,40 $, et aux personnes mariées dont le revenu familial net était égal ou inférieur à 14 479,20 $. En outre, les célibataires dont le revenu se situait entre 8 930,41 $ et 9 722,40 $ et les personnes mariées qui gagnaient entre 14 479,21 $ et 16 207,20 $ avaient droit à une prestation partielle.

Les prestations trimestrielles maximales versées dans le cadre des deux volets en avril, juillet et octobre 2001 et en janvier 2002 étaient de 111,60 $ pour les célibataires et de 119,90 $ par personne mariée admissible.

En 2001-2002, les prestations du Programme 55 ans et plus ont été accordées à 13 698 personnes en moyenne par trimestre. Environ la moitié de ces personnes touchaient la prestation maximale.

Programme 55 ans et plus - Supplément du revenu du Manitoba
Nombre de prestataires selon l'état civil et le trimestre
de 1999-2000 à 2001-2002

Volet	1999-2000			2000-2001			2001-2002		
	Célibataires*	Mariés	Total	Célibataires*	Mariés	Total	Célibataires*	Mariés	Total
65 ans et plus									
Avril	9 140	3 497	12 637	8 696	3 340	12 036	8 054	3 118	11 172
Juillet	8 515	3 384	11 899	7 902	3 066	10 968	7 310	2 901	10 211
Octobre	8 619	3 425	12 044	8 053	3 136	11 189	7 493	3 039	10 532
Janvier	8 682	3 416	12 098	8 100	3 123	11 223	7 554	3 026	10 580
Moyenne	8 739	3 431	12 170	8 188	3 166	11 354	7 603	3 021	10 624
55 à 64 ans									
Avril	1 633	1 579	3 212	1 593	1 368	2 961	1 442	1 272	2 714
Juillet	1 867	1 990	3 857	1 774	1 654	3 428	1 608	1 532	3 140
Octobre	1 917	2 027	3 944	1 795	1 706	3 501	1 623	1 570	3 193
Janvier	1 952	2 038	3 990	1 825	1 749	3 574	1 666	1 581	3 247
Moyenne	1 842	1 909	3 751	1 747	1 619	3 366	1 585	1 489	3 074
Moyenne, ensemble du Programme	**10 581**	**5 340**	**15 921**	**9 935**	**4 785**	**14 720**	**9 188**	**4 510**	**13 698**

* *La catégorie des célibataires regroupe les prestataires qui n'ont jamais été mariés ainsi que ceux qui ne le sont plus (prestataires veufs, divorcés et séparés). Dans le cas des prestataires mariés, les deux conjoints peuvent être prestataires du Programme 55 ans et plus ou seulement l'un d'eux.*

Programme 55 ans et plus - Supplément du revenu du Manitoba
Dépenses par trimestre (en milliers de dollars)
de 1999-2000 à 2001-2002

Volet	1999-2000	2000-2001	2001-2002
65 ans et plus			
Avril	1 144,4	1 087,6	1 011,5
Juillet	1 070,9	985,5	910,8
Octobre	1 081,6	1 008,2	947,2
Janvier	1 086,9	1 011,8	953,1
Total	**4 383,8**	**4 093,1**	**3 822,6**
55 à 64 ans			
Avril	359,5	330,6	301,0
Juillet	487,1	426,4	387,5
Octobre	449,9	405,2	365,5
Janvier	453,6	412,9	371,8
Total	**1 750,1**	**1 575,1**	**1 425,8**
Total des dépenses	**6 133,9**	**5 668,2**	**5 248,4**

Programme de revenu supplémentaire des parents

Le Programme de revenu supplémentaire des parents accorde des suppléments mensuels aux familles à faible revenu afin de les aider à assumer les coûts relatifs aux enfants.

Sont admissibles aux prestations de ce programme les familles manitobaines :

- qui ne reçoivent pas d'aide au revenu de la Province ou d'une municipalité;
- qui s'occupent d'au moins un enfant de moins de 18 ans, inscrit(s) comme personne(s) à charge sur une carte valide du Programme de services de santé du Manitoba;
- qui reçoivent la Prestation fiscale canadienne pour enfants;
- dont le revenu familial total se situe dans les limites établies;
- dont l'actif familial a une valeur nette d'au plus 200 000 $.

Les prestations sont établies en fonction du revenu familial de l'année d'imposition précédente, moins certaines déductions. Le revenu prévu pour l'année en cours peut être pris en compte si la situation du requérant a changé en raison d'une incapacité permanente ou de durée prolongée, d'un changement d'état civil ou de l'immigration récente de la famille au Canada.

Au cours de l'exercice 2001-2002, qui a commencé le 1er juillet 2001, les familles ayant une personne à charge dont le revenu annuel net ne dépassait pas 12 384,00 $ avaient droit à la prestation maximale de 30 $ par mois. Les prestations annuelles sont réduites de 25 cents pour chaque dollar du revenu familial net dépassant le revenu qui donne droit à la prestation maximale. Les prestations ne sont accordées que sur demande et une nouvelle demande est requise pour chaque exercice.

L'actif familial net comprend tous les biens de la famille (biens personnels, actif agricole ou commercial), à l'exception de la résidence principale, du mobilier de la maison et du véhicule familial le plus souvent utilisé. La valeur d'un bien est réputée être sa valeur marchande courante, déduction faite des dettes afférentes.

En 2001-2002, les prestations du Programme de revenu supplémentaire des parents ont été accordées à 1 463 familles en moyenne par mois et visaient 3 144 enfants. Environ 60,6 % de ces familles étaient des familles monoparentales et quelque 76,4 % familles touchaient la prestation maximale.

Programme de revenu supplémentaire des parents
Nombre de cas et d'enfants visés
de 1999-2000 à 2001-2002

Mois	1999-2000		2000-2001		2001-2002	
	Nombre de cas	Nombre d'enfants	Nombre de cas	Nombre d'enfants	Nombre de cas	Nombre d'enfants
Avril	2 139	4 489	2 180	4 767	1 937	4 211
Mai	2 145	4 510	2 242	4 888	1 980	4 281
Juin	2 247	4 689	2 303	4 975	2 020	4 352
Juillet	654	1 305	848	1 737	738	1 509
Août	1 186	2 408	1 196	2 521	1 025	2 139
Septembre	1 460	3 078	1 365	2 915	1 153	2 410
Octobre	1 637	3 502	1 604	3 560	1 308	2 826
Novembre	1 840	4 027	1 676	3 681	1 404	3 070
Décembre	1 902	4 142	1 730	3 792	1 434	3 124
Janvier	1 976	4 295	1 801	3 929	1 480	3 201
Février	2 021	4 379	1 850	4 034	1 520	3 269
Mars	2 114	4 621	1 890	4 125	1 560	3 332
Moyenne	**1 777**	**3 787**	**1 724**	**3 744**	**1 463**	**3 144**

Programme de revenu supplémentaire des parents
Nombre de cas, selon le mois et le type de famille
de 1999-2000 à 2001-2002

Mois	1999-2000		2000-2001		2001-2002	
	Mono-parentales	Bi-parentales	Mono-parentales	Bi-parentales	Mono-parentales	Bi-Parentales
Avril	1 236	903	1 208	972	1 126	811
Mai	1 253	892	1 258	984	1 156	824
Juin	1 309	938	1 295	1 008	1 181	839
Juillet	427	227	552	296	486	252
Août	736	450	744	452	662	363
Septembre	855	605	828	537	732	421
Octobre	950	687	914	690	789	519
Novembre	1 026	814	963	713	833	571
Décembre	1 069	833	994	736	853	581
Janvier	1 111	865	1 039	762	879	601
Février	1 146	875	1 069	781	909	611
Mars	1 169	945	1 095	795	939	621
Moyenne	**1 024**	**753**	**997**	**727**	**879**	**584**

Programme de revenu supplémentaire des parents
Dépenses mensuelles (en milliers de dollars) et prestation mensuelle moyenne
de 1999-2000 à 2001-2002

	1999-2000		2000-2001		2001-2002	
Mois	**Dépenses**	**Prestation mensuelle moyenne***	**Dépenses**	**Prestation mensuelle moyenne***	**Dépenses**	**Prestation mensuelle moyenne**
Avril	111,0	53,76	7,2	58,77	114,0	57,43
Mai	126,0	53,77	136,7	58,71	117,2	57,06
Juin	130,0	53,44	280,2	58,24	92,6	56,85
Juillet	35,8	51,37	44,9	50,43	45,0	51,79
Août	88,2	52,03	81,9	53,24	93,9	53,39
Septembre	108,8	54,74	90,5	54,45	69,5	53,92
Octobre	112,2	56,12	135,1	57,67	97,9	56,08
Novembre	149,1	58,03	101,5	57,41	95,2	56,71
Décembre	117,2	57,97	104,0	57,36	85,8	56,68
Janvier	124,8	57,90	107,9	57,29	86,3	56,25
Février	127,7	57,93	109,3	57,42	90,3	56,16
Mars	154,9	58,57	112,9	57,73	89,2	55,88
Total des dépenses	**1 385,7**		**1 312,1**		**1 076,9**	

** La prestation mensuelle moyenne ne comprend pas les paiements rétroactifs.*

09-2D Programmes de supplément du revenu

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	**Dépenses réelles 2001-2002**	**ETP**	**Dépenses prévues 2001-2002**	**Écart positif (négatif)**	**Note Expl.**
Total des salaires et avantages sociaux	563,9	16,00	603,9	(40,0)	
Autres dépenses	244,6		320,3	(75,7)	
Aide financière	6 325,3		6 835,1	(509,8)	1
Total des autres dépenses	6 569,9		7 155,4	(585,5)	

1. L'écart est dû principalement à une baisse du nombre de cas relevant du Programme 55 ans et plus.

Vie en société

La Division de la vie en société assure la coordination, l'orientation et le soutien de divers programmes d'aide à la vie en société et de réadaptation professionnelle destinés aux adultes, du Centre manitobain de développement, de la prestation des services sociaux en région et de la délivrance de licences aux établissements de soins en résidence.

Les objectifs principaux de la Division sont les suivants :

- offrir une vaste gamme de services sociaux partout dans la province, notamment ses propres programmes et services et ceux de la Division des services à l'enfant et à la famille;
- assurer l'orientation et le financement des programmes d'aide à la vie autonome des adultes atteints d'une déficience mentale et des programmes de réadaptation professionnelle des adultes atteints d'une déficience physique, mentale ou psychiatrique, ou qui ont des difficultés d'apprentissage;
- offrir des soins en résidence et des programmes de développement aux adultes atteints d'une déficience mentale qui demeurent au Centre manitobain de développement;
- délivrer des licences aux établissements de soins en résidence et en assurer la surveillance;
- appliquer les dispositions relatives à la subrogation prévues par la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale*.

La Division se compose des directions suivantes :

- Opérations régionales;
- Services aux adultes;
- Centre manitobain de développement;
- Réglementation des soins en résidence; et
- Bureau du commissaire aux personnes vulnérables

Opérations régionales

La Direction des opérations régionales fournit une vaste gamme de services et de programmes sociaux partout dans la province, notamment le programme d'aide à la vie en société pour les adultes atteints d'une déficience mentale, de même que les services suivants : réadaptation professionnelle, soutien à l'enfant et à la famille, services spéciaux pour enfants, conciliation familiale, garde de jour pour enfants et services sociaux d'urgence.

Dans huit régions, les employés de la Direction des opérations régionales travaillent en collaboration avec les collectivités, les directions générales des programmes, les organismes connexes et d'autres ministères provinciaux ou fédéraux pour faciliter la mise en œuvre de toute la programmation du ministère des Services à la famille et du Logement.

Les objectifs de la Direction des opérations régionales sont les suivants :

- fournir des services d'aide aux adultes atteints d'une déficience mentale et à leurs familles, afin que ces personnes puissent vivre en société avec le moins de restrictions possible;
- exécuter les programmes de réadaptation professionnelle destinés aux adultes atteints d'une déficience physique, mentale ou psychiatrique, ou qui ont des difficultés d'apprentissage;

- fournir des services de prévention aux familles, de manière à favoriser et à protéger le bien-être de la cellule familiale au moyen d'activités d'éducation et de développement communautaire;
- assurer des services de protection pour les enfants victimes de négligence ou de mauvais traitements ainsi que des services de soutien et de protection aux enfants pris en charge;
- fournir des services de soutien aux familles comprenant au moins un enfant atteint d'une déficience mentale ou physique;
- proposer des services d'orientation, de conciliation, d'évaluation et de médiation aux familles en conflit;
- aider les établissements d'aide à l'enfant à respecter les normes établies en matière de garde et assurer un soutien financier aux familles admissibles;
- veiller à l'établissement de plans de services sociaux d'urgence et aider les administrations locales en cas d'urgence ou de catastrophe.

09-3A Opérations régionales

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2001-2002	ETP	Dépenses prévues* 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	18 659,2	377,41	19 846,2	(1 187,0)	1
Total des autres dépenses	3 108,8		2 862,5	246,3	2

* *Les dépenses prévues pour 2001-2002 reprennent les montants figurant dans le budget des dépenses principal imprimé au nom du ministère des Services à la famille et du Logement, auxquels s'ajoutent une allocation provenant des crédits d'autorisation pour une aide financière supplémentaire permettant de mener un sondage sur la satisfaction des citoyens.*

1. L'écart est dû aux coûts salariaux moins élevés que prévu.
2. L'écart est dû aux coûts de fonctionnement plus élevés que prévu.

Services aux adultes

La Direction des services aux adultes est responsable de la planification, de la création et du financement des programmes et des services qui s'évertuent à améliorer la qualité de la vie des adultes atteints d'une déficience qui vivent dans la collectivité tout en les aidant à atteindre leurs objectifs personnels.

Les services de soutien sont fournis dans le cadre du Programme d'aide à la vie en société pour les adultes atteints d'une déficience mentale et du Programme de réadaptation professionnelle dans le cas des adultes handicapés. Les programmes des Services aux adultes sont offerts principalement par huit bureaux régionaux et par plus de cent organismes externes.

La Direction des services aux adultes finance aussi le Centre Saint-Amant pour assurer son fonctionnement.

La Direction est en outre responsable de l'établissement et de la négociation des conventions d'achat de services avec les fournisseurs de services externes, des relations avec les organismes externes et les centres de développement, de la coordination des services de psychologie, ainsi que de la formation et du perfectionnement du personnel des services gouvernementaux et des organismes externes d'aide aux personnes atteintes d'une déficience.

Les objectifs de la Direction des services aux adultes sont les suivants :

- faciliter l'élaboration et la prestation de services en résidence, de services de jour et de services de soutien pour les adultes atteints d'une déficience mentale, y compris des services de protection;
- aider les adultes atteints d'une déficience physique, mentale ou psychiatrique, ou qui ont des difficultés d'apprentissage à se préparer en vue d'un emploi, à l'obtenir et à le maintenir au moyen de services d'évaluation professionnelle, de planification, de formation, d'éducation et de soutien;
- élaborer des politiques et des programmes qui répondent aux besoins changeants des particuliers bénéficiant des services;
- donner aux fournisseurs de services aux particuliers l'aide et l'orientation nécessaires à la prestation de services de qualité;
- accorder une aide financière aux fournisseurs de services et aux particuliers et en assurer le suivi;
- offrir des possibilités de perfectionnement et de formation au personnel du ministère et des organismes afin de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée.

En 2001-2002, la Direction des services aux adultes s'est acquittée notamment des tâches suivantes :

- fourniture des ressources nécessaires aux soins en résidence dans la collectivité (y compris les services de relève et d'intervention d'urgence) pour les adultes atteints d'une déficience mentale;

- prestation des services de jour pour les adultes atteints d'une déficience mentale, y compris le financement de moyens de transport sûrs et fiables pour les participants, le cas échéant;

- prestation de services d'intégration au marché du travail comprenant une formation en milieu de travail pour les adultes atteints d'une déficience mentale qui ont quitté l'école;

- prestation de services de formation et d'emploi aux personnes atteintes d'une déficience physique, mentale ou psychiatrique, ou qui ont des difficultés d'apprentissage;

- soutien aux participants du programme « En bonne compagnie »;

- signature de conventions d'achat de services avec les organismes externes;

- création de quatre modules de formation pour les employés des services communautaires, le personnel des organismes et les familles, qui portent sur la planification individuelle axée sur la personne et qui mettent l'accent sur le choix, le respect et la planification se rapportant aux adultes atteints d'une déficience mentale;

- mise en œuvre de la phase II de l'Initiative de stabilisation du personnel visant à aider les organismes dont les travailleurs de première ligne reçoivent moins de 9,50 $ l'heure;

- dans le cadre de l'Initiative de stabilisation du personnel et de concert avec les fournisseurs de services, élaboration d'une stratégie en ressources humaines favorisant la mise en place d'une main-d'œuvre dûment formée et qualifiée au sein des organismes;

- installation d'un nouveau système informatique permettant l'établissement d'un système de gestion financière et de suivi des dossiers des participants et des fournisseurs de services afin d'améliorer la supervision des activités de programme et des résultats.

Aide à la vie en société

En accord avec la mission du ministère d'aider les personnes atteintes d'une déficience à participer pleinement à la vie en société, le Programme d'aide à la vie en société offre :

- toute une gamme de services de soutien (soins, développement de l'autonomie fonctionnelle, formation, financement des services de relève, et mesures de protection et d'intervention d'urgence au besoin) pour aider les adultes atteints d'une déficience mentale à vivre en société dans le type de résidence de leur choix, notamment :

  - dans une résidence familiale,
  - de manière autonome,
  - dans un établissement de soins en résidence (établissements autorisés dont les foyers d'accueil, les établissements privés et les établissements gérés par un organisme);

- toute une gamme de services de soutien et de formation pour aider les adultes atteints d'une déficience mentale à participer à la vie communautaire dans le cadre de divers services de jour, notamment :

  - des services d'aide à l'emploi et de suivi pour aider les personnes à occuper des emplois bien rémunérés dans un cadre communautaire,
  - des services à orientation professionnelle qui visent à développer, à maintenir et à maximiser les compétences professionnelles et sociales pouvant mener à un emploi concurrentiel, et qui peuvent être offerts dans un centre de jour ou dans un cadre communautaire,
  - des services de perfectionnement individuel qui visent à développer, à maintenir et à maximiser l'hygiène personnelle, l'épanouissement affectif, les habiletés physiques, les possibilités de socialisation et l'aptitude à communiquer, et qui peuvent être offerts dans un centre de jour, dans un cadre communautaire ou au domicile de la personne;

- des services de transport en commun et de transport adapté conformes aux normes provinciales de sécurité à l'intention de toutes les personnes qui en ont besoin pour avoir accès aux services de jour.

Tous les services de soutien et de formation offerts aux personnes admissibles sont fournis en fonction d'un plan individuel, tel que l'exige la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale*.

Nombre total de cas

On trouvera dans les deux tableaux qui suivent des renseignements sur le nombre total de cas pris en charge par le Programme d'aide à la vie en société. Ce nombre comprend les personnes qui ont bénéficié d'une catégorie quelconque de services financés (p. ex. soins en résidence, services de relève, services de jour) ainsi que les personnes qui n'ont reçu que des services de gestion de cas (p. ex. consultation, orientation).

Aide à la vie en société
Nombre total de dossiers actifs, selon le type d'habitation
Au 31 mars

Type d'habitation	1999-2000 Dossiers actifs	2000-2001 Dossiers actifs	2001-2002 Dossiers actifs
Foyers d'accueil et établissements de soins en résidence privés	598	579	581
Domiciles des parents	923	947	1 010
Établissements de soins en résidence gérés par un organisme	897	926	985
Famille élargie	160	174	183
Vie autonome avec services de soutien	483	493	523
Vie autonome en société	330	351	367
Autres formules (p.ex. hôpitaux, foyers de soins personnels)	106	100	113
En bonne compagnie	30	42	41
Total	**3 527**	**3 612**	**3 803**

Aide à la vie en société
Nombre total de dossiers actifs, selon l'activité de jour
En date du 31 mars

Activité de jour	1999-2000 Dossiers actifs	2000-2001 Dossiers actifs	2001-2002 Dossiers actifs
Emploi concurrentiel	134	136	138
Services d'emploi supervisé et de suivi	309	331	342
Services axés sur la vie professionnelle	1 105	1 181	1 144
Services de développement individuel	821	836	869
En bonne compagnie	30	42	42
Fréquentent un établissement scolaire	363	322	346
Programme de retraite	77	66	89
Hors programmes	688	698	833
Total	**3 527**	**3 612**	**3 803**

Les tableaux qui suivent rendent compte du nombre de bénéficiaires de chaque type de services financés; en sont donc exclus les personnes qui ne reçoivent que des services de gestion de cas. À noter que de nombreux bénéficiaires reçoivent plus d'un type de services financés.

Services en résidence

Les services en résidence assurent la garde et le logement des adultes atteints d'une déficience mentale en leur donnant la possibilité de vivre dans une résidence ou de manière autonome, selon diverses formules.

Les objectifs du programme des services en résidence sont les suivants :

- permettre à la personne de choisir entre diverses formules d'habitation et lui fournir des services de soutien afin qu'elle puisse continuer à vivre dans le type de résidence de son choix;
- créer dans la collectivité un environnement sûr et favorable pour les adultes atteints d'une déficience mentale;
- promouvoir et soutenir l'autonomie dans divers cadres communautaires.

Services en résidence
Nombre de bénéficiaires, selon la région
de 1999-2000 à 2001-2002

Région	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Région de Winnipeg	811	917	943
Région de l'Est	114	131	132
Région d'Entre-les-Lacs	130	141	141
Région du Centre	188	196	204
Région de l'Ouest	240	285	287
Région des Parcs	122	127	131
Région du Nord	51	56	53
Région de Thompson	24	30	33
Total	**1 680**	**1 883**	**1 924**

En bonne compagnie

Le programme En bonne compagnie offre aux personnes atteintes d'une déficience mentale la possibilité d'organiser leur propre vie en les aidant à prendre des décisions qui les concernent.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- mettre les personnes en rapport avec les réseaux de soutien bénévole de la collectivité;
- fournir un mécanisme de financement qui donne aux personnes la possibilité de créer ou de se procurer les services et les formes de soutien qui répondent à leurs besoins et à leurs aspirations.

Les personnes qui choisissent ce programme organisent leur vie avec l'aide de leur famille et de leurs amis. Si une personne ne dispose pas d'un réseau naturel de soutien, on constitue pour elle un réseau structuré.

En bonne compagnie
Nombre de participants au programme
de 1999-2000 à 2001-2002

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Nombre de participants	30	42	42

Services de soutien – services de relève

Les services de relève proposent des soins de courte durée aux adultes atteints d'une déficience mentale dans le but d'accorder un répit aux soignants habituels.

Par soignants habituels on entend les familles naturelles et les responsables des foyers d'accueil titulaires d'une licence.

Les objectifs des services de relève sont les suivants :

- soutenir les soignants habituels afin de leur permettre de continuer à fournir des soins en résidence dans la collectivité;
- fournir des soins de courte durée dans un milieu le moins contraignant possible et d'une manière qui perturbe le moins possible le mode de vie des bénéficiaires.

Services de relève
Nombre de bénéficiaires, selon la région
de 1999-2000 à 2001-2002

Région	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Région de Winnipeg	285	283	297
Région de l'Est	120	118	109
Région d'Entre-les-Lacs	54	64	65
Région du Centre	68	71	71
Région de l'Ouest	89	109	86
Région des Parcs	41	55	48
Région du Nord	12	16	9
Région de Thompson	7	9	13
Total	**676**	**725**	**698**

Services de soutien – Intervention d'urgence

Le Programme d'intervention d'urgence fournit un soutien personnalisé aux adultes atteints d'une déficience mentale vivant dans la collectivité lorsqu'ils subissent une crise.

Ce programme est conçu pour assurer un soutien immédiat en attendant l'élaboration et la mise en œuvre de plans à long terme.

Les objectifs du Programme d'intervention d'urgence sont les suivants :

- assurer immédiatement la sécurité physique et le bien-être des personnes en état de crise et de leur entourage;
- maintenir la personne en état de crise dans le cadre le moins contraignant possible pendant l'élaboration de plans à long terme;
- assurer une assistance immédiate au personnel soignant et aux fournisseurs de services qui s'occupent d'un adulte atteint d'une déficience mentale en état de crise;
- empêcher que la personne en état de crise ne soit placée en établissement parce qu'on ne dispose pas d'assez de temps pour élaborer le programme qui convient;
- aider sur place le personnel soignant et les fournisseurs de services à gérer efficacement les situations d'urgence.

Intervention d'urgence
Nombre de bénéficiaires, selon la région
de 1999-2000 à 2001-2002

Région	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Région de Winnipeg	207	284	219
Région de l'Est	21	14	18
Région d'Entre-les-Lacs	19	9	11
Région du Centre	8	9	5
Région de l'Ouest	67	85	30
Région des Parcs	12	8	5
Région du Nord	6	6	2
Région de Thompson	9	6	9
Total	**349**	**421**	**299**

Services de jour

Les services de jour cherchent à maximiser l'autonomie et la productivité des adultes atteints d'une déficience mentale en les aidant à s'adapter et à s'intégrer à la main-d'œuvre provinciale, en facilitant leur participation à la vie communautaire et en favorisant leur épanouissement personnel.

Les services de jour comprennent des services d'aide à l'emploi et de suivi, des services axés sur la vie professionnelle et des services de perfectionnement individuel.

- Les services d'aide à l'emploi et de suivi visent à soutenir les bénéficiaires qui occupent un emploi dans un cadre communautaire. Un soutien et une formation personnalisés sont offerts dans des milieux de travail au sein de la collectivité. Une fois que l'emploi est assuré et que la formation est terminée, des services de suivi sont offerts pour assurer le maintien de l'emploi.

- Les services axés sur la vie professionnelle visent à développer, à maintenir et à maximiser les compétences professionnelles et sociales des bénéficiaires. L'objectif ultime est que le bénéficiaire occupe un emploi concurrentiel dans un milieu communautaire intégré.

- Les services de perfectionnement individuel visent à développer, à maintenir et à maximiser l'hygiène personnelle, l'épanouissement affectif, les habiletés physiques, les possibilités de socialisation et l'aptitude à communiquer dans le cadre d'activités en établissement ou dans un cadre communautaire. Les services de perfectionnement individuel peuvent aussi comprendre des activités à orientation professionnelle, dans la mesure du possible.

Services de jour
Nombre de bénéficiaires, selon la région
de 1999-2000 à 2001-2002

Région	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Région de Winnipeg	1 033	1 006	1 051
Région de l'Est	285	293	289
Région d'Entre-les-Lacs	139	137	138
Région du Centre	307	311	311
Région de l'Ouest	266	298	289
Région des Parcs	124	125	126
Région du Nord	32	34	34
Région de Thompson	22	25	24
Total	**2 208**	**2 229**	**2 262**

Services de jour - Tarif spécial

Les services de jour à tarif spécial permettent de fournir des ressources aux adultes atteints d'une déficience mentale dont les besoins ne peuvent être comblés comme il se doit par les autres programmes et services de jour en place.

Les services de jour à tarif spécial visent les objectifs suivants :

- fournir aux adultes atteints d'une déficience mentale un soutien intensif de courte durée (de deux à douze mois), afin qu'ils aient accès aux services et aux réseaux de soutien existants et puissent en tirer parti;
- fournir des formes de soutien planifié à long terme aux personnes qui ont besoin de service améliorés;
- faciliter la prestation de services de jour dans la collectivité pour les personnes vivant actuellement dans les centres de développement et dont les besoins ne peuvent être comblés par les services existants ou qui n'y ont pas accès du fait de leur situation géographique.

Services de jour - Tarif spécial
Nombre de bénéficiaires, selon la région
de 1999-2000 à 2001-2002

Région	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Région de Winnipeg	237	298	340
Région de l'Est	24	26	38
Région d'Entre-les-Lacs	8	10	8
Région du Centre	16	22	22
Région de l'Ouest	35	85	94
Région des Parcs	8	9	11
Région du Nord	6	7	7
Région de Thompson	7	9	11
Total	**341**	**466**	**531**

Services de jour - Transport

La Direction des services aux adultes subventionne le transport des adultes atteints d'une déficience mentale qui participent à un programme de jour autorisé et financé par le ministère.

Le transport en commun est la formule privilégiée pour les personnes qui sont capables de l'utiliser, si cette formule leur est offerte et qu'elles reçoivent la formation nécessaire. Si la distance ou la gravité de la déficience est telle que le transport en commun ne constitue pas la solution la plus sûre et la plus efficace, on a recours aux services adaptés proposés par divers transporteurs privés ou sans but lucratif.

Les objectifs du service de transport sont les suivants :

- se procurer des services de transport sûrs auprès de transporteurs dûment équipés et licenciés pour des personnes qui ont besoin de services spécialisés du fait de leur déficience mentale ou physique;
- se procurer des services de transport en commun, principalement sous forme de cartes d'abonnement, pour les personnes qui sont physiquement et mentalement capables de les utiliser;
- se procurer des services basés sur les tarifs établis, en tenant compte de la qualité des services fournis par le passé.

Services de jour - Transport
Nombre de bénéficiaires, selon la région
de 1999-2000 à 2001-2002

Région	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Région de Winnipeg	969	909	971
Région de l'Est	242	234	243
Région d'Entre-les-Lacs	111	115	113
Région du Centre	224	221	225
Région de l'Ouest	220	239	239
Région des Parcs	86	89	99
Région du Nord	24	20	20
Région de Thompson	9	10	24
Total	**1 885**	**1 837**	**1 934**

Protection des personnes vulnérables ayant une déficience mentale

La *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale* (ci-après désignée « la Loi ») vise à protéger les personnes vulnérables contre les mauvais traitements et la négligence. Elle stipule que toute personne qui fournit des services aux personnes vulnérables est tenue, lorsqu'elle soupçonne qu'elles font l'objet de mauvais traitements ou de négligence, d'en faire part au ministère des Services à la famille et du Logement. Le reste de la population est aussi encouragé à faire part de ses soupçons de mauvais traitements ou de négligence à la police ou au ministère. Ce dernier est tenu de faire enquête sur toute allégation de mauvais traitements ou de négligence qui lui est signalée et la Loi habilite certains membres du personnel à mener ces enquêtes. Une intervention d'urgence est également possible lorsqu'on estime que la personne vulnérable court un danger immédiat.

Nombre d'allégations de mauvais traitements ou de délaissement relevé chaque année de 1999-2000 à 2001-2002

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Cas signalés	267	295	152
Cas renvoyés à la police ou à la GRC	62	62	36
Inculpations en vertu du Code criminel	3	4	5

Allégations de mauvais traitements ou de délaissement relevées du 1er avril 2001 au 31 mars 2002

Région	Types de mauvais traitements et cas de délaissement signalés						
	Violence verbale	Violence physique	Violence sexuelle	Violence psychologique	Exploitation financière	Délaissement*	Total
Centre		19	5	6		1	31
Est	3	3	2				8
Entre-les-Lacs	1	4	1				6
Nord		1	1		2	1	5
Parcs		1		1			2
Thompson		1					1
Ouest		8	1	1			10
Winnipeg	5	49	19	7	7	2	89
Total	**9**	**86**	**29**	**15**	**9**	**4**	**152**

Nota : Une allégation peut concerner deux types de mauvais traitements ou plus, ce qui explique la différence entre le nombre total de types de mauvais traitements et de cas de délaissement signalés et le nombre total d'allégations relevé chaque année.

* *Représente un acte d'omission.*

** *Deux de ces cas relèvent du Centre manitobain de développement.*

Formation et perfectionnement du personnel

Le Programme de formation et de perfectionnement du personnel offre des possibilités de formation au personnel des services gouvernementaux et non gouvernementaux travaillant auprès des adultes atteints d'une déficience mentale qui bénéficient du Programme d'aide à la vie en société, et des adultes handicapés qui relèvent du Programme de réadaptation professionnelle.

Les objectifs du Programme de formation et de perfectionnement du personnel sont les suivants :

- assurer la liaison et la consultation avec les fournisseurs de services externes, le personnel de la Direction des opérations régionales et le personnel assigné aux programmes sur une base permanente afin de cerner les besoins prioritaires;

- établir des programmes de formation et de perfectionnement propres à accroître la capacité du personnel des organismes et du gouvernement à maintenir la qualité des soins aux bénéficiaires des services en résidence et des services de jour et à assurer leur protection;

- assurer des possibilités de formation en permanence au personnel gouvernemental et non gouvernemental qui fournit des soins et des services de soutien aux adultes atteints d'une déficience mentale qui vivent dans la collectivité.

En 2001-2002, on a fourni, acheté ou financé des services de formation pour plus de 3 100 employés d'organismes et du gouvernement s'occupant de personnes handicapées. Les activités de formation ont porté entre autres sur les premiers soins, l'intervention d'urgence dans les cas ne comportant pas de violence, la sexualité et les rapports amoureux, les difficultés d'apprentissage et l'emploi assisté, les cours donnés aux employés assignés aux services de développement et la formation à la supervision. En outre, une formation ayant trait à la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale* portait notamment sur la planification individuelle axée sur la personne et la capacité à se protéger.

Centre Saint-Amant

La Direction des services aux adultes subventionne le fonctionnement du Centre Saint-Amant, désigné centre de développement par le règlement pris en application de la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale*.

Situé à Winnipeg, le Centre Saint-Amant appartient à l'Association catholique manitobaine de la santé, qui en assure aussi la gestion. Le Centre Saint-Amant dessert 178 adultes et 38 enfants qui résident au Centre et qui sont atteints de graves déficiences mentales et physiques. Le Centre assure aussi la gestion d'un programme de dépistage clinique, de projets de soins à domicile et des services de stabilisation dans la collectivité pour aider les enfants et les adultes à continuer à vivre avec leur famille.

Centre Saint-Amant
Nombre de pensionnaires au 31 mars
de 1994-1995 à 2001-2002

Exercice*	Nombre d'enfants	Nombre d'adultes	Nombre de pensionnaires	Pourcentage d'enfants
1994-1995	80	166	246	32,5 %
1995-1996	72	178	250	28,8 %
1996-1997	63	184	247	25,5 %
1997-1998	53	183	236	22,5 %
1998-1999	49	177	226	21,7 %
1999-2000	40	182	222	18,0 %
2000-2001	38	179	217	17,5 %
2001-2002	38	178	216	17,6 %

* *Le nombre de pensionnaires est fondé sur les admissions à long terme et ne comprend pas les personnes admises pour un bref séjour.*

Réadaptation professionnelle

Le Programme de réadaptation professionnelle aide les adultes handicapés admissibles à chercher et à obtenir un emploi rémunérateur en offrant une gamme de services de formation, d'éducation et de soutien.

Des conseillers en réadaptation professionnelle de la Direction des opérations régionales ou des organismes subventionnés soumettent des plans individuels de formation professionnelle aux responsables du Programme de réadaptation professionnelle. Des fonds sont accordés en fonction de ces plans afin de permettre aux gens d'avoir accès à des services de formation professionnelle.

Les objectifs du Programme de réadaptation professionnelle sont les suivants :

- fournir des services de réadaptation professionnelle aux adultes handicapés afin d'accroître leur autonomie et leur capacité de contribuer à la vie sociale et économique en faisant partie de la population active;

- aider les adultes atteints d'une déficience physique, mentale ou psychiatrique, ou qui ont des difficultés d'apprentissage à chercher, à trouver et à maintenir un emploi à l'aide de services d'évaluation, de formation, d'éducation et de soutien.

Formation professionnelle
Nombre de dossiers actifs, selon le type de déficience
Au 31 mars

Déficience	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Déficience physique	1 372	1 283	972
Déficience psychiatrique	760	746	1 006
Déficience mentale	640	605	691
Difficultés d'apprentissage	236	262	312
Handicap visuel	859	629	512
Handicap auditif	181	198	208
Total	**4 048**	**3 723**	**3 701**

Nombre de dossiers actifs, selon la région, le programme et l'organisme[1]
Au 31 mars

Région, programme ou organisme	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Région de Winnipeg	1 056	1 020	1 222
Région de l'Ouest	206	196	231
Région de l'Est	48	65	70
Région du Centre	133	137	146
Région d'Entre-les-Lacs	65	67	77
Région des Parcs	130	96	107
Région du Nord	10	6	6
Région de Thompson	24	29	32
Organismes subventionnés	2 376	2 075	1,579
Aide à l'emploi et au revenu[2]	0	28	213
Programme autogéré[2]	0	4	18
Total	**4 048**	**3 723**	**3 701**

[1] *Au cours de l'exercice 2000-2001, le Programme de réadaptation professionnelle a redéfini sa charge de travail pour n'y inclure que les personnes qui utilisent activement les services offerts pour les aider à chercher, à trouver et à maintenir un emploi. Au cours des prochaines années, cette nouvelle définition aura pour effet de diminuer le nombre de cas.*

[2] *En 2000-2001, les personnes handicapées disposaient de deux nouvelles formes d'accès au soutien financier accordé en vertu du Programme de réadaptation professionnelle. Les prestataires du Programme d'aide à l'emploi et au revenu recevaient de ce même programme une indemnité de transport leur donnant accès aux possibilités de formation financées par d'autres programmes, dont les coûts étaient transférés par la suite au Programme de réadaptation professionnelle. On a également créé un programme autogéré qui accorde une aide financière pour la mise en œuvre des plans de réadaptation élaborés sans le recours aux services d'un conseiller en réadaptation professionnelle.*

Formation professionnelle
Nombre de bénéficiaires, selon le type de déficience
de 1999-2000 à 2001-2002

Type de déficience	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Déficience physique	363	369	420
Déficience psychologique	351	485	642
Déficience mentale	237	254	296
Difficultés d'apprentissage	99	122	130
Handicap visuel	35	41	76
Handicap auditif	83	82	78
Total	**1 168**	**1 353**	**1 642**

Le tableau suivant rend compte de l'achat de services selon le type de services. Le nombre de services fournis est beaucoup plus élevé que le nombre de personnes desservies, du fait qu'une personne est susceptible d'utiliser un certain nombre de services différents simultanément ou successivement.

Formation professionnelle
Achats de services, selon le type de service
de 1999-2000 à 2001-2002

Type de service	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Éducation, université	113	123	130
Éducation, collège communautaire	112	105	133
Éducation,collèges spéciaux*	34	38	95
Éducation, établissement d'enseignement	9	27	20
Éducation, extérieur de la province	16	18	10
Formation et essai au travail	3 767	3 220	3 021
Transport	1 289	1 452	1 826
Services spéciaux	1 788	1 844	2 404
Total	**7 128**	**6 827**	**7 639**

** Autres collèges du Manitoba comme les écoles professionnelles privées.*

09-3B Services aux adultes

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2001-2002	ETP	Dépenses prévues 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	1 769,6	29,00	1 803,8	(34,2)	
Autres dépenses	1 852,7		1 990,2	(137,5)	
Aide financière et organismes externes	108 831,9		110 478,1	(1 646,2)	1
Total des autres dépenses	110 684,6		112 468,3	(1 783,7)	

1. L'écart est attribuable au moment choisi pour offrir les services prévus aux nouveaux participants.

Centre manitobain de développement

Le Centre manitobain de développement est un établissement de soins en résidence offrant des soins, une supervision et des programmes de développement à l'intention des adultes atteints d'une déficience mentale provenant de toutes les régions du Manitoba.

Les objectifs du Centre sont les suivants :

- prodiguer des soins et offrir des programmes de développement axés sur les besoins des pensionnaires conformément à la vision que partagent le personnel, les pensionnaires, leurs familles et la collectivité, ainsi qu'aux normes d'agrément établies dans le domaine des soins de longue durée;

- se spécialiser dans les services destinés aux pensionnaires âgés, aux pensionnaires atteints de déficiences profondes ou multiples et aux pensionnaires ayant un comportement difficile, en mettant l'accent sur ses compétences particulières auprès des personnes qui présentent un risque « dans » la collectivité ou « pour » la collectivité;

- fournir des services de relève et des services externes pour aider les fournisseurs de soins dans la collectivité à assurer en permanence l'intégration des anciens pensionnaires dans la collectivité;

- offrir un milieu thérapeutique sûr pour les pensionnaires, le personnel et les visiteurs du Centre, notamment en adoptant un modèle de prestation de services de promotion de la santé et du bien-être, en faisant suivre une formation sur les mesures de sécurité et d'urgence au personnel et en veillant à la sécurité des bâtiments, des installations et du matériel;

- examiner les possibilités de partenariat avec des organismes communautaires dont pourraient bénéficier les pensionnaires du Centre;

- maintenir des liens avec les familles des pensionnaires et les encourager à participer activement aux soins des pensionnaires;

- assurer l'orientation, la formation et le perfectionnement du personnel visé en fonction des compétences particulières du Centre, assurer une prise en charge compatible avec un modèle de prestation de services axé sur le travail d'équipe et préparer l'évolution progressive du mode de fonctionnement du Centre.

Voici la liste des nombreuses réalisations du Centre accomplies en 2001-2002 :

Rapports avec la collectivité :

- poursuite du partenariat avec le Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology pour assurer la tenue de stages dans le cadre du programme de mise à jour des connaissances destiné aux infirmières psychiatriques autorisées;

- en collaboration avec la GRC, le procureur de la Couronne, le curateur public et le Bureau de la prévention du crime, élaboration et mise en œuvre d'un programme de justice réparatrice pour les pensionnaires du Centre qui commettent des infractions à l'endroit d'autres pensionnaires, du personnel ou de la population;

- présentation de plusieurs exposés lors de la conférence du Centre Saint-Amant 2001 tenue à Winnipeg;

- établissement d'une liste de candidats au placement dans la collectivité de concert avec la Direction des services aux adultes, afin de faciliter les sorties dans la collectivité;

- collaboration avec la Direction des services aux adultes, la Direction des opérations régionales et les organismes communautaires se rapportant au placement dans la collectivité de deux pensionnaires

Développement axé sur les besoins des pensionnaires :

- fin de la première ronde du processus d'élaboration du plan individuel prescrit par la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale* (les deux autres rondes sont en cours);

- mise en œuvre d'un projet de recyclage à la grandeur du Centre qui permet à des pensionnaires de travailler à différentes étapes du processus de recyclage et qui comprend un dépôt de recyclage à l'intérieur des murs;

- fin de l'examen des ateliers de formation professionnelle et prestation de services de formation professionnelle et d'emploi assisté en vue de l'adoption des recommandations visant à améliorer l'accès aux services et leur efficacité;

- travail bénévole de plusieurs pensionnaires au sein d'organismes de la collectivité;

- orientation et formation du personnel et des pensionnaires au sujet de la nouvelle *Déclaration des droits et des responsabilités d'un pensionnaire* rédigée par des pensionnaires, dont des exemplaires sont affichés dans toutes les aires résidentielles du Centre;

- organisation des activités de la Journée de la famille à l'intention des pensionnaires et de leurs plus proches parents, qui visent à raffermir les liens familiaux.

Qualité des soins :

- prestation de soins à long terme de qualité axés sur les pensionnaires ainsi que de programmes de développement à l'intention d'une population formée en moyenne de 445 pensionnaires par jour;

- fin de la rédaction d'un manuel sur le Centre et distribution de ce manuel aux plus proches parents des pensionnaires, aux bénévoles ainsi qu'aux nouveaux employés;

- augmentation de la capacité de transport de fauteuils roulants par la location d'un Handi-van d'une capacité de 10 passagers et l'obtention d'un autobus pouvant loger 14 personnes en fauteuil roulant, grâce à un don provenant du fonds de prévoyance des pensionnaires du Centre;

- préparation en vue d'une enquête qui sera effectuée par le Conseil canadien d'agrément des services de santé en octobre 2002;

- établissement de 120 indicateurs de rendement touchant l'ensemble du Centre, dont la fiabilité et la pertinence sont examinées dans le cadre de l'évaluation de la qualité des soins et des services et de la détermination des possibilités d'amélioration;

- conclusion de contrats d'affiliation avec l'Université du Manitoba qui permettra aux étudiants en ergothérapie et en loisirs d'effectuer des stages cliniques;

- collaboration avec le Red River College ayant permis à 38 infirmières auxiliaires psychiatriques du Centre de terminer l'année de préparation au programme destiné aux futurs employés assignés aux services de développement, offert dans cet établissement;

- rédaction des rapports trimestriels et annuels d'incidents et de risques à l'intention des cadres.

Amélioration des immobilisations :

- le Centre a utilisé des gains nets de 77,5 $ tirés du contrat de blanchisserie avec le Boundary Trails Health Centre pour se procurer six ascenseurs destinés aux aires résidentielles (47,7 $), apporter des améliorations mineures aux aires résidentielles (22,4 $) et se procurer du matériel récréatif (7,4 $) pour les pensionnaires du Centre.

Amélioration de la gestion :

- fin d'un examen détaillé de l'utilisation et du coût des médicaments sur une période de cinq ans;
- réorganisation des services mobiles afin d'améliorer l'efficacité des services de transport;
- analyse trimestrielle de tous les incidents touchant les pensionnaires comprenant des recommandations visant à accroître la sécurité et à diminuer les risques;
- poursuite d'activités visant à améliorer la qualité, y compris l'automatisation de la base de données sur la formation du personnel ainsi que des sommaires trimestriels concernant les pensionnaires.

Hygiène et sécurité :

- en 2001-2002, le projet de recyclage pour l'ensemble du Centre a permis d'acheminer 6,0 tonnes de produits au centre de recyclage de Portage;
- onze employés du Centre ont terminé avec succès leur programme de formation en techniques infirmières, contribuant ainsi à pallier la pénurie de personnel infirmier au Centre;
- dans le cadre du programme de préservation de l'ouïe des employés, 29 employés du service de blanchisserie et du service de formation professionnelle ont reçu une évaluation audiologique.

Centre manitobain de développement – Admissions et radiations
de 1992-1993 à 2001-2002

Exercice	Population de départ	Admissions	Ré-admissions	Total des admissions	Renvois	Décès	Population à la clôture
1992-93	574	5	8	13	18	10	**559**
1993-94	559	3	8	11	10	12	**548**
1994-95	548	6	1	7	9	7	**539**
1995-96	539	4	4	8	5	10	**532**
1996-97	532	4	2	6	10	10	**518**
1997-98	518	2	2	4	11	15	**496**
1998-99	496	0	0	0	6	8	**482**
1999-00	482	2	0	2	3	14	**467**
2000-01	467	3	1	4	6	11	**454**
2001-02	454	1	1	2	2	9	**445**

09-3C Centre manitobain de développement

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2001-2002	ETP	Dépenses prévues 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	23 757,5	590,00	24 413,8	(656,3)	1
Total des autres dépenses	3 306,8		3 094,7	212,1	2

1. L'écart est dû principalement aux coûts salariaux moins élevés.
2. L'écart est dû principalement à la hausse du prix des produits pharmaceutiques.

Réglementation des soins en résidence

La Direction de la réglementation des soins en résidence est responsable de la délivrance de licences aux établissements de soins en résidence qui desservent des adultes atteints d'une déficience ou d'une maladie mentale ou des personnes âgées invalides. La direction veille à ce que ces établissements se conforment aux normes de sécurité incendie, aux normes de sécurité générales et aux normes de santé.

Les services offerts par la direction comprennent l'élaboration et le maintien de normes, le traitement des demandes de licences, le suivi du fonctionnement des établissements afin d'assurer leur conformité aux critères ayant trait aux licences établis ou fixés par règlement, la tenue et la préparation des registres des établissements, la diffusion des renseignements statistiques et l'aide à l'élaboration des programmes.

En 2001-2002, la Direction a inspecté 174 établissements de soins en résidence pour adultes titulaires d'une licence (1 273 places), afin de vérifier s'ils étaient conformes aux normes.

La Direction assure aussi des services de consultation et de soutien aux instances chargées de la délivrance de licences aux établissements autorisés. En 2001-2002, les gestionnaires de la Direction des opérations régionales et les offices régionaux de la santé ont délivré des licences à 702 foyers autorisés (1 333 places).

09-3D Réglementation des soins en résidence

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2001-2002	ETP	Dépenses prévues 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	253,0	4,00	255,0	(2,0)	
Total des autres dépenses	35,2		36,7	(1,5)	

Bureau du commissaire aux personnes vulnérables

Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables est chargé d'appliquer les dispositions relatives à la subrogation de la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale* (ci-après désignée « la Loi »), promulguée le 4 octobre 1996. Cette Loi remplace la partie II de la *Loi sur la santé mentale*. Le terme « subrogé » s'entend de la personne nommée par le commissaire aux personnes vulnérables pour prendre des décisions à la place d'une personne vulnérable qui est incapable de le faire. La Loi définit la personne vulnérable comme étant un adulte ayant une déficience mentale qui a besoin d'assistance pour satisfaire à ses besoins fondamentaux relativement aux soins personnels ou à la gestion de ses biens.

En vertu de la Loi, un subrogé peut être nommé pour prendre des décisions à la place d'une personne vulnérable à l'égard des soins personnels, de la gestion de ses biens ou de ces deux domaines décisionnels. Mais peu importe la nature de la nomination, le pouvoir décisionnel conféré au subrogé ne se limite qu'aux domaines pour lesquels des décisions doivent être prises.

Nominations de subrogés

Au 31 mars 2002, les statistiques se rapportant aux subrogés étaient réparties comme suit :

Curateur public		Membres de la famille et autres personnes	
Gestion des biens	183*	Gestion des biens	7
Soins personnels	13	Soins personnels	150*
Les deux	1 041	Les deux	170

* *Ces chiffres démontrent que bien des personnes vulnérables ont un membre de la famille comme subrogé à l'égard des soins personnels et le curateur public comme subrogé à l'égard de la gestion de leurs biens.*

Au 31 mars 2002, on comptait 1 434 personnes vulnérables pour lesquelles on a nommé un ou plusieurs subrogés. De ce nombre, 1 161 personnes avaient fait l'objet d'un ordre de surveillance en vertu de la partie II de la *Loi sur la santé mentale*. Environ 43,5 % ou 624 des 1 434 personnes vulnérables vivaient dans des centres de développement.

L'une des différences majeures entre les personnes ayant fait l'objet d'un ordre de surveillance par rapport aux autres se situe au chapitre de la proportion relative de membres de la famille désignés comme subrogés. Parmi les personnes ayant fait l'objet d'un ordre de surveillance, environ 16,1 % ont un membre de la famille ou un ami comme subrogé, comparativement à 52,4 % des personnes n'ayant pas fait l'objet d'un tel ordre.

Il est important de souligner que le curateur public n'est désigné comme subrogé que lorsque personne d'autre n'est apte ou disposé à assumer ce rôle. La plupart des personnes faisant l'objet d'un ordre de surveillance étaient peu ou pas liées à leur famille. Avant l'entrée en vigueur de la Loi, les membres de la famille étaient rarement désignés comme subrogés aux personnes vulnérables.

Nominations d'urgence

Du 4 octobre 1996 au 31 mars 2002, le Bureau a procédé à 115 nominations d'urgence d'un subrogé. La cause la plus fréquente justifiant la nomination d'urgence d'un subrogé est l'apparition de problèmes de santé pour lesquels il faut trouver une solution. Les statistiques se rapportant aux nominations d'urgence d'un subrogé sont réparties comme suit :

Curateur public		Membres de la famille et autres personnes	
Gestion des biens	8	Gestion des biens	3
Soins personnels	35	Soins personnels	29
Les deux	37	Les deux	3

En 2001-2002, on a procédé à 23 nominations d'urgence d'un subrogé.

Activités éducatives

La Loi est un texte législatif relativement récent et complexe. On constate un besoin persistant pour des activités éducatives visant à expliquer les dispositions de la Loi à toutes sortes de personnes et de groupes. Au cours de l'exercice 2001-2002, le Bureau a répondu aux demandes de renseignements de la population en plus d'animer des séances d'information à l'intention :

- des personnes vulnérables;
- des parents et des proches des personnes vulnérables;
- des policiers;
- de la Winnipeg Association for Community Living;
- du personnel, des conseils d'administration et des membres des organismes sans but lucratif au service des personnes vulnérables;
- du personnel du Centre Saint-Amant et du Centre manitobain de développement;
- du personnel des unités psychiatriques;
- des personnes qui ont assisté à la conférence intitulée « Community, Cops, Courts, Crown, Corrections », tenue à Winnipeg du 22 au 25 novembre 2001;
- des cadres et des travailleurs des services communautaires de la Direction des opérations régionales de la Division de la vie en société du ministère des Services à la famille et du Logement du Manitoba de toutes les régions du Manitoba;
- des personnes qui ont assisté à la 14e réunion annuelle de la Society for Disability Studies, tenue à Winnipeg du 21 au 24 juin 2001;
- des personnes qui ont l'intention d'établir des réseaux de soutien pour les personnes vulnérables;
- des personnes qui ont assisté aux forums publics parrainés par le Curateur public à Winnipeg et Winkler, du personnel du ministère des Services à la famille et du Logement situé en région et du Bureau du commissaire aux personnes vulnérables.

En 2001-2002, environ 1 050 personnes ont assisté ou participé à ces séances d'information, ce qui représente une forte hausse par rapport aux quelque 600 participants de 2000-2001 et aux 320 participants de 1999-2000.

On a aussi rédigé toutes sortes de documents pédagogiques pour aider la population, les personnes vulnérables, leurs proches et amis et les fournisseurs de services à comprendre la Loi. Ces documents comprennent une vidéo, des feuillets de renseignements, des brochures et des trousses d'information. Les feuillets de renseignements apportent des réponses aux questions fréquemment posées concernant les subrogés, les audiences et des sujets connexes.

Des feuillets de renseignements et d'autres documents sont également envoyés aux personnes ayant reçu un avis de requête concernant la nomination d'un subrogé visé par une audience. Ces feuillets sont utiles dans la mesure où ils rappellent les faits qui motivent la signification de l'avis et expliquent le processus de décision et la procédure d'audience. La Loi prévoit qu'un avis de requête doit être signifié à la personne vulnérable, au requérant, au subrogé proposé, au tuteur de la personne vulnérable, aux proches parents et amis de celle-ci et aux fournisseurs de services concernés. Chaque demande entraîne donc la signification de plusieurs avis. En 2001-2002, on a distribué plusieurs milliers de feuillets concernant les subrogés et la procédure d'audience.

09-3E Bureau du commissaire aux personnes vulnérables

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2001-2002	ETP	Dépenses prévues 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	360,4	5,00	307,7	52,7	
Total des autres dépenses	101,7		252,6	(150,9)	

Services à l'enfant et à la famille

La Division des services à l'enfant et à la famille est responsable de la prestation d'une gamme de services sociaux de grande qualité destinés à fortifier et à soutenir les familles manitobaines. L'objectif principal des programmes de la Division est de soutenir l'unité des familles. Cependant, lorsque les familles sont incapables de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités, les programmes de la Division assurent la protection et le bien-être des membres de la famille. Quand les droits des enfants et des familles entrent en conflit, la Division s'assure que les besoins des enfants sont comblés. La Division soutient également les familles en offrant des services de garde accessibles de qualité supérieure. Enfin, les programmes de la Division soutiennent les familles avec des enfants atteints d'une déficience physique ou mentale pour que ces enfants puissent vivre dans la maison familiale.

La prestation des programmes et des services gérés par la Division relève de trois directions générales : Initiatives stratégiques, coordination et aide; Aide aux enfants, aux familles et aux communautés; et Services de protection et de soutien.

L'objectif principal de la Division est de :

- gérer, orienter et soutenir les programmes de la Division afin d'assurer une prestation de service efficace qui tient compte des ressources humaines et financières disponibles.

Pour atteindre cet objectif, la Division :

- assume le contrôle de la gestion et de la qualité en orientant les directions responsables des programmes, en les consultant et en soutenant leur travail, afin de s'assurer du respect des engagements relatifs aux programmes sans dépasser les ressources financières disponibles;

- dirige et coordonne le processus de gestion financière de la Division, qui comprend la préparation et la surveillance du budget, de même que l'établissement de rapports;

- dirige et coordonne l'élaboration de la politique, des programmes et les modes de prestation de services, conformément aux objectifs gouvernementaux et ministériels et aux besoins changeants de la clientèle;

- dirige, coordonne et surveille les conventions d'achat de service avec des organismes qui reçoivent une aide financière versée par la Division;

- veille et participe à la coordination intersectorielle des services, notamment avec les comités et les groupes de travail interministériels, et les organismes des Premières Nations.

Initiatives stratégiques, coordination et aide

La Direction des initiatives stratégiques, de la coordination et de l'aide assure une gestion centralisé des programmes et de la politique au nom de la Division des services à l'enfant et à la famille et des programmes qu'elle propose. La direction assure la gestion conjointe des initiatives stratégiques de la Division en collaborant avec les directions opérationnelles de la Division et d'autres intervenants clés. Elle améliore la qualité des programmes de la Division en coordonnant ou en facilitant les évaluations de programmes et en conseillant les directions opérationnelles à propos de l'intégration de pratiques exemplaires dans la prestation des services. La direction soutient et assure la planification stratégique et opérationnelle se rapportant à la Division et aux programmes. Elle assume une responsabilité financière en aidant les directions à gérer leurs ressources financières et à maintenir leurs relations avec les organismes externes. La direction rédige aussi des recommandations sur les modifications législatives qui sont requises pour appuyer les initiatives et les priorités du gouvernement.

En 2001-2002, la direction était engagée dans les activités principales suivantes :

- participation à la gestion conjointe et au soutien à la mise en œuvre de l'Initiative de protection de l'enfance découlant de l'Enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones avec ses partenaires (Assembly of Manitoba Chiefs, Manitoba Keewatinowi Okimakanak et Manitoba Metis Federation), préparation d'un plan conceptuel pour la cession des services d'aide aux enfants autochtones, obtention d'une rétroaction au moyen d'assemblées publiques locales, de groupes de discussion et de mémoires, et achèvement de la phase 2 de l'Initiative;

- soutien de l'approche adoptée par la Division en matière de planification et de gestion stratégiques afin d'améliorer la politique, les programmes et la gestion des problèmes et des projets par la Division, et de peaufiner les approches de la Division en matière de collaboration et de coordination;

- participation à l'élaboration et à l'adoption des engagements du Manitoba liés à l'Initiative du développement du jeune enfant dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action pour les enfants du Manitoba, en collaboration avec le gouvernement fédéral;

- participation à la mise au point du Projet d'intégration des services;

- soutien au partenariat lié au Projet d'intégration des services avec les fournisseurs de services qui desservent les enfants handicapés et leur famille;

- coordination de l'établissement du budget des dépenses de la Division;

- coordination de l'élaboration d'options stratégiques conformes aux priorités du gouvernement, aux objectifs ministériels et aux ressources financières à sa disposition;

- coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre des nouvelles conventions d'achat de services et des renouvellements avec les organismes subventionnés, et administration des nouveaux contrats et des contrats existants avec des particuliers et des organismes qui fournissent des services à la Division.

09-4A Initiatives stratégiques, coordination et aide

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2001-2002	ETP	Dépenses prévues* 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	1 168,8	18,00	1 098,3	70,5	
Total des autres dépenses	828,9		1 095,0	(266,1)	1

* *Les dépenses prévues pour 2001-2002 reprennent les montants figurant dans le budget des dépenses principal imprimé au nom du ministère des Services à la famille et du Logement, auxquels s'ajoutent une allocation provenant des crédits d'autorisation pour une augmentation des coûts salariaux liés à des primes de départ et à des allocations de retraite non budgétisées.*

1. L'écart est dû au moment choisi pour la mise en œuvre des nouveaux projets de Services à l'enfant et à la famille.

Aide aux enfants, aux familles et aux communautés

La Direction de l'aide aux enfants, aux familles et à la communauté, qui regroupe les Services spéciaux pour enfants et la Garde de jour pour enfants, travaille en étroite collaboration avec Enfants en santé Manitoba.

Services spéciaux pour enfants

Les Services spéciaux pour enfants poursuivent les objectifs suivants :

- soutenir les familles pour qu'elles puissent garder à la maison aussi longtemps que possible leurs enfants atteints d'une déficience développementale ou physique, et trouver des accommodements avec les collectivités;

- prendre l'initiative du Système commun d'orientation et de réception des demandes établi entre les ministères et administrer l'aide financière de façon à permettre aux enfants qui nécessitent des soins de santé particuliers de participer aux programmes communautaires.

Pour atteindre ces objectifs, le personnel des Services spéciaux pour enfants :

- planifie, élabore et surveille les programmes destinés aux enfants atteints d'une déficience développementale ou physique;

- élabore les politiques relatives aux programmes et les lignes directrices relatives aux services;

- accorde une aide financière, propose une orientation de programme et prête conseil aux organismes externes qui fournissent des services spécialisés comme la thérapie, la prise en charge, les programmes d'intervention précoce et les services de relève aux enfants atteints d'une déficience et à leur famille;

- assure son soutien aux services offerts par les bureaux et les organismes régionaux au moyen de la consultation, de la formation, de la recherche et de l'évaluation fournies par les différents ministères du gouvernement et dans le cadre de divers programmes;

- assure un soutien stratégique et administratif au Système commun d'orientation et de réception des demandes établi entre les ministères.

La prestation des services ci-dessus est assurée dans le cadre de ces activités :

- **services de soutien à la famille** en milieu communautaire pour les enfants atteints d'une déficience;

- aide financière aux **organismes externes** qui fournissent des services de soutien aux enfants atteints d'une déficience et à leur famille.

Services de soutien à la famille

Les Services spéciaux pour enfants offrent aux familles avec des enfants atteints d'une déficience développementale ou physique toute une gamme de services de soutien conçus en fonction de la situation particulière de chaque famille et des besoins individuels des enfants concernés. Ces services comprennent le soutien à la gestion des cas comme l'orientation, la consultation, le courtage et la coordination, et des services individuels comme le service de relève, le soutien au développement de l'enfant, les fournitures, l'équipement, le transport, les modifications apportées au domicile et la thérapie. Les services de soutien à la famille ont pour objet de réduire le stress vécu par les familles et de les aider à prendre soin de leurs enfants atteints d'une déficience à la maison. Les formes de soutien et les services fournis par le personnel sont axés sur la famille.

Les Services spéciaux pour enfants offrent des services de soutien à la famille dans ses bureaux régionaux, où se trouvent du personnel de la Direction des opérations régionales du ministère des Services à la famille et du Logement, et prêtent leur appui à ces services et au personnel en proposant des lignes directrices en matière de finances et de programmes, ainsi que des services de consultation, de formation, de recherche et d'évaluation.

Aide financière aux organismes externes

Les Services spéciaux pour enfants fournissent aussi une aide financière et des services de consultation aux organismes externes qui offrent des services spécialisés, des programmes d'intervention précoce, des soins de relève et d'autres services de soutien à l'intention des enfants atteints d'une déficience et de leur famille. Les organismes qui reçoivent cette aide sont la Society for Manitobans with Disabilities, le Centre de réadaptation pour enfants, le Centre Saint-Amant, le Service de relève communautaire, la Central Speech and Hearing Clinic et le Open Access Resource Centre.

Les Services spéciaux pour enfants travaillent en étroite collaboration avec la Direction de la garde de jour pour enfants et les Services de protection et de soutien des enfants, Enfants en santé Manitoba, le secteur bénévole, les hôpitaux, les écoles et les organismes de services. En outre, le personnel des Services spéciaux pour enfants travaille en collaboration avec Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba et avec Santé Manitoba, afin d'assurer la coordination des programmes et des activités.

Système commun d'orientation et de réception des demandes

Les Services spéciaux pour enfants assurent l'orientation et le soutien administratif du Système commun d'orientation et de réception des demandes, une initiative conjointe des ministères des Services à la famille et du Logement, de la Santé et de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse. Le Système soutient les enfants qui ont besoin d'assistance pour obtenir des soins médicaux lorsqu'ils sont séparés de leurs parents ou de leurs tuteurs.

Le Système propose une aide financière et une orientation de politique en faveur des programmes communautaires offerts dans les écoles et les établissements d'aide à l'enfant, des programmes de loisirs et des services de relève, pour qu'ils puissent aider les enfants qui nécessitent des soins médicaux particuliers.

Système commun d'orientation et de réception des demandes – Nombre d'enfants desservis de 1999-2000 à 2001-2002

Classification	1999-2000	2000-2001	2001-2002
SCORD, Groupe A*	46	71	69
SCORD, Groupe B **	2 179	3 752	4 357
Total	**2 225**	**3 823**	**4 426**

**L e groupe A est constitué d'enfants qui requièrent des soins de santé complexes tels que définis dans la classification des procédures médicales du SCORD. Les enfants du groupe A sont souvent atteints d'une maladie de longue durée nécessitant le recours à des accessoires fonctionnels ou à la technologie.*

*** Le groupe B est constitué d'enfants qui requièrent des services médicaux routiniers pouvant être confiés à du personnel non médical dûment formé et supervisé par une infirmière autorisée.*

Services spéciaux pour enfants et Services de soutien à la famille – Enfants desservis par région
de 1999-2000 à 2001-2002

Région	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Région de Winnipeg	1 681	1 823	1 916
Région de l'Est	227	250	279
Région d'Entre-les-Lacs	232	250	254
Région du Centre	274	271	279
Région de l'Ouest	316	377	411
Région des Parcs	128	139	152
Région du Nord	75	82	68
Région de Thompson	144	161	177
Total	**3 077**	**3 353**	**3 536**

Services spéciaux pour enfants et Services de soutien à la famille – Enfants desservis par type de service
de 1999-2000 à 2001-2002

Type de service	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Services de soutien à la famille	3 021	3 282	3 467
SCORD, Groupe A *	56	71	69
Total	**3 077**	**3 353**	**3 536**

* *Le groupe A est constitué d'enfants qui requièrent des soins de santé complexes tels que définis dans la classification des procédures médicales du SCORD. Les enfants du groupe A sont souvent atteints d'une maladie de longue durée nécessitant le recours à des accessoires fonctionnels ou à la technologie.*

09-4B-1 Services spéciaux pour enfants

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2001-2002	ETP	Dépenses prévues 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	339,6	6,00	336,1	3,5	
Autres dépenses	553,5		292,9	260,6	1
Aide financière et Organismes externes	10 580,9		10 120,7	460,2	2
Total des autres dépenses	11 134,4		10 413,6	720,8	

1. L'écart est dû à l'augmentation du nombre de cas se rapportant au Système commun d'orientation et de réception des demandes.
2. L'écart est dû principalement à l'augmentation du nombre de cas desservis par les Services de soutien à la famille.

Garde de jour pour enfants

La Direction de la garde de jour pour enfants poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir la prestation de services de garde viables, accessibles et de qualité supérieure qui favorisent l'épanouissement des enfants et de leur famille, et aider les garderies à se conformer aux normes établies en matière de garde;

- planifier et mettre en œuvre des moyens novateurs de répondre aux besoins des parents en matière de garde, de façon à promouvoir la prestation de services de garde propices au développement des enfants, y compris des enfants ayant des besoins particuliers, et encourager la participation des parents aux services de garde.

La Direction de la garde de jour pour enfants remplit les responsabilités suivantes :

- élaborer la législation, les règlements, les politiques et les normes ayant trait à la garde d'enfants au Manitoba;

- assurer le respect des normes et des règlements;

- fournir une aide financière aux familles admissibles;

- évaluer les opérations financières des centres de garde de jour pour enfants et accorder des subventions;

- effectuer la classification des aides des services à l'enfant (ASE) et des éducateurs des jeunes enfants (EJE) qui travaillent dans les garderies;

- favoriser la prestation de services de garde sûrs, accessibles et de qualité supérieure;

- aider les parents qui travaillent et étudient à trouver et à conserver les services de garde qui leur conviennent;

- recruter les fournisseurs de services de garde pour enfants et délivrer les licences aux nouveaux fournisseurs et aux fournisseurs existants de façon à augmenter les possibilités de garde flexibles et le nombre de places subventionnées;

- favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers, notamment les enfants atteints d'une déficience ou provenant d'une famille en situation de crise;

- favoriser la participation des parents aux services de garde pour enfants;

- examiner et modifier les règlements, les politiques et les systèmes afin d'assurer l'amélioration constante de la qualité des services offerts aux enfants, aux familles, aux localités et aux fournisseurs de services de garde.

Les services de garde s'adressent aux enfants de 12 ans ou moins et regroupent sept catégories de garderies :

- **Garderies à temps plein** — On y garde à temps plein au moins quatre enfants en bas âge ou au moins six enfants d'âge préscolaire;

- **Garderies d'enfants d'âge scolaire** — On y garde au moins neuf enfants de la maternelle à la 6^{e} année en dehors des heures de classe;

- **Prématernelles** — On y garde à temps partiel au moins quatre enfants en bas âge ou au moins six enfants d'âge préscolaire;

- **Garderies occasionnelles** — On y garde à temps partiel au moins quatre enfants en bas âge ou au moins six enfants d'âge préscolaire;

- **Garderies familiales** — On y garde jusqu'à huit enfants d'âge préscolaire et scolaire, mais pas plus de cinq enfants d'âge préscolaire ou de trois en bas âge, dans une résidence privée;

- **Garderies collectives** — On y garde jusqu'à douze enfants, mais pas plus de trois enfants de moins de deux ans, dans la résidence de l'un des deux fournisseurs de services de garde;

- **Garderies familiales privées** — On y garde jusqu'à quatre enfants en bas âge, d'âge préscolaire ou d'âge scolaire dans une résidence privée sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une licence.

Au cours de l'exercice 2001-2002, le Comité de révision des règlements sur les garderies d'enfants a continué à se réunir pour formuler des recommandations visant à améliorer le réseau des services de garde du Manitoba. Au cours du premier trimestre de l'exercice, le Comité a reçu les commentaires de plus de 24 000 Manitobains à propos de son document intitulé « Une vision des services de garderie et du développement de l'enfant au Manitoba ». Le Comité a examiné le rapport faisant le résumé de ces réactions puis on l'a invité à faire d'autres recommandations touchant l'avenir des services de garde au Manitoba. Ces recommandations ont été soumises en octobre 2001.

Le budget des dépenses de 2001-2002 prévoyait une augmentation du financement de l'ordre de un pour cent, ce qui s'est traduit par une augmentation des subventions de fonctionnement accordées aux garderies qui a permis d'augmenter les salaires des éducateurs des jeunes enfants de un pour cent. Les subventions de fonctionnement aux services de garde en milieu familial et aux prématernelles ont également augmenté.

Les droits exigés des parents et les droits supplémentaires quotidiens non subventionnés de 2,40 $ sont demeurés inchangés. Des subventions ont été offertes pour un certain nombre de places dans des garderies sans but lucratif déjà fonctionnelles.

Au total, 1 124 établissements titulaires d'une licence disposaient de 24 009 places, soit 20 039 places dans des garderies et des pré-maternelles, et 3 970 places dans des garderies familiales.

Les subventions de fonctionnement accordées à 466 garderies et pré-maternelles, et à 476 garderies familiales, soit 942 établissements en tout, ont continué à être fondées sur le nombre de places autorisées dans l'établissement, le type de garde, les heures d'ouverture et l'âge des enfants inscrits. Le montant maximal de chaque subvention est établi par règlement.

Une augmentation du budget alloué aux allocations a permis à plus d'enfants d'avoir accès à un service de garde autorisé, portant ainsi à 11 020 le nombre moyen d'enfants ayant bénéficié d'une allocation. Les raisons pour lesquelles les familles ont droit à une allocation pour les aider à payer les frais de garde quotidiens continuent d'être fondés sur des critères liés aux besoins (emploi, recherche d'emploi, éducation, besoins médicaux et besoins sociaux spéciaux). Le montant de l'allocation provinciale à laquelle une famille a droit continue d'être fondé sur la taille de la famille, sa composition, son revenu et le coût des services de garde.

La période d'admissibilité à une allocation visant à soutenir la recherche d'un emploi par un parent demeure à 40 jours, deux fois par année. Le Plan d'allocations familiales pour des besoins spéciaux continue d'être utilisé pour assurer la collaboration entre les familles qui cherchent à obtenir une allocation pour des besoins spéciaux, leur fournisseur de services de garde et le professionnel qui les aide.

Le Programme destiné aux enfants souffrant d'incapacité aide les parents des enfants ayant une déficience physique, un retard de développement ou des problèmes émotionnels ou comportementaux en favorisant le placement et l'intégration de ces enfants dans un service de garde, notamment dans une garderie, une garderie familiale ou une prématernelle. Les parents et les établissements de garde font partie de l'équipe chargée du programme.

Le Programme prête son appui et accorde des subventions aux établissements de garde admissibles tout en offrant aux enfants une occasion de réaliser pleinement leur potentiel de développement dans un milieu communautaire qui encourage les attitudes positives envers les personnes atteintes d'une déficience. En 2001-2002, le budget alloué au Programme a augmenté de 516,6 $, favorisant ainsi l'intégration de 1 379 enfants.

En 2001-2002, 2 155 aides des services à l'enfant (ASE) et éducateurs des jeunes enfants (EJE) de niveaux II et III ont demandé et obtenu une classification auprès de la Direction de la garde de jour pour enfants. En faisaient partie dix candidats qui ont terminé avec succès le Programme d'évaluation des compétences (PEC) et qui ont obtenu la classification EJE II par la Direction. Le PEC existe depuis 1987.

Le Programme d'évaluation axée sur les compétences – évaluation des acquis a permis à 28 personnes d'obtenir des diplômes d'études secondaires ou une reconnaissance internationale comme EJE II.

La Direction de la garde de jour pour enfants renseigne les parents et les personnes intéressées au sujet des services de garde et des choix offerts. Un service d'information téléphonique sur la garde d'enfants, qu'on peut rejoindre en composant un numéro de téléphone sans frais du gouvernement, fonctionne durant les heures normales de bureau. Un service d'information téléphonique sur les allocations aide les parents à remplir leur demande d'allocations. Des séances d'information sont données aux particuliers et aux groupes qui veulent établir une garderie ou devenir un fournisseur agréé de services de garde en milieu familial. Des séances d'orientation sur les allocations sont offertes aux nouveaux fournisseurs de services de garde et aux fournisseurs existants, et des ateliers sont offerts pour aider les conseils d'administration des garderies.

Les familles peuvent toujours vérifier en ligne si elles étaient admissibles aux allocations à l'aide de l'Évaluation de l'admissibilité aux allocations. En 2001-2002, il devenait possible de faire une demande d'allocations en ligne au moyen d'Internet. Les parents à la recherche d'une garderie autorisée disposent aussi d'un nouveau moteur de recherche de services de garde en ligne qui les aide à trouver des services de garde dans leur quartier. Les établissements peuvent également établir leurs fiches de présence en ligne.

Garderies et garderies familiales
Nombre d'établissements et de places
2000-2001 et 2001-2002

	2000-2001		2001-2002	
Garderies	**Nombre**	**Places**	**Nombre**	**Places**
Entièrement financées	463	15 857	466	16 480
Non financées sans but lucratif	39	1 683	44	1 944
Privées	38	1 561	40	1 615
Total	**540**	**19 101**	**550**	**20 039**

	2000-2001		2001-2002	
Garderies familiales	**Nombre**	**Places**	**Nombre**	**Places**
Entièrement financées	473	3 251	476	3 280
Non financées sans but lucratif	98	670	98	690
Total	**571**	**3 921**	**574**	**3 970**

Garderies et garderies familiales entièrement financées
Au 31 mars 2002

Région	**Garderies**		**Garderies familiales**		**Total**	
	Nombre	**Places**	**Nombre**	**Places**	**Nombre**	**Places**
Winnipeg	259	11 240	217	1 469	476	12 709
Ouest	55	1 262	142	1 012	197	2 274
Est	40	987	23	155	63	1 142
Centre, Centre-Sud	46	1 268	23	158	69	1 426
Entre-les-Lacs	23	543	43	294	66	837
Parcs	21	452	13	80	34	532
Nord	10	269	10	79	20	348
Thompson	12	459	5	33	17	492
Total	**466**	**16 480**	**476**	**3 280**	**942**	**19 760**

Garderies et garderies familiales non financées sans but lucratif
Au 31 mars 2002

Région	Garderies		Garderies familiales		Total	
	Nombre	Places	Nombre	Places	Nombre	Places
Winnipeg	29	1 410	75	525	104	1 935
Ouest	5	204	2	15	7	219
Est	0	19	5	40	5	59
Centre, Centre-Sud	4	165	6	42	10	207
Entre-les-Lacs	3	70	3	22	6	92
Parcs	2	50	0	0	2	50
Nord	0	0	5	37	5	37
Thompson	1	26	2	9	3	35
Total	**44**	**1 944***	**98**	**690**	**142**	**2 634***

* *Le nombre de places dans les garderies et le nombre total de places englobent 674 places non financées approuvées à titre de places supplémentaires dans les garderies entièrement financées.*

Garderies privées
Au 31 mars 2002

Région	Nombre total	Nombre total de places
Winnipeg	38	1 579
Autres régions	2	36
Total	**40**	**1 615**

Ordres portant condition, suspensions et refus
2001-2002

Établissement	Nombre d'ordres portant condition*	Suspensions de la licence ou refus de l'accorder
Garderies sans but lucratif	0	-
Garderies privées	0	-
Garderies familiales	6	-
Total	**6**	-

* *Un ordre portant conditions est donné sous le régime de l'article 18 de la Loi sur les garderies d'enfants en cas d'infraction grave à la réglementation ayant trait aux licences.*

09-4B-2 Garde de jour pour enfants

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2001-2002	ETP	Dépenses prévues 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	2 434,5	48,00	2 380,7	53,8	
Autres dépenses	523,1		474,6	48,5	
Aide financière et Organismes externes	64 681,6		64 772,1	(90,5)	
Total des autres dépenses	65 204,7		65 246,7	(42,0)	

Services de protection et de soutien

Les Services de protection et de soutien englobent :

- les Services de protection et de soutien des enfants;
- la Conciliation familiale;
- la Prévention de la violence familiale.

Services de protection et de soutien des enfants

Les Services de protection et de soutien des enfants assurent au nom de la Division la gestion et la coordination des programmes pour les services essentiels de protection, d'urgence, d'aide en cas de crise et les autres services de soutien connexes à l'intention des enfants et des familles. Les Services visent les objectifs suivants :

- élaborer et mettre en œuvre dans l'ensemble de la province une gamme complète de services à l'enfant et à la famille conçus pour appuyer, compléter et, s'il y a lieu, remplacer la garde parentale;

- assumer une direction centrale et accorder un soutien administratif et financier aux organismes externes et aux bureaux régionaux ainsi qu'à leurs programmes, afin de garantir la prestation de services de qualité supérieure qui respectent les exigences réglementaires provinciales, les directives et les affectations budgétaires et qui permettent :

  - de raffermir les liens familiaux afin que les enfants puissent rester à la maison,
  - d'amener les collectivités à résoudre les problèmes liés aux services à l'enfant et à la famille,
  - de protéger les enfants susceptibles d'être victimes de mauvais traitements ou de négligence,
  - de faire enquête sur les allégations de mauvais traitements infligés à des enfants,
  - de soutenir les adolescentes enceintes et les jeunes parents,
  - de suppléer au défaut de garde parentale, notamment par le placement en famille d'accueil ou en établissement,
  - d'assurer le placement permanent, y compris l'adoption, des enfants qu'il est impossible de rendre à leur famille.

Les services à l'enfant et à la famille sont fournis par un réseau d'organismes externes et de bureaux régionaux dont le mandat est d'offrir les services prescrits dans la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et dans la *Loi sur l'adoption*, et par des organismes de services auxiliaires et connexes qui proposent un éventail de services de prévention et de soutien aux enfants et aux familles, notamment aux parents mineurs et aux familles monoparentales.

Les Services de protection et de soutien des enfants fournissent des services directs qui nécessitent une approche centralisée :

- Registres provinciaux – Tenir les registres d'adoption, de post-adoption, des cas d'enfants maltraités, de paternité, des services aux familles, de la protection de l'enfance et des enfants pris en charge.

- Programme d'adoption internationale – Assurer la liaison avec d'autres pays et administrations concernant l'adoption d'enfants étrangers et constituer l'autorité centrale responsable de l'adoption internationale.

- Aide financière post-adoption – Gérer un programme de soutien financier aux familles adoptives.

- Délivrance de licences aux agences d'adoption sans but lucratif – Examiner et approuver les dossiers des agences d'adoption.

- Bureau interprovincial – Faciliter le déplacement des enfants entre les provinces et la transmission des bulletins d'alerte concernant la protection des enfants.

- Accueil et enquête – Faire enquête sur les préoccupations exprimées par la population en général et les fournisseurs de services.

- Bureau de placement provincial – Gérer les ressources affectées aux soins et aux traitements en résidence.

- Délivrance de licences aux établissements de soins en résidence pour enfants – Examiner et approuver les dossiers des établissements de soins en résidence.

- Enquêtes provinciales – Examiner les allégations de mauvais traitements contre une personne qui fournit des services à un office des services à l'enfant et à la famille, faire les consultations nécessaires et faire enquête.

- Appels – Entendre les appels se rapportant à la capacité d'accueillir ou d'adopter un enfant ou encore au retrait d'un enfant.

- Évaluation du risque criminel – Faciliter le partage d'information concernant la protection des enfants avec la police, au sujet notamment de personnes qui fournissent des services à un organisme ou qui y travaillent, ainsi que les enquêtes s'y rapportant.

- Formation – Coordonner la formation essentielle donnée aux superviseurs, au personnel sur place et aux employés des établissements de soins en résidence.

Les Services de protection et de soutien des enfants sont engagés dans les activités suivantes :

- **Planification et élaboration** – Après consultation, élaboration et coordination de plans stratégiques pour le réseau des services à l'enfant et à la famille; élaboration et mise en valeur de nouveaux projets; après consultation, établissement de normes de service et du Système d'information sur les services à l'enfant et à la famille (SISEF).

- **Politique et législation** – Reconnaissance des questions liées à la formulation de politiques; examen de la législation, rédaction des modifications législatives et des règlements; mise en œuvre des nouvelles politiques et dispositions législatives ayant trait au réseau des services à l'enfant et à la famille.

- **Assurance de la qualité** – Par l'entremise du Bureau des relations avec les organismes, examen des programmes et des services autorisés ou financés dans le but d'assurer le respect de la législation et des normes.

- **Promotion des services et soutien** – Promotion de services de qualité supérieure offerts par les offices et les organismes externes de différentes façons (consultation, formation, projets, recherche et évaluation).

- **Établissement du budget et financement** – Financement des offices des services à l'enfant et à la famille, ce qui comprend l'établissement de budgets, de mécanismes de financement et de liens contractuels, l'examen des besoins financiers et des résultats et le maintien d'exigences de déclaration afin de s'assurer que les fonds publics sont gérés de manière responsable.

- **Services provinciaux centralisés** – Administration de services provinciaux centralisés.

Planification et élaboration

Les activités de planification et d'élaboration menées en 2001-2002 étaient conformes aux priorités du gouvernement à l'égard des services dans la collectivité, de la responsabilité liée aux programmes et aux questions financières, de la qualité des services et de la gestion de cas. Les activités menées par les Services de protection et de soutien des enfants ont donné les résultats suivants :

- poursuite des efforts de coordination intersectorielle dans le cadre d'un certain nombre d'activités interministérielles permanentes;

- évaluation et élaboration de normes et de documents liés à la gestion de cas;

- poursuite du perfectionnement du système d'information sur les services à l'enfant et à la famille (SISEF);

- participation à divers groupes de travail de l'Initiative de protection de l'enfance découlant de l'Enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones.

Politique et législation

En 2001-2002, les Services étaient engagés dans diverses activités liées à la politique et à la législation :

- examen de l'article 10 de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* et propositions de recommandations au ministère de la Justice;
- examen des mesures prises à l'endroit des enfants de moins de 12 ans qui commettent une infraction et propositions de recommandations au ministère de la Justice;
- examen des évaluations obligatoires des mineurs qui consomment des substances intoxicantes et propositions de recommandations;
- retrait du taux de placement familial et de l'entente de placement permanent;
- participation à la mise en application de la *Loi sur la Commission d'appel des services sociaux*, qui vise à améliorer l'équité et l'impartialité du processus de recours des personnes qui en appellent des décisions concernant les licences d'organismes d'adoption privée et des licences des établissements de soins en résidence;
- participation aux travaux du groupe de travail chargé d'élaborer un plan de mise en œuvre se rapportant à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada);
- clarification des règlements ayant trait aux vérifications des anciens contacts;
- coordination des révisions apportées aux protocoles interprovinciaux concernant les enfants qui se déplacent d'une province à l'autre, à l'intention des directeurs nationaux chargés du bien-être des enfants;
- soutien apporté aux protecteurs des enfants de l'Ouest canadien dans leur examen de la planification durable se rapportant aux enfants pris en charge;
- participation aux discussions sur la réglementation afférente à la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers;*
- fin des examens des fonds destinés aux besoins particuliers et des fonds destinés aux cas exceptionnels.

Assurance de la qualité

Les Services de protection et de soutien des enfants ont veillé à ce que les organismes externes fournissent des services de qualité de différentes manières :

- examens des programmes des établissements de soins en résidence pour enfants, en ce qui a trait notamment au respect des conditions d'obtention de leur licence;
- réception de 76 rapports du médecin légiste en chef (MLC);
- consultation approfondie et soutien à l'élaboration de plans d'action visant à donner suite aux recommandations formulées dans les examens de programme, les rapports du MLC et les rapports des défenseurs des enfants;
- fin des vérifications de conformité des services des organismes.

Promotion des services et soutien

En 2001-2002, des services de consultation et de soutien ayant trait aux programmes ont été fournis aux offices, aux bureaux régionaux et à d'autres organismes de service de différentes façons (réunions de groupe, ateliers, visites sur place, gestion des dossiers, distribution de formulaires). Ces activités ont donné les résultats suivants :

- prestation de quatre modules de formation axée sur les compétences à l'intention de 508 travailleurs de première ligne du réseau des services à l'enfant et à la famille, formation de 292 superviseurs comprenant neuf ateliers sur des sujets précis, et prestation de neuf modules de formation axée sur les compétences portant sur les jeunes à l'intention de 287 travailleurs auprès des jeunes;
- formation continue des membres des comités de lutte contre la violence faite aux enfants;
- consultation permanente avec les offices des services à l'enfant et à la famille, les agences d'adoption et les établissements de garde d'enfants concernant la législation, les normes, la politique, les services, les ressources et le financement;
- désignation de la Semaine de l'adoption au Manitoba afin de sensibiliser la population à la diversité des enfants en quête d'une famille permanente.

Établissement du budget et financement

Dans le cadre de leurs fonctions permanentes visant à améliorer la gestion financière, l'efficience et la reddition de comptes, les Services de protection et de soutien des enfants sont parvenus aux résultats suivants en 2001-2002 :

- début du financement des services de protection familiale à l'intention des organismes des Premières Nations;
- poursuite de la participation à l'élaboration d'un plan stratégique.

Trois types d'organismes ont bénéficié d'une aide financière :

- les organismes autorisés;
- les centres de traitement et les établissements de soins en résidence pour enfants;
- les autres organismes externes.

Organismes autorisés

L'aide financière a été accordée à différentes fins :

- **Soutien centralisé, subventions aux programmes**. Ces subventions sont destinées au soutien centralisé, aux services à la collectivité et aux familles, aux services de protection de la famille et aux enfants pris en charge.
- **Allocations d'entretien de base**. Ces allocations visent à payer le coût de base associé aux enfants pris en charge et sont versées par les organismes aux familles d'accueil.
- **Fonds destinés aux besoins particuliers.** Ces fonds visent à payer les coûts liés aux besoins particuliers de tous les enfants pris en charge.

- **Fonds destinés aux cas exceptionnels**. Ces fonds sont gérés par le ministère afin d'aider à réduire les coûts particulièrement énormes associés aux besoins des enfants pris en charge, le coût des placements de niveau V et les coûts élevés des services offerts dans le Nord et les régions éloignées.

- **Fonds destinés aux services de soutien**. Ces fonds visent à assurer la prestation de services de soutien individuel, familial et de groupe à l'intention des personnes particulièrement vulnérables.

- **Subventions de projet**. Ces subventions viennent appuyer les projets autorisés qui :
  - s'occupent des questions liées à la charge de travail, au volume ou à la gestion de cas;
  - mettent à l'essai des services de prévention ou de traitement novateurs.

- **Programmes centraux.** Rapatriement d'enfants du Manitoba à leur province d'origine, allocations pour l'adoption, assurance des familles d'accueil et aide juridique.

Les organismes autorisés comprennent cinq offices des services à l'enfant et à la famille dans la collectivité, douze offices des Premières Nations et cinq bureaux régionaux :

- **Offices des services à l'enfant et à la famille**

  - Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg
  - Child and Family Services of Central Manitoba
  - Child and Family Services of Western Manitoba
  - Jewish Child and Family Service
  - Churchill Child and Family Services

- **Offices des Premières Nations**

  - Dakota Ojibway Child and Family Services
  - West Region Child and Family Services
  - Southeast Child and Family Services
  - Anishinaabe Child and Family Services (East - Intertribal)
  - Anishinaabe Child and Family Services (West)
  - Awasis Agency of Northern Manitoba
  - Cree Nation Child and Family Caring Agency
  - Island Lake First Nations Family Services
  - Peguis Child and Family Services
  - Kinosao Sipi Minisowin Agency
  - Sagkeeng Child and Family Services
  - Nischawayasihik Cree Nation Family and Community Services

- **Bureaux régionaux**

  - Région de l'Est
  - Région d'Entre-les-Lacs
  - Région des Parcs
  - Région du Nord
  - Région de Thompson

Centres de traitement et de garde des enfants, et autres établissements de soins en résidence

L'aide financière a été accordée à différentes fins :

- **Soutien centralisé, subventions aux programmes – centres de traitement**. Ces subventions sont destinées au soutien centralisé et aux programmes spécialisés gérés par les quatre centres de traitement pour enfants.

- **Subventions de projet**. Ces fonds sont destinés aux projets de traitement.

- **Fonds destinés aux établissements de soins en résidence**. Ces fonds servent à défrayer les coûts revenant au client pour le placement dans les foyers de groupe et les centres de traitement pour enfants (niveaux III à V) et sont payés directement à l'établissement. La sélection des candidats est assurée par le Bureau de placement provincial.

- **Fonds destinés aux services de soutien en résidence**. Ces fonds sont consacrés à l'embauche de travailleurs des services à l'enfance supplémentaires afin de mieux desservir les enfants placés dans les établissements de soins en résidence qui requièrent beaucoup de soins, ou d'assurer la stabilisation de l'établissement comme tel.

Cette catégorie regroupe 43 établissements de soins en résidence (266 places) gérés par 4 centres de traitement pour enfants et 12 autres organismes.

- **Centres de traitement et de garde des enfants**

  - New Directions for Children, Youth and Families
  - Knowles Centre Inc.
  - Marymound Inc.
  - Macdonald Youth Services

- **Organismes responsables de foyers de groupe en résidence**

  - B & L Homes for Children Ltd.
  - Child and Family Services of Western Manitoba
  - Church of God in Christ
  - Churchill Health Centre
  - Green Pastures Retreat Inc.
  - Haldorsson Group Homes
  - Hydra House Ltd.
  - Jessie Group Home Inc.
  - Project Neecheewam Inc.
  - Quest Group Home Services Inc.
  - Centre Saint-Amant
  - Ndinawemaaganag Endaawaad Inc.

Autres organismes externes

Cette catégorie regroupe 25 organismes qui reçoivent du Ministère une aide financière destinée à un éventail de programmes liés aux services à l'enfant et à la famille.

- Villa Rosa Inc.
- Centre des sciences de la santé (Child Protection Centre)
- Université du Manitoba (Elizabeth Hill Counselling Centre)
- Family Centre of Winnipeg Inc. (programme de soutien aux familles)
- Ma Mawi Wi Chi Itata Centre Inc.
- Manitoba Association of Residential Treatment Resources Inc.
- Manitoba Metis Federation Inc.
- Sports Manitoba (programme de sensibilisation aux drogues)
- Pregnancy Distress Service Inc.
- Rossbrook House Inc.
- The Pas Action Centre Inc.
- Big Sisters and Big Brothers Association of Winnipeg Inc.
- Big Brothers and Sisters of Brandon Inc.
- Big Brothers and Sisters of Minnedosa Inc.
- Big Brothers and Sisters of Morden/Winkler and District Inc.
- Big Brothers and Sisters of Portage la Prairie Inc.
- Big Brothers and Sisters of Selkirk Inc.
- Youth for Christ (Winnipeg) Incorporated
- Winnipeg Boys and Girls Club (Youth in Care Network)
- Andrews Street Family Centre
- Lynn Lake Friendship Centre
- Dauphin Friendship Centre
- Samaritan House
- Manitoba Foster Care Network
- Compassionate Friends

Services provinciaux centralisés

En 2001-2002, les actitivés à ce chapitre ont donné les résultats suivants :

- placement de 88 enfants inscrits dans le registre central d'adoption;
- 711 nouvelles inscriptions dans le registre de post-adoption et 300 réunions familiales effectuées au nom des personnes inscrites;
- 2 638 rapports d'allégations de violence physique ou sexuelle à l'endroit d'enfants présentés aux crganismes et aux bureaux régionaux du Manitoba;
- 3 292 incidents de violence et 2 515 auteurs de violence inscrits dans le registre des cas d'enfants maltraités;
- 612 accès accordés au registre des cas d'enfants maltraités aux fins de vérification par des employeurs ou autres lorsqu'un employé ou un bénévole était appelé à travailler auprès d'enfants;
- 33 634 vérifications du registre des cas d'enfants maltraités;
- 7 229 évaluations du risque criminel;
- traitement de 512 cas par le Bureau interprovincial : 223 cas hors-province, 12 cas de rapatriement d'enfants 277 alertes interprovinciales;
- enquête sur 460 sources de préoccupation soulevées par le service d'accueil et d'enquête;
- financement et inspection de 266 places pour le traitement en résidence;
- examen et classement par ordre de priorité de tous les placements pour le traitement en résidence (220 places);
- inspection de 75 établissements de garde d'enfants, y compris des places, aux fins de vérification de leur conformité à la réglementation.

Nombre d'enfants placés[1] par un office ou un bureau régional, selon la catégorie

Au 31 mars (les chiffres regroupent les cas sous responsabilité fédérale et provinciale)

Fournisseurs de services	1999-2000				2000-2001				2001-2002			
	Pupilles	APV[2]	Autres	Total	Pupilles	APV[2]	Autres	Total	Pupilles	APV[2]	Autres	Total
Offices des services à l'enfant et à la famille												
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	1 656	450	403	2 509	1 558	419	454	2 431	1 552	362	513	2 427
Child and Family Services of Central Manitoba	61	28	23	112	66	31	22	119	63	30	24	117
Child and Family Services of Western Manitoba	124	19	50	193	109	15	34	158	132	16	49	197
Jewish Child and Family Service	4	3	4	11	9	1	1	11	3	1	9	13
Churchill Health Centre	8	1	4	13	11	2	0	13	4	5	2	11
Total partiel	**1 853**	**501**	**484**	**2 838**	**1 753**	**468**	**511**	**2 732**	**1 754**	**414**	**597**	**2 765**
Offices autochtones												
Dakota Ojibway Child and Family Services	213	13	53	279	196	17	47	260	217	10	77	304
West Region Child and Family Services	210	41	49	300	233	27	65	325	216	63	44	323
Southeast Child and Family Services	243	263	0	506	228	190	2	420	228	211	9	448
Anishinaabe Child and Family Services – East	35	14	4	53	39	23	3	65	50	11	3	64
Anishinaabe Child and Family Services – West	138	40	11	189	155	35	21	211	155	33	8	196
Awasis Agency of Northern Manitoba	92	130	36	258	119	127	96	342	114	36	71	221
Cree Nation Child and Family Caring Agency	186	77	52	315	166	46	49	261	162	19	40	221
Island Lake First Nations Family Services	44	12	16	72	51	24	21	96	57	39	38	134
Peguis Child and Family Services	55	13	1	69	45	13	0	58	46	26	2	74
Kinosao Sipi Minisowin Agency	40	6	6	52	30	19	10	59	37	4	13	54
Sagkeeng Child and Family Services	–	–	–	–	–	–	–	–	30	14	10	54
Nischawayasihik Cree Nation Family and Community Services	–	–	–	–	–	–	–	–	12	18	21	51
Total partiel	**1 256**	**609**	**228**	**2 093**	**1 262**	**521**	**314**	**2 097**	**1 324**	**484**	**336**	**2 144**
Bureaux régionaux												
Région de l'Est	59	16	13	88	64	17	10	91	23	10	15	48
Région d'Entre-les-Lacs	43	26	13	82	33	31	22	86	43	15	16	74
Région des Parcs	75	12	27	114	71	8	34	113	86	6	19	111
Région du Nord	41	13	25	79	27	6	43	76	51	16	39	106
Région de Thompson	152	29	93	274	145	28	72	245	127	51	69	247
Total partiel	**370**	**96**	**171**	**637**	**340**	**90**	**181**	**611**	**330**	**98**	**158**	**586**
TOTAL	**3 479**	**1 206**	**883**	**5 568**	**3 355**	**1 079**	**1 006**	**5 440**	**3 408**	**996**	**1 091**	**5 495**

1 *Le terme « placés » se rapporte au placement d'un enfant ailleurs qu'au domicile des parents ou des personnes qui s'en occupaient au moment du placement.*
2 *Accord de placement volontaire.*
3 *Organisme incorporé comme office des services à l'enfant et à la famille depuis le 1er avril 2001.*

Nombre d'enfants placés par un office ou un bureau régional, selon l'appartenance à un groupe autochtone

Au 31 mars 2002

Fournisseurs de services	Inuits	Métis	Non inscrits	Inscrits visés par un traité	Non autochtones	Total
Offices des services à l'enfant et à la famille						
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	4	249	262	1 146	766	2 427
Child and Family Services of Central Manitoba	0	13	18	34	52	117
Child and Family Services of Western Manitoba	0	13	9	79	96	197
Jewish Child and Family Service	0	0	0	0	13	13
Churchill Health Centre	0	0	1	10	0	11
Total partiel	**4**	**275**	**290**	**1 269**	**927**	**2 765**
Offices autochtones						
Dakota Ojibway Child and Family Services	0	0	2	302	0	304
West Region Child and Family Services	0	0	11	312	0	323
Southeast Child and Family Services	0	3	1	444	0	448
Anishinaabe Child and Family Services – East	0	0	3	61	0	64
Anishinaabe Child and Family Services – West	0	1	3	192	0	196
Awasis Agency of Northern Manitoba	0	0	12	209	0	221
Cree Nation Child and Family Caring Agency	0	0	7	214	0	221
Island Lake First Nations Family Services	0	0	0	134	0	134
Peguis Child and Family Services	0	0	5	69	0	74
Kinosao Sipi Minisowin Agency	0	0	0	54	0	54
Sagkeeng Child and Family Services	0	1	2	51	0	54
Nischawayasihik Cree Nation Family and Community Services	0	0	5	46	0	51
Total partiel	**0**	**5**	**51**	**2 088**	**0**	**2 144**
Bureaux régionaux						
Région de l'Est	0	12	10	7	19	48
Région d'Entre-les-Lacs	0	9	11	14	40	74
Région des Parcs	0	37	5	48	21	111
Région du Nord	0	19	6	59	22	106
Région de Thompson	0	5	47	178	17	247
Total partiel	**0**	**82**	**79**	**306**	**119**	**586**
TOTAL	**4**	**362**	**420**	**3 663**	**1 046**	**5 495**

Nombre d'enfants placés par un office ou un bureau régional, selon le type de placement

Au 31 mars 2002

Fournisseurs de services	Foyers d'accueil	Soins en résidence[2]	Autres types de placement	Foyers adoptifs provisoires	Autres formules gratuites[3]	Total
Offices des services à l'enfant et à la famille						
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	1 661	160	370	70	166	2 427
Child and Family Services of Central Manitoba	83	7	8	2	17	117
Child and Family Services of Western Manitoba	119	18	29	3	28	197
Jewish Child and Family Service	13	0	0	0	0	13
Churchill Health Centre	8	2	1	0	0	11
Total partiel	**1 884**	**187**	**408**	**75**	**211**	**2 765**
Offices autochtones						
Dakota Ojibway Child and Family Services	146	4	120	0	34	304
West Region Child and Family Services	212	4	55	0	52	323
Southeast Child and Family Services	356	26	33	0	33	448
Anishinaabe Child and Family Services – East	57	2	5	0	0	64
Anishinaabe Child and Family Services – West	141	7	29	0	19	196
Awasis Agency of Northern Manitoba	174	7	14	1	25	221
Cree Nation Child and Family Caring Agency	125	18	35	0	43	221
Island Lake First Nations Family Services	104	4	1	0	25	134
Peguis Child and Family Services	58	5	9	0	2	74
Kinosao Sipi Minisowin Agency	40	4	4	0	6	54
Sagkeeng Child and Family Services	43	7	1	0	3	54
Nischawayasihik Cree Nation Family and Community Services	50	0	0	0	1	51
Total partiel	**1 506**	**88**	**306**	**1**	**243**	**2 144**
Bureaux régionaux						
Région de l'Est	42	1	1	1	3	48
Région d'Entre-les-Lacs	50	3	13	1	7	74
Région des Parcs	68	9	27	0	7	111
Région du Nord	38	8	28	0	32	106
Région de Thompson	119	19	82	3	24	247
Total partiel	**317**	**40**	**151**	**5**	**73**	**586**
TOTAL	**3 707**	**315**	**865**	**81**	**527**	**5 495**

[1] *Comprend les foyers d'accueil à tarif habituel et à tarif spécial.*
[2] *Comprend les foyers de groupe privés, les foyers de groupe appartenant aux offices et les centres de traitement en résidence.*
[3] *Comprend le Centre Saint-Amant, le Centre manitobain de la jeunesse, les hôpitaux et d'autres établissements.*

Nombre de jours de placement d'enfants à l'échelle provinciale
Données réelles, 2001-2002

Office, région	Familles d'accueil et familles d'accueil à tarif spécial				
	Niveau I	Niveaux II-V	Total partiel	Soins en résidence*	Total
Offices des services à l'enfant et à la famille					
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	201 785	557 739	759 524	53 750	813 274
Child and Family Services of Central Manitoba	3 961	28 279	32 240	543	32 783
Child and Family Services of Western Manitoba	18 612	30 680	49 292	5 433	54 725
Jewish Child and Family Service	420	3 978	4 398	7	4 405
Churchill Health Centre	1 836	1 275	3 111	1 342	4 453
Total partiel	**226 614**	**621 951**	**848 565**	**61 075**	**909 640**
Offices autochtones					
Dakota Ojibway Child and Family Services	6 310	13 193	19 503	321	19 824
West Region Child and Family Services	13 147	38 294	51 441	697	52 138
Southeast Child and Family Services	14 272	36 246	50 518	315	50 833
Anishinaabe Child and Family Services – East	3 122	8 458	11 580	484	12 064
Anishinaabe Child and Family Services – West	15 271	27 665	42 936	499	43 435
Awasis Agency of Northern Manitoba	0	7 920	7 920	122	8 042
Cree Nation Child and Family Caring Agency	8 154	16 830	24 984	477	25 461
Island Lake First Nations Family Services	16	9 817	9 833	0	9 833
Peguis Child and Family Services	6 266	9 829	16 095	325	16 420
Kinosao Sipi Minisowin Agency	584	1 875	2 459	0	2 459
Sagkeeng Child and Family Services	2 775	3 486	6 261	0	6 261
Nischawayasihik Cree Nation Family and Community Services	1 962	543	2 505	0	2 505
Total partiel	**71 879**	**174 156**	**246 035**	**3 240**	**249 275**
Bureaux régionaux					14 887
Région de l'Est	7 515	6 779	14 294	593	31 523
Région d'Entre-les-Lacs	14 579	15 568	30 147	1 376	39 284
Région des Parcs	10 117	26 829	36 946	2 338	26 784
Région du Nord	16 202	9 678	25 880	904	75 929
Région de Thompson	40 599	28 987	69 586	6 343	5 364
				5 364	
Total partiel	**89 012**	**87 841**	**176 853**	**16 918**	**193 771**
TOTAL	**387 505**	**883 948**	**1 271 453**	**81 233**	**1 352 686**

* *Comprend les foyers de groupe et les centres de traitement pour enfants.*

Nombre de cas à l'échelle de la province, selon la catégorie
Au 31 mars 2002

Fournisseurs de services	Nombre d'enfants pris en charge	Nombre de familles bénéficiant de services	Nombre de parents adolescents non mariés	Total
Offices des services à l'enfant et à la famille				
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	2 427	3 320	106	5 853
Child and Family Services of Central Manitoba	117	412	18	547
Child and Family Services of Western Manitoba	197	657	52	906
Jewish Child and Family Service	13	165	0	178
Churchill Health Centre	11	15	0	26
Total partiel	**2 765**	**4 569**	**176**	**7 510**
Offices autochtones				
Dakota Ojibway Child and Family Services	304	248	1	553
West Region Child and Family Services	323	527	0	850
Southeast Child and Family Services	448	316	0	764
Anishinaabe Child and Family Services – East	64	256	4	324
Anishinaabe Child and Family Services – West	196	227	2	425
Awasis Agency of Northern Manitoba	221	559	25	805
Cree Nation Child and Family Caring Agency	221	294	0	515
Island Lake First Nations Family Services	134	189	25	348
Peguis Child and Family Services	74	103	2	179
Kinosao Sipi Minisowin Agency	54	91	12	157
Sagkeeng Child and Family Services	54	135	0	189
Nischawayasihik Cree Nation Family and Community Services	51	94	8	153
Total partiel	**2 144**	**3 039**	**79**	**5 262**
Bureaux régionaux				
Région de l'Est	48	114	0	162
Région d'Entre-les-Lacs	74	251	3	328
Région des Parcs	111	294	13	418
Région du Nord	106	120	0	226
Région de Thompson	247	274	4	525
Total partiel	**586**	**1 053**	**20**	**1 659**
TOTAL	**5 495**	**8 661**	**275**	**14 431**

Évolution du financement (en milliers de dollars)
de 1999-2000 à 2001-2002

Fournisseurs de services	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Offices des services à l'enfant et à la famille			
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	73 385,7	80 067,0	89 994,6
Child and Family Services of Central Manitoba	3 398,9	3 765,8	3 863,6
Child and Family Services of Western Manitoba	4 892,7	5 530,1	5 775,6
Jewish Child and Family Service	312,6	407,4	465,4
Churchill Health Centre	236,3	341,1	176,2
Total partiel	**82 226,2**	**90 111,4**	**100 275,4**
Offices autochtones			
Dakota Ojibway Child and Family Services	759,4	974,2	1 082,4
West Region Child and Family Services	2 249,4	3 142,3	3 812,9
Southeast Child and Family Services	2 567,9	2 769,5	2 887,6
Anishinaabe Child and Family Services – East	603,7	715,6	850,1
Anishinaabe Child and Family Services – West	1 739,5	2 138,1	2 606,0
Awasis Agency of Northern Manitoba	723,7	762,6	998,5
Cree Nation Child and Family Caring Agency	1 337,1	1 716,5	1 650,9
Island Lake First Nations Family Services	299,4	359,6	497,5
Peguis Child and Family Services	870,5	848,0	883,4
Kinosao Sipi Minisowin Agency	26,8	77,1	113,2
Sagkeeng Child and Family Services[1]	–	–	327,7
Nischawayasihik Cree Nation Family and Community Services[1]	–	–	87,1
Total partiel	**11 177,4**	**13 503,5**	**15 797,3**
Bureaux régionaux			
Région de l'Est	635,1	772,5	735,1
Région d'Entre-les-Lacs	1 518,0	1 498,1	1 657,6
Région des Parcs	1 711,7	1 806,5	1 989,7
Région du Nord	1 080,2	1 235,6	1 577,1
Région de Thompson	3 992,6	3 785,3	3 358,9
Total partiel	**8 937,6**	**9 098,0**	**9 318,4**
Programmes centraux	**335,9**	**670,8**	**742,2**
ORGANISMES AUTORISÉS, TOTAL PARTIEL	**102 677,1**	**113 383,7**	**126 113,3**
Centres de traitement, subventions	3 963,2	4 103,2	5 791,7
Soins en résidence	16 520,3	16 607,0	17 289,7
Autres organismes et programmes	6 439,4	6 850,2	7 048,0
TOTAL	**129 600,0**	**140 944,1**	**156 242,7**

[1] *Organisme incorporé comme office des services à l'enfant et à la famille depuis le 1er avril 2001.*

Rapports d'allégations de violence physique ou sexuelle à l'endroit d'enfants au Manitoba de 1999-2000 à 2001-2002

Source	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Offices des services à l'enfant et à la famille			
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	1 192	1 711	1 834
Child and Family Services of Central Manitoba	186	158	127
Child and Family Services of Western Manitoba	86	81	103
Jewish Child and Family Service	7	0	14
Churchill Health Centre	0	0	–
Total partiel	**1 471**	**1 950**	**2 078**
Offices autochtones			
Dakota Ojibway Child and Family Services	132	106	84
West Region Child and Family Services	124	75	48
Southeast Child and Family Services	–	47	6
Anishinaabe Child and Family Services - East	11	1	96
Anishinaabe Child and Family Services - West	41	37	43
Awasis Agency of Northern Manitoba	–	–	18
Cree Nation Child and Family Caring Agency	110	–	49
Island Lake First Nations Family Services	–	–	–
Peguis Child and Family Services	4	12	9
Kinosao Sipi Minisowin Agency	–	–	–
Sagkeeng Child and Family Services[1]	–	–	26
Nischawayasihik Cree Nation Family and Community Services[1]	–	–	–
Total partiel	**422**	**278**	**379**
Bureaux régionaux			
Région de l'Est	47	42	25
Région d'Entre-les-Lacs	109	95	64
Région des Parcs	62	48	67
Région du Nord	38	19	5
Région de Thompson	88	55	20
Total partiel	**344**	**259**	**181**
Total	**2 237**	**2 487**	**2 638**
Âge de l'enfant			
Moins d'un an	31	33	33
1 à 3 ans	133	185	274
4 à 10 ans	1 045	1 106	1 236
11 à 15 ans	701	783	818
16 ans et plus	327	380	277
Total	**2 237**	**2 487**	**2 638**
Sexe de l'enfant			
Garçon	898	1 035	1 491
Fille	1 339	1 452	1 147
Total	**2 237**	**2 487**	**2 638**

[1] *Organisme incorporé comme office des services à l'enfant et à la famille depuis le 1er avril 2001.*

Services d'adoption
de 1999-2000 à 2001-2002

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Adoptions par sélection au Manitoba[1]	120	106	84
Adoptions par sélection ailleurs	7	5	4
Total des adoptions par sélection	127	111	88
Adoptions privées[2] – Dossiers ouverts	36	26	30
Adoptions de fait[3] - Dossiers ouverts	37	33	20
Adoptions internationales[4]	–	42	49

1 *Adoption par sélection – Enfant adopté par des demandeurs approuvés par le directeur ou par l'office considéré comme son tuteur permanent*
2 *Adoption privée – Un enfant peut être adopté par les personnes à qui les parents biologiques ont confié la garde*
3 *Adoption de fait – Un enfant peut être adopté par les personnes qui en assuraient la garde sans recevoir d'aide financière depuis au moins trois ans*
4 *Adoption internationale – Enfant d'un autre pays adopté par des demandeurs approuvés au Manitoba*

Système d'aide d'urgence à la jeunesse en crise (SAUJC)

Le SAUJC a été créé en 1997-1998 à l'aide de fonds attribués auparavant au Centre Seven Oaks. Le SAUJC, en collaboration avec les principaux intervenants, s'occupe avant tout des enfants et des adolescents à risque élevé. Les intervenants sont le Macdonald Youth Services, l'Office des services à l'enfant et à la famille de Winnipeg, le Ma Mawi Wi Chi Itata Centre Inc., Marymound Inc., le Projet Neecheewam et le service des urgences de l'Hôpital pour enfants de Winnipeg.

L'élaboration et la prestation des services ont été confiées au service d'intervention d'urgence auprès des jeunes du Macdonald Youth Services. Le SAUJC est conçu pour fournir des services d'intervention d'urgence jour et nuit, sept jours sur sept. Voici la liste des services fournis :

- admission et tri;
- équipes mobiles d'intervention composées d'une personne possédant une formation clinique et d'un travailleur des services à la jeunesse;
- unités de stabilisation (une unité de six lits pour les garçons et une autre de six lits pour les filles);
- traitement de courte durée pour les enfants et les familles pendant la crise ou juste après, ou jusqu'à ce que l'organisme d'aide à l'enfance autorisé puisse intervenir;
- gestion de cas, en particulier lorsque la crise affectant l'enfant et la famille se prolonge et que l'organisme d'aide à l'enfance autorisé ne peut satisfaire aux besoins de l'un ou de l'autre;
- intervention d'urgence à domicile et services d'aide familiale;
- formation sur l'intervention d'urgence auprès des jeunes pour faciliter l'établissement des plans d'éducation nécessaires.

Système d'aide d'urgence à la jeunesse en crise – Renseignements sur le programme
2000-2001 et 2001-2002

Services	2000-2001	2001-2002
Nombre total de demandes de services	4 709	5 349
Nombre de demandes réglées par téléphone	2 694	2 765
Nombre de visites dans la collectivité par l'equipe mobile	2 015	1 944
Interventions d'urgence à domicile	160	135
Unités de stabilisation – Nombre d'admissions	819	827
Renvois à un traitement de courte durée	447	419
Nombre de clients desservis	1 950	2 928
Formation sur l'intervention d'urgence auprès des jeunes	215	285
Unités de stabilisation – Garde de jour	1 910	2 204

09-4C-1 Services de protection et de soutien des enfants

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2001-2002	ETP	Dépenses prévues* 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	2 621,7	48,50	2 630,8	(9,1)	
Autres dépenses	4 317,2		4 145,6	171,6	
Entretien des enfants et organismes externes	156 242,7		141 480,6	14 762,11	
Fonds d'innovations pour les familles	2 180,9		2 325,0	(144,1)	
Total des autres dépenses	162 740,8		147 951,2	14 789,6	

* *Les dépenses prévues pour 2001-2002 reprennent les montants figurant dans le budget des dépenses principal imprimé au nom du ministère des Services à la famille et du Logement, auxquels s'ajoutent une allocation provenant des crédits d'autorisation pour une augmentation des coûts salariaux liés à des primes de départ et à des allocations de retraite non budgétisés.*

1. L'écart est dû principalement à l'augmentation des coûts imputés à l'Office des services à l'enfant et à la famille de Winnipeg ainsi que des coûts d'entretien en général.

Conciliation familiale

Le Programme de conciliation familiale est exécuté par la Division des services à l'enfant et à la famille du ministère des Services à la famille et du Logement et constitue le volet de services sociaux de la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine.

Les services de conciliation familiale sont fournis par le Service de conciliation familiale à Winnipeg et par le personnel des bureaux régionaux dans les autres régions de la province, avec l'aide financière de la Direction des opérations régionales du ministère dans la région de l'Ouest, la région des Parcs, la région du Nord et la région de Thompson.

Le Service de conciliation familiale vise l'objectif suivant :

- assurer la prestation de toute une gamme de services de règlement des différends de qualité supérieure aux familles touchées par une séparation ou un divorce, en cherchant avant toute chose à maintenir la fonction parentale.

Pour atteindre son objectif, le Service de conciliation familiale exerce les activités suivantes :

- administrer le Programme de conciliation familiale à Winnipeg, qui prête son assistance à la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine au chapitre des services sociaux de différentes façons (services d'information et d'orientation, évaluations ordonnées par la Cour, ce qui comprend la consultation rapide, médiation, conciliation, consultation, les programmes de groupe et le programme d'éducation des parents);

- élaborer les politiques relatives aux programmes et les normes de service dans l'ensemble de la province et en assurer la surveillance;

- assurer une formation, des services de consultation et un leadership relativement à l'établissement de services régionaux;

- consulter les autres organismes, les professionnels et la population.

Ces activités requièrent la prestation des services suivants :

- Assurés dès le départ, les **Services d'information et d'orientation** aident les particuliers et les familles à aborder les questions et à trouver les solutions possibles, les renseignent sur les services communautaires et publics qui pourraient leur convenir et font les renvois nécessaires.

- Les **Services de consultation en matière de conciliation** sont offerts à court terme afin d'aider les parents et les enfants à s'adapter à la réorganisation familiale à la suite d'une séparation ou d'un divorce.

- Le **Service de médiation** est une forme d'intervention structurée à court terme conçue pour aider les parents qui vivent une séparation ou un divorce à élaborer un plan de garde parentale, à maintenir les liens entre enfants, parents et famille élargie et à protéger les enfants des conflits parentaux. La médiation est la formule privilégiée de règlement des conflits concernant la garde et le droit de visite. Les parents peuvent aussi confier à la médiation les questions financières afférentes à leur séparation (comédiation globale), comme la pension alimentaire des enfants et du conjoint, et le partage des biens matrimoniaux.

- Les **Rapports d'évaluation ordonnés par les tribunaux** fournissent des évaluations familiales détaillées, des opinions professionnelles et des recommandations à la Cour concernant la garde, le droit de visite et la tutelle qui tiennent compte de l'intérêt supérieur des enfants. Cette façon de procéder permet de régler les conflits en matière de garde, de droit de visite et de tutelle en fournissant des renseignements qui peuvent servir dans les réunions en vue d'un règlement, au cours des négociations avec les avocats ou pendant les procédures si les circonstances le permettent. Les rapports desservent les parents, les enfants, les avocats et la Cour en recommandant des mesures et l'utilisation de ressources qui peuvent aider à atténuer les effets destructeurs des conflits sur les familles concernées.

- Le **Service de consultation rapide** (projet pilote de 2001 à 2003) constitue une forme de consultation de plus courte durée à l'intention des familles et des enfants qui est à l'écoute des enfants de 11 à 16 ans et qui fournit des renseignements supplémentaires sous forme de consultation concernant le temps partagé, les besoins liés au développement de l'enfant, la communication parentale et d'autres aspects des plans parentaux pour les enfants de tous les âges.

- **Le programme d'éducation des parents** « Pour l'amour des enfants » éduque les parents et les sensibilise aux besoins de leurs enfants dans une situation de divorce. Ce programme est très utile pour tous les parents qui se séparent et constitue un premier pas essentiel vers la médiation.

- Destiné aux enfants de 8 à 12 ans, le **Groupe de soutien pour enfants** aide les enfants traumatisés, perdus et désorganisés à la suite d'un divorce. D'une durée de dix semaines, les séances du Groupe s'adressent aux enfants qui vivent dans des familles touchées par un conflit parental grave.

- Les **allocutions du personnel** concernant les enfants et le divorce sont prononcées devant les membres d'organismes communautaires et de divers comités de la collectivité et du gouvernement.

En 2001-2002, le Service de médiation familiale a accompli bien des choses dans l'ensemble de la province :

- prestation de services de conciliation familiale de qualité supérieure, qui comprenaient 2 492 prises de contact avec les clients et qui ont permis à 3 551 clients de recevoir des services dans le cadre du programme d'éducation des parents « Pour l'amour des enfants », dont la mise en œuvre et le perfectionnement se sont poursuivis;

- prestation de services de consultation en matière de conciliation (26 prises de contact avec les clients);

- prestation de services de médiation à 590 familles;

- rédaction de 257 rapports d'évaluation ordonnés par les tribunaux;

- prestation de services de consultation rapide à 31 familles;

- animations d'ateliers pour enfants auxquels participaient 18 enfants.

Outre ces réalisations, le Service de conciliation familiale était engagé dans les activités suivantes :

- il a continué d'informer et de sensibiliser la population aux besoins des familles touchées par un divorce et aux services de conciliation familiale qu'il offre dans le cadre d'allocutions et de réunions;

- il a continué de décrire les services de conciliation familiale aux avocats et aux juges, afin d'en assurer une utilisation plus judicieuse et de mieux diriger les gens;

- il a examiné les programmes éducatifs à l'intention des parents qui divorcent ou se séparent et de leurs enfants afin de déterminer quels étaient les meilleurs;

- il a continué de rédiger et de passer en revue les lignes directrices du programme;

- il a élaboré des services d'évaluation qui cherchent à répondre aux besoins différentiels des familles qui vivent une séparation ou un divorce;

- il a établi le Service de consultation rapide, qui propose aux familles et aux juges des conseils sur des questions en litige dans un laps de temps plus court, qui est particulièrement à l'écoute des enfants de 11 à 16 ans et qui propose aussi des conseils sur les autres questions touchant les enfants de tous les âges.

09-4C-2 Conciliation familiale

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars	Dépenses réelles 2001-2002	ETP	Dépenses prévues 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	704,5	13,50	796,6	(92,1)	
Total des autres dépenses	292,7		329,0	(36,3)	

Profil des Services de conciliation familiale

Type de service	1999-2000						2000-2001						2001-2002					
	Winnipeg	Ouest	Parcs	Thompson	Nord	Total	Winnipeg	Ouest	Parcs	Thompson	Nord	Total	Winnipeg	Ouest	Parcs	Thompson	Nord	Total
Information et orientation	765	702	9	109	13	1 598	1 399	598	-	107	16	2 120	1 676	690	-	126	-	2 492
Consultation en matière de conciliation	9	3	-	10	1	23	7	4	-	4	4	19	17	4	1	4	-	26
Médiation	425	82	3	44	13	567	472	73	6	32	6	589	453	81	14	41	1	590
Rapport d'évaluation ordonné par les tribunaux	132	37	15	7	14	205	140	43	6	10	13	212	186	43	13	13	2	257
Consultation succincte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31	-	-	-	-	31
Thérapie de groupe pour enfants	8	-	-	-	-	8	12	-	-	-	-	12	18	-	-	-	-	18
Programme d'éducation des parents	2 134	225	-	-	-	2 359	2 664	247	61	7	19	2 998	3 090	346	102	13	-	3 551
TOTAL	**3 473**	**1 049**	**27**	**170**	**41**	**4 760**	**4 694**	**965**	**73**	**160**	**58**	**5 950**	**5 471**	**1 164**	**130**	**197**	**3**	**6 965**

Sources de renvoi au service de médiation du Service de conciliation familiale

Source de renvoi	Région de Winnipeg			Région de l'Ouest			Région des Parcs			Région de Thompson			Région du Nord		
	1999-2000	2000-2001	2001-2002	1999-2000	2000-2001	2001-2002	1999-2000	2000-2001	2001-2002	1999-2000	2000-2001	2001-2002	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Tribunaux	13 %	13 %	18 %	16 %	4 %	6 %	-	-	7 %	5 %	9 %	12 %	-	-	-
Avocat	13 %	14 %	13 %	44 %	37 %	30 %	-	17 %	7 %	25 %	22 %	29 %	23 %	-	-
Propre initiative	72 %	72 %	64 %	39 %	58 %	57 %	100 %	83 %	79 %	54 %	60 %	44 %	62 %	83 %	100 %
Autre	2 %	1 %	5 %	1 %	1 %	7 %	-	-	7 %	16 %	9 %	15 %	15 %	17 %	-
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Prévention de la violence familiale

La Direction de la prévention de la violence familiale a pour principaux objectifs :

- de créer un large éventail de programmes communautaires qui visent à mettre fin à la violence conjugale;
- de fournir une orientation politique et une aide financière aux organismes spécialisés qui viennent en aide aux femmes maltraitées et à leurs enfants, ainsi qu'aux hommes qui sont pris dans le cycle de la violence.

En 2001-2002, la direction est parvenu aux résultats suivants :

- elle a augmenté le montant des subventions pour la majoration des salaires dans la plupart des organismes de prévention de la violence familiale;
- elle a attribué un contrat de consultation de groupe pour des hommes ayant des comportements violents à Brandon;
- elle a financé un centre d'information pour hommes à Winnipeg, qui aide les hommes à aborder diverses questions qui affectent leur vie, comme la vie sociale et privée, les comportements violents, la violence sexuelle, psychologique et physique subie pendant l'enfance, le fait d'être parent, la séparation et le divorce;
- elle a travaillé de concert avec le personnel du refuge pour femmes Ikwe-Widdjiitiwin à l'ouverture officielle de ses nouvelles installations à Winnipeg;
- elle a terminé son inventaire des services communautaires manitobains pour les victimes de violence sexuelle dans le but de connaître quels sont les services offerts actuellement et quels sont ceux qui pourraient s'ajouter;
- elle a passé en revue le système de collecte des données sur les refuges et les programmes de soutien urbain afin de mieux refléter et cerner le nombre de clients, le niveau d'accès et du service offert et le nombre de fois que le service est utilisé à répétition;
- elle a assuré une formation sur la prévention de la violence familiale et les techniques d'intervention à l'intention des conseillers auprès des enfants et des travailleurs qui cherchent à mettre fin à la violence à l'emploi des organismes de prévention de la violence familiale qu'elle finance;
- elle a terminé son examen des programmes et des protocoles d'intervention des autres administrations qui prévoient des formes d'intervention et de soutien auprès des enfants témoins de violence familiale et a commencé à rédiger un exposé de principes sur les recommandations et les réponses proposées;
- elle a commencé à rédiger un exposé de principes sur le besoin de coordonner la législation, la politique et le protocole d'intervention à l'égard de la violence familiale au sein du gouvernement et avec les autres ordres de gouvernement;
- elle a entrepris un processus de consultation et de développement visant à peaufiner le service de visites surveillées et d'échange dans la province;
- elle a conclu un partenariat avec le ministère de la Santé, les directeurs de la santé mentale et les organismes de prévention de la violence familiale dans le but de coordonner la mise en œuvre d'un système intégré de soins aux victimes de violence atteints de maladie mentale.

En 2001-2002, la direction était engagée dans les activités courantes suivantes :

- elle a offert des possibilités de formation au personnel des organismes de prévention de la violence familiale qu'elle finance;
- elle a assuré en permanence des services de consultation avec les fournisseurs de services qui portaient sur des questions de politique et des questions opérationnelles précises, et a assuré une certaine prise en charge de questions touchant les clients;
- elle a poursuivi l'évaluation et la révision des systèmes de déclaration statistique pour tous les organismes subventionnés;
- elle a poursuivi ses examens annuels de l'assurance de la qualité des services offerts aux femmes, aux enfants et aux hommes pris dans le cycle de la violence;
- elle a poursuivi ses réunions provinciales annuelles avec le personnel des refuges, des programmes d'hébergement de deuxième étape et des centres d'information pour femmes;
- elle a surveillé la mise en œuvre des recommandations contenues dans les examens de la vérification des organismes;
- elle a continué d'assurer une formation sur la violence familiale et la façon d'y répondre aux fonctionnaires du gouvernement;
- elle a poursuivi ses efforts visant à s'assurer que tous les organismes subventionnés disposent de contrats signés et de conventions d'achat de service, de normes et de manuels de programme correspondants;
- elle a poursuivi son analyse des modèles de financement de tous les organismes subventionnés ainsi que de leurs incidences financières, afin de s'assurer qu'ils tiennent compte des tendances actuelles recensées à l'égard des services;
- elle a continué de travailler avec les principaux intervenants dans la collectivité et les autres ministères concernés dans le but de cerner les lacunes existantes à l'égard des services et de proposer un programme qui les comble;
- elle a continué d'organiser et de soutenir les réunions régionales sur la prévention de la violence familiale avec les intervenants concernés (GRC, Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, protection de l'enfance, etc.), afin de favoriser l'adoption d'une approche communautaire en matière de prévention et d'intervention qui serait axée sur la communication, le soutien et la mise en rapport;
- elle a continué de faire partie de plusieurs comités et groupes de consultation et de planification interministériels, intergouvernementaux et intersectoriels à l'échelle locale, nationale et internationale.

La Direction de la prévention de la violence familiale est engagée dans les activités suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre des politiques et des normes relatives aux programmes des refuges pour femmes, ainsi que des services de soutien à l'intention des femmes, des enfants et des hommes pris dans le cycle de la violence familiale;
- accorder des subventions aux organismes puis surveiller et évaluer leurs opérations financières et la prestation de leurs services afin de veiller à leur responsabilisation à l'égard des fonds publics;
- fournir des services de consultation au sujet des programmes et un soutien aux organismes externes.

Ces activités se traduisent par la prestation des programmes suivants :

- Programme sur la violence contre les partenaires;
- Centres de ressources pour femmes.

Programme sur la violence contre les partenaires

Le programme a pour objectif de soutenir l'élaboration et le maintien de services destinés aux femmes, aux enfants et aux hommes pris dans le cycle de la violence familiale en accordant des subventions et des services de consultation aux organismes communautaires qui proposent des services d'intervention d'urgence et de soutien. La Direction de la prévention de la violence familiale élabore les politiques relatives aux programmes et voit à leur suivi, en plus de préparer des normes pour les services communautaires d'aide aux victimes de violence conjugale.

Le financement de ces services provient de subventions versées par la Direction de la prévention de la violence familiale. Les subventions aux refuges sont destinées au counseling d'urgence offert aux clientes en établissement et à l'extérieur des établissements, au counseling à l'intention des enfants ainsi qu'aux services de suivi qui visent à aider les femmes à se libérer de leur dépendance à l'égard de leurs agresseurs. Un financement est également offert sous forme d'indemnités journalières versées par la Division de l'aide à l'emploi et au revenu et par la Direction des opérations régionales. Deux refuges reçoivent des fonds pour maintenir des lignes d'écoute téléphonique. Des subventions sont aussi versées à d'autres programmes spécialisés de counseling et de traitement à l'intention des victimes de violence, des enfants qui ont été témoins d'actes de violence familiale et des agresseurs.

En 2001-2002, le Programme de prévention de la violence familiale a obtenu des fonds pour venir en aide aux organismes ci-dessous dont l'objectif est d'aider les femmes, les enfants et les hommes pris dans le cycle de la violence familiale.

- **Refuges pour femmes victimes de violence**
  - Eastman Crisis Centre Inc.
  - Ikwe-Widdjiitiwin Inc.
  - Parkland Crisis Centre Inc.
  - Portage Women's Shelter Inc.
  - Nova House Inc.
  - South Central Committee on Family Violence Inc.
  - The Pas Committee for Women in Crisis Inc.
  - Thompson Crisis Centre Inc.
  - Osborne House Inc.
  - Westman Women's Shelter (Young Women's Christian Association of Brandon)

- **Lignes d'écoute d'urgence**
  - Ligne régionale pour Winnipeg (Osborne House)
  - Ligne provinciale gratuite (Ikwe-Widdjiitiwin Inc.)

- **Programmes d'hébergement de deuxième étape**
  - Alpha House
  - Samaritan House Ministries Inc.
  - W.I.S.H. (Women in Second Stage Housing) Inc.
  - L'Entre-temps des Franco-Manitobaines Inc.

- **Programmes de soutien urbain**
  - Evolve Program (Klinic Inc.)
  - Immigrant Women's Counselling Services (Norwest Co-op Community Health Centre)
  - Family Violence Counselling Program (Ma Mawi Wi Chi Itata Centre Inc.)
  - Native Women's Transition Centre Inc.
  - The Laurel Centre
  - Family Violence Counselling Program (Norwest Co-op Community Health Centre)
  - Men's Resource Centre (Elizabeth Hill Counselling Centre)

- **Programmes de soutien supervisé**
  - Winnipeg Children's Access Agency
  - Brandon Access/Exchange Service
  - Thompson Access/Exchange Centre

- **Programmes spécialisés**
  - You Can Stop Violence Program for Men
  - Couples Counselling Program (Elizabeth Hill Counselling Centre)
  - Couples Counselling Program (YWCA of Brandon)
  - Men's Programming (Westman Interfaith Counselling and Education Centre)

Nombre de clientes desservies par les programmes d'hébergement de deuxième étape
de 1999-2000 à 2001-2002

Type de programme	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Logement provisoire*	116	231	77
Hébergement prolongé **	348	192	181
Total	**464**	**423**	**258**

* *Comprend les femmes et les enfants logeant temporairement dans un refuge.*
** *Comprend les femmes et les enfants qui sont hébergés ou non et faisant l'objet d'un suivi.*

Nombre de clients utilisant d'autres services (programmes de soutien urbain)
de 1999-2000 à 2001-2002

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Total	**1 631**	**1 733**	**2 022**

Nombre d'appels reçus par les lignes d'écoute d'urgence
de 1999-2000 à 2001-2002

Type de service	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Région de Winnipeg	9 320	9 634	8 419
Ligne sans frais ailleurs dans la province	2 150	2 234	2 974
Autres lignes d'écoute d'urgence	14 282	11 428	8 619
Total	**25 752**	**23 296**	**20 012**

Nombre de nuitées – Services de refuges pour femmes
de 1999-2000 à 2001-2002

Type d'organisme	1999-2000	2000-2001*	2001-2002
Refuges	37 327	44 092	46 970
Centres de ressources pour femmes	108	582	1 210
Total	**37 435**	**44 674**	**48 180**

* *L'augmentation du nombre de nuitées dans les centres de ressources est dû à l'inclusion du Women's Safe Haven.*

Nombre de clientes desservies par les refuges
de 1999-2000 à 2001-2002

Type de service	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Intervention d'urgence :			
- en résidence	1 741	1 876	1 906
- ailleurs	1 072	856	1 084
Counseling à l'intention des enfants	1 362	2 494	2 517
Counseling de suivi	685	634	617
Total	**4 860**	**5 860**	**6 124**

Centres de ressources pour femmes

Les centres de ressources pour femmes proposent de l'information, des programmes, des services et de la formation afin d'aider les femmes à prendre des décisions éclairées. Les centres de ressources organisent aussi des activités de développement communautaire afin d'aider les femmes à obtenir des réformes sociales, économiques et juridiques.

En 2001-2002, la Direction de la prévention de la violence familiale a accordé une aide financière aux centres de ressources suivants :

- Fort Garry Women's Resource Centre Inc.
- North End Women's Centre Inc.
- Women's Safe Haven/Resource Service Inc.
- Pluri-elles (Manitoba) Inc.
- Evergreen Women's Resource Centre Inc.
- Lakeshore Women's Resource Centre Inc.
- Swan Valley Crisis Centre Inc.
- Snow Lake Centre on Family Violence Inc.

Nombre de clientes desservies par les centres de ressources pour femmes
de 1999-2000 à 2001-2002

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Total [1]	**10 804**	**19 981** [2]	**28 709** [3]

1 *Comprend les clientes du service d'information et d'orientation, du service de counseling et des programmes d'hébergement de deuxième étape en milieu communautaire.*
2 *Augmentations statistiques dues à l'inclusion d'organismes classifiés comme centres des ressources depuis peu*
3 *Augmentations statistiques dues à l'accès accru aux services de prévention et d'éducation.*

Évolution du financement aux organismes externes, selon le type de service (en milliers de $)

Catégorie	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Refuges	2 739,3	3 312,2	3 947,5
Dispense des frais	47,2	47,4	56,3
Frais d'installation	661,5	633,4	633,4
Indemnité journalière*	913,9	1 017,3	1 085,1
Total partiel, refuges	4 361,9	5 010,3	5 722,3
Comités	15,0	16,0	19,5
Hébergement de deuxième étape	238,0	253,7	352,0
Programmes de soutien urbain**	1 201,8	1 307,8	1 456,1
Centres de ressources pour femmes	815,2	947,1	1 072,4
Projets de l'enquête Lavoie	613,8	470,2	516,3
Autre	-	-	-
Total	**7 245,7**	**8 005,1**	**9 138,6**

* *La Direction de la prévention de la violence familiale a été réorganisée de manière à tenir compte du transfert de l'indemnité journalière de la Division de l'aide à l'emploi et au revenu destinée aux refuges.*

** *La Direction de la prévention de la violence familiale a été réorganisée de manière à tenir compte du transfert à la Direction générale des services aux personnes âgées de l'aide financière destinée au centre Perspectives des aînés.*

09-4C-3 Prévention de la violence familiale

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance (en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2001-2002	ETP	Dépenses prévues* 2001-2002	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	470,0	9,00	489,0	(19,0)	
Autres dépenses	97,2		110,0	(12,8)	
Organismes externes	9 138,6		9 304,1	(165,5)	
Total des autres dépenses	9 235,8		9 414,1	(178,3)	

Logement

Au Manitoba, la politique en matière de logement, la mise en œuvre des programmes de logement et la gestion du patrimoine immobilier relèvent de trois organismes distincts.

Division du logement

- La Division est responsable de l'élaboration, de l'exécution et de l'administration de la politique et des programmes provinciaux en matière de logement.
- En septembre 1998, le Manitoba a conclu une nouvelle Entente sur le logement social avec le gouvernement fédéral, représenté par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Cette entente faisait passer dans la sphère de compétence provinciale environ 17 500 unités d'habitation fédérales appartenant surtout à des organismes sans but lucratif et relevant de divers programmes et accords de financement.
- La Division du logement emploie tout le personnel nécessaire à l'exécution des programmes et au fonctionnement de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM), de sorte que celle-ci n'a pas d'employés.
- En outre, la Division fournit un soutien administratif au Bureau de logement du Manitoba (BLM).
- Le fonctionnement de la Division est assuré par les secteurs de responsabilité suivants : Services de logement, Services généraux et Services de la planification des immobilisations.

Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM)

- La SHRM est une société d'État, instituée et régie par la *Loi sur la Société d'habitation et de rénovation* (L.R.M. 1987, chapitre H160). Elle est dirigée par un conseil d'administration constitué sous le régime de cette loi, et sa politique lui est dictée par le gouvernement. Conformément à la loi susmentionnée, les membres du conseil d'administration de la SHRM sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.
- La SHRM est chargée de la mise en œuvre des programmes de logement social à frais partagés par le fédéral et le provincial et d'autres programmes d'immobilisations établis au besoin par la Province. Elle est dotée du statut de prêteur agréé sous le régime de la *Loi nationale sur l'habitation*, consent des prêts, accorde des hypothèques et détient des actifs.
- La SHRM est propriétaire de tous les biens qu'elle gère, mais elle dépend financièrement de la Province du Manitoba : elle reçoit en effet un paiement de transfert annuel sensiblement égal à la différence entre ses recettes et ses dépenses après déduction des sommes récupérables de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Dans le cadre de l'établissement annuel du Budget des dépenses, les crédits nécessaires sont ouverts par la Législature à l'intention du ministère des Services à la famille et du Logement, lequel « transfère » les fonds à la SHRM selon les besoins. De plus, sous le régime de la *Loi d'emprunt*, la SHRM peut bénéficier d'un vote direct de crédits pour ses dépenses d'immobilisations.
- La SHRM reçoit une aide considérable du gouvernement fédéral par l'intermédiaire de la SCHL, dans le cadre de plusieurs ententes à frais partagés concernant des programmes fédéraux-provinciaux de logement. Les loyers de son portefeuille immobilier constituent l'autre source principale de recettes de la SHRM.
- La SHRM subventionne quelque 36 300 unités d'habitation créées dans le cadre de divers programmes fédéraux-provinciaux de logement.

Bureau de logement du Manitoba (BLM)

- Le Bureau de logement du Manitoba (BLM) a été créé en 1992 sous le régime de la *Loi sur la Société d'habitation et de rénovation* pour remplacer une centaine d'offices d'habitation répartis s l'ensemble du territoire manitobain.
- Le BLM remplit la fonction de gestion immobilière relativement au portefeuille provincial de logement public sous la direction d'un conseil dont les membres sont nommés par arrêté ministériel.
- La politique du BLM lui est dictée par le conseil d'administration de la SHRM et le directeur général de celle-ci, qui est aussi la sous-ministre adjointe chargée de la Division du logement.
- Le BLM ne possède pas de biens en propre, mais il emploie lui-même le personnel qui gère et entretient le parc locatif, soit environ 320 salariés (non-fonctionnaires), et environ 80 concierges contractuels dans des ensembles d'habitation répartis sur l'ensemble du territoire de la province. Les services de soutien tels que la recherche, la planification, la gestion financière, la gestion du personnel, le contentieux et les systèmes informatiques sont fournis au BLM par la Division du logement.
- Toutes les recettes et dépenses du BLM, y compris ses frais administratifs, sont portés au compte de la SHRM.

Dans le but de simplifier les choses, nous n'avons pas toujours fait la distinction entre la SHRM, la Division du logement et le BLM dans les descriptions de programmes qui suivent, et le terme « Division » désigne ces trois organismes. Cependant, nous distinguons ceux-ci dans les états financiers vérifiés, comme l'exigent les règles de l'information financière.

Rapport d'activités pour l'exercice 2001-2002 d'après la structure des crédits de la Division du logement

Ce crédit englobe :

a) les Services de logement;

b) les Services généraux;

c) les Services de la planification des immobilisations;

d) la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba.

Services de logement

Les Services de logement fournissent des services de soutien en matière d'élaboration et de coordination des programmes, ainsi que de prévision et d'analyse statistique à la Division du logement, à la SHRM et au BLM pour appuyer la prise de décision stratégique et opérationnelle. Le service d'administration du portefeuille surveille l'application des accords de mise en œuvre des projets domiciliaires que possèdent ou gèrent des organismes sans but lucratif. Le service de l'aide au logement aide les locataires admissibles à bénéficier des prestations du Programme d'allocation pour le logement et du Programme d'aide complémentaire aux coopératives (PAC), coordonne la délivrance de permis pour des projets de logement des infirmes et des personnes âgées, et surveille les ententes et accorde les prestations aux familles admissibles habitant dans les ensembles d'habitation sans but lucratif ou dans un logement appartenant au secteur privé, dans le cadre du Programmes de supplément au loyer.

Activités

- coordonner les activités de planification de la Division, notamment l'élaboration de programmes de logement et l'analyse des politiques de soutien aux programmes;
- appuyer les activités en matière de logement social, les décisions concernant la gestion des actifs, l'analyse des marchés et les recherches;
- participer aux travaux des groupes de travail fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés d'élaborer des initiatives stratégiques, comme l'établissement de logements à prix abordable dans les centres urbains et les collectivités rurales et éloignées en dehors des grands marchés;
- coordonner la préparation des données statistiques en vue de répondre aux exigences du gouvernement fédéral en matière de rapport dans le cadre de l'Entente sur le logement social signée par le Canada et le Manitoba;
- coordonner les initiatives stratégiques de la Province en matière de logement (p. ex. logements d'insertion, logements supervisés, Stratégie de logement dans les régions du Nord) et y prendre part;
- soutenir le bureau multiservice de l'Initiative d'aide au logement et aux sans abri à Winnipeg;
- contrôler l'exécution des accords de mise en œuvre et promouvoir une gestion efficace des projets en fonction des objectifs des programmes;
- effectuer des vérifications opérationnelles portant sur la gamme complète des opérations relatives au logement sans but lucratif ou coopératif, notamment, la sélection des locataires, l'entretien des immeubles, le contrôle financier, le calcul des loyers, le contrôle de la gestion et la participation des conseils d'administration;
- offrir des ateliers et des séances de formation aux organismes sans but lucratif et aux coopératives;
- contrôler la conformité de l'utilisation des subventions aux critères du programme;
- examiner, par l'entremise de la Direction des allocations-logement, les demandes des locataires admissibles et accorder les prestations des programmes d'aide au logement suivants :
    - Allocations aux locataires âgés pour le logement (ALAL)
    - Allocations aux familles locataires pour le logement (AFLL)
    - Assistance aux locataires de 55 ans et plus pour les taxes scolaires;
- contrôler et administrer, par l'entremise de la Direction des allocations-logement, les accords et les prestations du Programme d'aide complémentaire et du Programme de supplément au loyer;
- administrer la délivrance de permis sous le régime de la *Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées*. (Jusqu'à présent, des permis ont été délivrés pour un peu plus de 200 ensembles d'habitation pour personnes âgées dans le cadre de ce programme.) Avant juin 1976, les organismes parrains agréés sous le régime de la *Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées* étaient admissibles à des **subventions au logement des personnes atteintes d'une incapacité et des personnes âgées** jusqu'à concurrence de 1 700 $ par unité d'habitation pour personne seule et de 2 150 $ par unité pour couple. Une partie de ces subventions était versée aux parrains agréés dès la première année; le reste – qui permettait de réduire les loyers – leur était versé sur une période de 50 ans. À l'heure actuelle, 49 organismes sans but lucratif reçoivent des paiements annuels dans le cadre d'accords conclus sous le régime de la loi susdite. Le coût annuel de ces subventions est de 155 423 $ jusqu'en 2017, année d'expiration de la première tranche d'accords. Le coût baissera ensuite annuellement jusqu'à l'expiration du dernier accord en 2029.

Initiative d'aide au logement et aux sans-abri à Winnipeg

La Division du logement participe activement à l'Initiative d'aide au logement et aux sans-abri à Winnipeg, qui fournit aux organismes communautaires un guichet de services unique ouvrant l'accès aux programmes de logement et d'aide aux sans-abri offerts par les trois ordres de gouvernement dans la Ville de Winnipeg.

L'Initiative assure la prestation du Programme d'aide à l'accès au logement (PAAL) à Winnipeg, qui accorde une aide financière maximale de 10 000 $ par unité d'habitation aux organismes communautaires et aux particuliers qui planifient et mettent en œuvre des projets locaux d'aide à l'accession à la propriété et de rénovation domiciliaire dans des quartiers ciblés. On s'est engagé à consacrer en tout 8 millions de dollars sur une période de quatre ans aux programmes de logement provinciaux (p. ex. PAAL) dont la prestation relève de l'Initiative. Cette aide financière peut s'ajouter à celle obtenue en vertu du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL).

Des renseignements plus détaillés sur les engagements à l'égard du Programme d'aide à l'accès au logement et du Programme d'aide à la remise en état des logements se trouvent dans la partie du rapport consacrée à la planification des immobilisations.

Administration du portefeuille

Le service d'administration du portefeuille des Services de logement surveille l'application des accords de mise en œuvre des projets domiciliaires que possèdent ou gèrent des organismes sans but lucratif. Ceci comprend un certain nombre de programmes qui ont été transférés du gouvernement fédéral en vertu de l'Entente sur le logement social, signée le 3 septembre 1998, ainsi que des projets privés sans but lucratif et des projets parrainés établis par la Province en vertu des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés.

Le tableau ci-dessous illustre la distribution du nombre d'unités d'habitation selon les différents programmes du portefeuille.

TYPE DE PROGRAMME	PORTEFEUILLE PROVINCIAL	ANCIEN PORTEFEUILLE FÉDÉRAL	TOTAUX
Programmes gérés par des répondants – Mis en œuvre par la Province, mais gérés par des groupes de répondants sans but lucratif	3 158	—	3 158
Programmes mis en œuvre et gérés par des sociétés sans but lucratif – Partage des subventions par la Province sur ses unités d'habitation	1 882	11 225	13 107
Programmes coopératifs – Comprend les coopératives sans but lucratif et coopératives à HPI	—	2 127	2 127
Autochtones en milieu urbain – Mis en œuvre et gérés par des groupes sans but lucratif pour les Autochtones en milieu urbain	—	910	910
TOTAUX	**5 040**	**14 262**	**19 302**

Aide au logement

Le Service de l'aide au logement est chargé d'aider les locataires admissibles à bénéficier des prestations des programmes suivants :

Allocations aux locataires âgés pour le logement (ALAL)

Le Programme d'allocations aux locataires âgés pour le logement prévoit le versement direct d'une aide pécuniaire mensuelle aux locataires de 55 ans et plus vivant dans un logement qu'ils louent sur le marché privé et dont le loyer dépasse 25 % du revenu du ménage. Les allocations de ce programme couvrent de 60 à 90 % de la fraction du loyer admissible qui dépasse 25 % du revenu du ménage. Le montant des allocations est réduit à proportion de l'accroissement du revenu et de la diminution du rapport du loyer au revenu. L'allocation maximale est de 170 dollars par mois.

Les demandeurs doivent remplir des critères d'admissibilité et sont tenus de présenter une nouvelle demande chaque année. Pour les locataires célibataires de 55 ans ou plus, le revenu maximal admissible est de 1 470 dollars par mois, et les allocations sont fonction d'un loyer maximal de 405 dollars. Pour les couples locataires dont au moins un des membres a 55 ans ou plus, le revenu maximal admissible est de 1 650 dollars par mois, et les allocations sont fonction d'un loyer maximal de 455 dollars.

Les prestataires de l'aide à l'emploi et au revenu ne sont pas admissibles à ce programme, pas plus que les locataires de logements subventionnés pour personnes âgées dont le loyer est proportionné au revenu, les bénéficiaires d'un supplément au loyer et les pensionnaires des foyers de soins personnels.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2002, on a fourni les services suivants dans le cadre de ce programme :

- le personnel a répondu à 12 467 demandes de renseignements téléphoniques, ce qui représente une moyenne de 1 039 demandes par mois;
- 3 612 personnes se sont présentées au bureau, soit une moyenne de 301 visiteurs par mois.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2002, l'aide fournie en vertu du Programme d'allocations aux locataires âgés pour le logement se répartissait ainsi :

Nombre de personnes ayant touché des allocations au cours de l'exercice	3 283
Nombre de personnes touchant des allocations en mars 2002	2 779
Allocations mensuelles moyennes versées au cours de l'exercice	82,00 $
Âge moyen des prestataires	77 ans
Total des dépenses au cours de l'exercice (en milliers de dollars)	2 849,8 $

Le tableau suivant rend compte de l'exécution du programme pour les trois derniers exercices.

Exercice	Nombre moyen de prestataires par mois	Nombre de prestataires à la fin de l'exercice	Nombre total de prestataires	Allocation mensuelle moyenne (en dollars)	Total des dépenses (en milliers de dollars)
1999-2000	3 216	3 230	3 683	95,00	3 682,5
2000-2001	3 125	3 016	3 714	89,00	3 319,0
2001-2002	2 908	2 779	3 283	82,00	2 849,8

Allocations aux familles locataires pour le logement (AFLL)

Le Programme d'allocations aux familles locataires pour le logement prévoit le versement direct d'une aide financière mensuelle aux familles admissibles vivant dans un logement qu'elles louent sur le marché privé et dont le loyer dépasse 25 % du revenu du ménage. Les allocations de ce programme couvrent jusqu'à 90 % de la fraction du loyer admissible qui dépasse 25 % du revenu du ménage. Le montant des allocations est réduit à proportion de l'accroissement du revenu et de la diminution du rapport du loyer au revenu. L'allocation maximale est de 180 dollars par mois.

Les demandeurs doivent remplir des critères d'admissibilité et sont tenus de présenter une nouvelle demande chaque année. Sont admissibles à ce programme les ménages comprenant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans qui habite dans le logement. Pour les ménages de deux personnes (y compris un adulte et un enfant à charge), le revenu maximal admissible est de 19 380 dollars par an (ou 1 615 dollars par mois), et les allocations sont fonction d'un loyer maximal de 445 dollars. Pour les ménages de trois personnes (y compris au moins un enfant à charge), le revenu maximal admissible est de 20 940 dollars par an (ou 1 745 dollars par mois), et les allocations sont fonction d'un loyer maximal de 480 dollars. Pour les ménages de quatre personnes (y compris au moins un enfant à charge), le revenu maximal admissible est de 21 780 dollars par an (ou 1 815 dollars par mois), et les allocations sont fonction d'un loyer maximal de 500 dollars.

Les prestataires de l'aide à l'emploi et au revenu ne sont pas admissibles à ce programme, pas plus que les locataires de logements subventionnés par l'État dont le loyer est proportionné au revenu et les bénéficiaires d'un supplément au loyer.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2002, on a fourni les services suivants dans le cadre de ce programme :

- le personnel a répondu à 9 926 demandes de renseignements téléphoniques, soit une moyenne de 827 demandes par mois;
- 2 346 personnes se sont présentées au bureau, ce qui fait une moyenne de 196 visiteurs par mois.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2002, l'aide fournie en vertu du Programme d'allocations aux familles locataires pour le logement se répartissait ainsi :

Nombre de familles ayant touché des allocations au cours de l'exercice	1 018
Nombre de familles touchant des allocations en mars 2002	537
Allocations mensuelles moyennes versées au cours de l'exercice	126 $
Âge moyen des prestataires	33 ans
Proportion de familles monoparentales	85 %
Total des dépenses au cours de l'exercice (en milliers de dollars)	807,7 $

Le tableau suivant rend compte de l'exécution de ce programme pour les trois derniers exercices.

Exercice	Nombre moyen de prestataires par mois	Nombre de prestataires à la fin de l'exercice	Nombre total de prestataires	Allocation mensuelle moyenne (en dollars)	Total des dépenses (en milliers de dollars)
1999-2000	590	691	1 243	125,00	980,0
2000-2001	607	623	1 123	126,00	920,3
2001-2002	533	537	1 018	126,00	807,7

Assistance aux locataires de 55 ans et plus pour les taxes scolaires

Le Programme d'assistance aux locataires de 55 ans et plus pour les taxes scolaires attribue une allocation annuelle pouvant aller jusqu'à 175 $ aux locataires âgés de 55 ans et plus au titre de la fraction du loyer représentée par les taxes scolaires. Cette allocation est versée une fois par an. Les demandes présentées en 2002 portent sur les loyers payés au cours de l'année civile 2001. Ce programme est administré par les Services de logement pour le compte du ministère des Finances, et les dépenses afférentes sont récupérées auprès de ce ministère.

Les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité. Les locataires de 55 ans et plus dont le revenu net est inférieur à 23 800 $ et qui ont loué leur habitation principale sur le marché privé au cours de l'année civile précédente sont en général admissibles. Les pensionnés admissibles peuvent demander les allocations imputables sur une période antérieure pouvant aller jusqu'à quatre ans. Les locataires de logements sans but lucratif pour personnes âgées ou d'ensembles d'habitation agréés sous le régime de la *Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées* ne sont pas admissibles aux allocations de ce programme parce que leurs loyers ne comprennent pas de taxes scolaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2002, on a fourni les services suivants dans le cadre de ce programme :

- le personnel a répondu à 5 772 demandes de renseignements téléphoniques, ce qui représente une moyenne de 481 demandes par mois;
- 2 022 personnes se sont présentées au bureau, soit une moyenne de 169 visiteurs par mois.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2002, l'aide fournie en vertu du Programme d'assistance aux locataires de 55 ans et plus pour les taxes scolaires se répartissait ainsi :

Nombre total de prestataires	4 797
Allocation moyenne	125,00 $
Total des dépenses au cours de l'exercice (en milliers de dollars)	599,8 $

Le tableau suivant rend compte de l'exécution du programme pour les trois derniers exercices.

Exercice	Nombre total de demandes reçues	Nombre total de prestataires *	Allocation annuelle moyenne (en dollars)	Total des dépenses (en milliers de dollars)
1999-2000	6 043	5 291	138,00	730,2
2000-2001	5 069	4 062	155,00	628,1
2001-2002	5 301	4 797	125,00	599,8

* *Comprend les paiements rétroactifs applicables à plusieurs années et les allocations versées pendant l'exercice visé au titre des demandes présentées pendant l'exercice précédent.*

Programme d'aide complémentaire (PAC)

Le Programme d'aide complémentaire subventionne les coopératives de logement pour alléger les frais de logement des occupants dont le revenu justifie cette aide. L'admissibilité au PAC est donc subordonnée au critère du revenu. Les coopératives présentent des états mensuels à la Division pour faire valoir les droits de leurs membres admissibles.

La Direction n'accepte pas de nouvelles demandes d'admission au PAC, mais continue de verser des subventions en exécution d'engagements déjà pris.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2002, on a fourni les services suivants aux coopératives dans le cadre du PAC :

- le personnel a répondu à 730 demandes de renseignements téléphoniques, ce qui représente une moyenne de 61 demandes par mois;
- 140 personnes se sont présentées au bureau, soit une moyenne de douze visiteurs par mois.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2002, l'aide fournie en vertu du Programme d'aide complémentaire se répartissait ainsi :

Nombre de coopératives qui reçoivent de l'aide	10
Nombre de ménages touchant des allocations en mars 2002	119
Total des dépenses au cours de l'exercice (en milliers de dollars)	176,8 $

Le tableau suivant rend compte de l'exécution de ce programme pour les trois derniers exercices.

Exercice	Nombre de ccopératives à la fin de l'exercice	Nombre de prestataires à la fin de l'exercice	Total des dépenses (en milliers de dollars)
1999-2000	10	138	249,4
2000-2001	10	130	222,5
2001-2002	10	119	176,8

Programme de supplément au loyer

Le Programme de supplément au loyer est conçu pour aider les familles et les ménages de personnes âgées à faible revenu et à revenu modeste à obtenir un logement convenable dans le secteur privé de la location et dans le cadre de projets d'habitation sans but lucratif. Le gouvernement provincial a participé à des ententes avec les propriétaires et les exploitants de logements à louer dans le privé selon lesquelles la Province subventionne la différence de montant entre le loyer du marché approuvé que demande le locateur et le loyer proportionné au revenu que paie le locataire admissible au programme. Ce programme est administré par le service de l'aide au logement, qui relève des Services de logement, et les gouvernements fédéral et provincial se partagent les dépenses attribuables aux subventions versées en vertu de l'Entente sur le logement social, selon une proportion égale dans le cas des unités antérieures à 1986 et selon une proportion de 75 % (fédéral) et 25 % (provincial) par la suite.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2002, on a fourni les services suivants dans le cadre du Programme de supplément au loyer :

- le personnel a répondu à 6 014 demandes de renseignements téléphoniques, ce qui représente une moyenne de 508 demandes par mois;
- 2 230 personnes se sont présentées au bureau, soit une moyenne de 186 visiteurs par mois.

Le tableau suivant rend compte de l'exécution de ce programme pour les trois derniers exercices.

Exercice	Nombre total d'unités assignées aux projets	Nombre moyen d'unités subventionnées	Supplément mensuel moyen (en dollars)	Total des dépenses (en milliers de dollars)
1999-2000	3 027	1 991	216,82	5 180,5
2000-2001	3 027	1 994	213,58	5 110,7
2001-2002	3 027	1 961	210,03	4 942,6

09-5A Services de logement

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2001-2002 (milliers de $)	ETP	Dépenses prévues 2001-2002 (milliers de $)	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	1 603,3	41,00	1 634,7	(31,4)	
Autres dépenses	367,9		376,9	(9,0)	
Aide financière	3 657,5		4 750,0	(1 092,5)	1
Total des autres dépenses	4 025,4		5 126,9	(1 101,5)	

1. Le solde non dépensé au titre de l'Aide financière est dû principalement au nombre moins important que prévu de prestataires admissibles aux programmes AFLL et ALAL.

Services généraux

Les Services généraux veillent à ce que la fonction de contrôle général soit remplie de manière à satisfaire aux besoins de la Division, de la SHRM et du BLM pour ce qui concerne le contrôle financier, la reddition de comptes, l'information financière et la protection des actifs financiers et biens corporels. Elles fournissent toute une gamme de services de soutien central aux opérations générales et aux directions du Ministère, notamment des services d'orientation et de soutien en matière de planification et d'évaluation financières et de protection des actifs du Ministère, ainsi que de politiques et procédures de contrôle de l'information financière.

Activités

- planifier, organiser et évaluer les activités centrales de comptabilité et de gestion financière, notamment l'information financière, le traitement des recettes et des dépenses, le contrôle des crédits, l'établissement des rapports sur les programmes à frais partagés et la récupération des sommes afférentes;
- établir les politiques, procédures et pratiques de gestion financière centrale et orienter leur mise en œuvre; informer la haute direction en temps utile des problèmes naissants de gestion financière et de gestion de programmes;
- coordonner et soutenir l'établissement des budgets des dépenses de la Division, de la SHRM et du BLM;

- coordonner et surveiller les activités des entités relevant de la Division – soit la SHRM, le BLM, les organismes parrains et les organismes privés sans but lucratif – et établir des rapports sur ces activités;
- administrer le portefeuille des prêts et des hypothèques;
- seconder la haute direction en lui fournissant des avis fondés sur des analyses et des évaluations faites concernant les nouveaux programmes, les propositions financières et les activités en cours du Ministère et de la Division.

Programme de garanties d'emprunt-maison mobile

Le Programme de garanties d'emprunt-maison mobile garantissait le remboursement des emprunts contractés auprès de prêteurs agréés pour l'achat de maisons mobiles, ce qui permettait aux prêteurs d'abaisser leurs taux d'intérêt et de prêter à plus longue échéance et donc réduisait les mensualités des emprunteurs. Ce programme a pris fin le 31 mars 1997.

Le tableau suivant rend compte des activités réalisées au cours des trois dernières années, y compris des garanties en cours au 31 mars 2002.

Exercice	Garanties en cours	
	Nombre d'unités	Montant (en milliers de $)
1999-2000	125	2 865,9
2000-2001	96	2 134,2
2001-2002	66	1 531,5

09-5B Services généraux

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2001-2002 (milliers de $)	ETP	Dépenses prévues 2001-2002 (milliers de $)	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	1 672,6	39,00	1 721,7	(49,1)	
Total des autres dépenses	1 040,7		1 089,8	(49,1)	

Planification des immobilisations

Les Services de la planification des immobilisations administrent 1 872 unités de logement en vertu du Programme de logement pour les ruraux et les autochtones conformément aux ententes de gestion immobilière, fournissent des services de soutien technique et d'inspection au Programme d'aide au logement sans but lucratif pour organismes privés et aux projets de parrainage, exécutent sur le territoire manitobain les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés de réfection de logements, et élaborent et exécutent un plan d'immobilisations à long terme pour les projets gérés par le Ministère ou par des organismes parrains.

Activités

- surveiller l'application des ententes de gestion immobilière relatives au Programme de logement pour les ruraux et les autochtones (PLRA);
- appuyer et soutenir les offices de logement des collectivités en encourageant la création de nouveaux organismes de ce type par l'entremise des Community Housing Managers of Manitoba (CHMM) et en offrant formation et assistance aux conseils d'administration existants afin d'accroître leur aptitude à assumer de nouvelles responsabilités en matière de logement dans leurs collectivités respectives;
- remplir des fonctions d'administration des prêts pour le portefeuille du PLRA;
- effectuer des inspections minutieuses et établir des rapports détaillés relativement au Programme d'aide au logement sans but lucratif pour organismes privés et aux projets de parrainage;
- développer des plans de modernisation et de réfection à long terme et fournir des services de soutien technique et d'administration des contrats au Programme d'aide au logement sans but lucratif pour organismes privés et aux projets de parrainage;
- remplir des fonctions de prestation, de surveillance, ainsi que de direction, de coordination et de formation à l'intention des organismes et groupes extérieurs, pour les programmes de réfection (p. ex. Programme d'aide à l'accès au logement, Programme d'aide aux propriétaires pour les réparations domiciliaires urgentes) et les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés de remise en état des logements au Manitoba (p. ex. Programme d'aide à la remise en état des logements, programme Logements adaptés : aînés autonomes, Programme d'amélioration des refuges, Programme de réparations d'urgence);
- dresser un plan décennal d'immobilisations dans le domaine du logement public en collaboration avec le BLM, et avec l'aide des organismes intérieurs ou extérieurs intéressés à des projets de parrainage.

SOMMAIRE DES ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES PROGRAMMES DE RÉFECTION JUSQU'AU 31 MARS 2002

Programme	Engagements de l'exercice en cours (en milliers de dollars)	Engagements de l'exercice précédent (en milliers de dollars)	Total jusqu'à maintenant (en milliers de dollars)	Total unités*	Total lits*
Programme d'aide à l'accès au logement (PAAL)	3 374,3	551,4	3 925,7	942	91
Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL)	5 322,4	2 289,1	7 611,5		
Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA)	78,6	107,1	185,7	95	n.d
Programme d'amélioration des refuges (PAR)	1 510,4	13,0	1 523,4	10	16
Programme de réparations d'urgence (PRU)	132,4	205,9	338,3	78	n.d
TOTAL	**10 418,1**	**3 166,5**	**13 584,6**	**1 125**	**107**

* *Le nombre total d'unités et de lits est le même dans le cas du PAAL et du PAREL parce que l'aide financière en vertu du PAAL peut être accordée conjointement avec celle accordée en vertu du PAREL.*

Les dépenses afférentes au PAREL, au LAAA, au PAR et au PRU sont considérées comme des frais partagés avec le gouvernement fédéral dans une proportion de 75 % - 25 %.

Programme d'aide aux propriétaires pour les réparations domiciliaires urgentes

Le Programme d'aide aux propriétaires pour les réparations domiciliaires urgentes fournit une aide financière aux propriétaires à faible revenu pour les travaux qu'exigent immédiatement la santé et/ou la sécurité des occupants de leur unité d'habitation. Ce programme, en vigueur depuis l'exercice 1994-1995, offre aux propriétaires admissibles un prêt sans intérêt pouvant aller jusqu'à 3 000 dollars aux fins des réparations domiciliaires urgentes pour des raisons de santé, de sécurité ou autres. Les services d'inspection relatifs à ce programme sont fournis par les Services de la planification des immobilisations.

L'admissibilité est subordonnée au revenu, qui doit être faible selon des critères bien définis, et à la nature des travaux, qui peuvent être entre autres des réparations d'urgence concernant le chauffage, les fondations, la plomberie, l'électricité ou la toiture, ou encore des travaux d'adaptation à l'intention de membres du ménage atteints d'une déficience.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2002, l'aide fournie en vertu du Programme se répartissait ainsi :

Nombre de demandes d'emprunt reçues pendant l'exercice	46
Nombre de prêts consentis	23
Montant moyen des prêts consentis	2 193 $
Total des dépenses au cours de l'exercice (en milliers de dollars)	52,9 $

Le tableau suivant rend compte de l'exécution du programme pendant les trois dernières années.

Exercice	Nombre de demandes reçues	Nombre de prêts consentis	Total des prêts consentis (en milliers de $)	Moyenne des prêts (en dollars)
1999-2000	70	41	88,6	2 161
2000-2001	60	55	126,6	2 303
2001-2002	46	23	52,9	2 193

09-5C Planification des immobilisations

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2001-2002 (milliers de $)	ETP	Dépenses prévues 2001-2002 (milliers de $)	Écart positif (négatif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	428,3	17,00	523,1	(94,8)	
Total des autres dépenses	73,1		78,5	(5,4)	

Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM)

La Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM) est propriétaire de tous les biens qu'elle gère, mais elle reçoit un paiement de transfert annuel égal à la différence entre ses recettes d'une part, et d'autre part ses dépenses après déduction des sommes récupérables de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Dans le cadre de l'établissement annuel du Budget des dépenses, les crédits nécessaires sont ouverts par la Législature à l'intention du ministère des Services à la famille et du Logement, lequel « transfère » les fonds à la SHRM selon les besoins.

La SHRM n'a pas de personnel en propre. C'est le personnel du Ministère qui remplit toutes les tâches. Quant aux opérations journalières relatives au portefeuille de logement public, elles sont à la charge du Bureau du logement du Manitoba (BLM).

Activités

- veiller à l'exécution des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés de logement social et d'autres programmes d'immobilisations offerts par le gouvernement provincial au besoin;
- en sa qualité de prêteur agréé sous le régime de la *Loi nationale sur l'habitation*, consentir des prêts, accorder des hypothèques et détenir des biens;
- subventionner environ 36 300 unités d'habitation créées dans le cadre de divers programmes de logement fédéraux-provinciaux. Le BLM gère environ 13 000 de ces unités et les 23 300 unités restantes sont gérées par des répondants et des organismes sans but lucratif.

09-5D Paiements de transfert à la SHRM

Catégories de dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2001-2002 (en milliers de $)	Dép. prévues 2001-2002 (en milliers de $)	Écart positif (négatif)
Opérations de logement du BLM			
Gestion directe :			
Administration	9 933,5	10 056,2	(122,7)
Dépenses de fonctionnement	65 427,6	74 789,9	(9 362,3)[1]
Dépenses brutes, Opérations de log.	75 361,1	84 846,1	(9 485,0)
Moins : recettes de location	(46 933,2)	(46 727,3)	(205,9)
Dépenses nettes, Opérations de log.	28 427,9	38 118,8	(9 690,9)
Opérations de logement de la SHRM			
Administration des portefeuilles :			
Gestion par des répondants	15 289,6	16 323,0	(1 033,4)
Sans but lucratif (provincial)	19 972,0	20 292,3	(320,3)
Ancien portefeuille fédéral	36 877,9	43 008,9	(6 131,0)[2]
Dépenses brutes, Administration	72 139,5	79 624,2	(7 484,7)
Moins : recettes de location	(19 009,1)	(18 009,5)	(999,6)
Dépenses nettes, Administration	53 130,4	61 614,7	(8 484,3)
Supplément au loyer	4 942,6	5 387,9	(445,3)
Aide à la remise en état des logements	2 132,8	5 350,0	(3 217,2)[3]
Total partiel : Opérations de logement	60 205,8	72 352,6	(12 146,8)
Autres dépenses de la SHRM	2 214,4	2 240,8	(26,4)
Dépenses nettes, Opérations de log.	62 420,2	74 593,4	(12 173,2)
Total des dépenses, Opérations de log.	90 848,1	112 712,2	(21 864,1)
Contributions retardées	12 026,4	5 646,6	6 379,8[4]
Moins : sommes récupérées	(78 852,1)	(85 106,5)	6 254,4
Total partiel : Paiements de transfert	**24 022,4**	**33 252,3**	**(9 229,9)**
Rajustement - Provision pour moins-value	(22,6)	-	(22,6)[5]
Paiements de transfert à la SHRM	**23 999,8**	**33 252,3**	**(9 252,5)**

1 *Le solde non dépensé est dû principalement à l'affectation des dépenses liées au Programme de modernisation et de réfection à un compte spécial à cet effet.*

2 *Le solde non dépensé est dû principalement aux taux d'intérêt plus favorables que prévu lors du renouvellement des prêts hypothécaires.*

3 *Le financement des programmes d'amélioration du logement provient des contributions différées lorsque des fonds non dépensés à la fin de l'exercice peuvent être reportés. Bien que les dépenses aient commencé à augmenter en vertu du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) et du Programme d'aide à l'accès au logement (PAAL) dans le cadre du projet Quartiers vivants! pour l'exercice 2001-2002, plusieurs des engagements prévus en date du 31 mars 2002 se concrétiseront en 2002-2003.*

4 *L'augmentation des contributions reportées représente les économies effectuées en vertu de l'Entente sur le logement social.*

5 *La Province du Manitoba a une convention comptable qui consiste à inscrire les déficits et les surplus des organismes publics au chapitre des dépenses de la Province pour l'exercice concerné. Les dépenses sont inscrites à titre de provision pour moins-value se rapportant aux avances dues à la Province du Manitoba par l'organisme. Le rajustement à cet effet touchant la SHRM s'établissait à (22,6 $) en 2001-2002.*

Bureau de logement du Manitoba (BLM)

Le BLM a été constitué en 1992 comme mandataire de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba pour remplir la fonction de gestion immobilière de l'ancien ministère du Logement. Il est chargé de la gestion et de l'administration courantes du portefeuille de logement public.

L'objectif fondamental du logement public est de constituer une offre de logements de qualité à bon marché pour les personnes âgées et les familles à faible revenu et d'autres groupes cibles. Ce programme est conçu à l'intention des ménages qui ne peuvent trouver sur le marché privé un logement conforme à leurs besoins dont le loyer ne dépasserait pas 30 % de leur revenu. L'ordre de priorité des candidats au logement public est établi selon le besoin constaté, qui doit être « impérieux ».

Les loyers du logement public sont fixés à 27 % du revenu du ménage. (On a fixé les loyers des petits appartements pour célibataires du type studio à 25 % du revenu du ménage afin d'accroître leur qualité marchande.)

Les fonctions d'administration et de gestion des programmes de logement social que remplit le BLM consistent à gérer directement quelque 13 000 unités d'habitation. Le tableau ci-dessous donne le nombre d'unités d'habitation par bureau de district.

District	Unités pour les familles	Unités pour les aînés	Objectif spécial	Hypothèque	Nombre total d'unités
Winnipeg	4 977	2 963	3	4	7 947
Entre-les-lacs : Selkirk	432	684	1	10	1 127
Centre-Sud : Portage-la-Prairie	404	426	2	1	833
Centre-Ouest : Brandon	607	744	1	5	1 357
Région des parcs, Est : Dauphin	106	353	1	4	464
Région des parcs, Ouest : Roblin	124	194	0	3	321
Nord : The Pas	473	107	2	0	582
Churchill	329	10	0	0	339
Total	**7 452**	**5 481**	**10**	**27**	**12 970**

Les résultats d'exploitation de l'exercice 2001-2002 ayant trait à ces activités se trouvent à la note 16 de la page 151 des états financiers de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba.

Activités

- L'**administration centrale** du BLM assure la gestion générale et la direction opérationnelle et fonctionnelle pour Winnipeg et les bureaux de district des régions rurales du Manitoba. Elle s'acquitte de ces tâches de direction dans les domaines suivants : services aux locataires, entretien et services techniques, commercialisation et promotion, gestion immobilière, service au public.
- Les **bureaux de district** remplissent à l'égard des usagers, des immeubles et des collectivités de leurs régions respectives les fonctions suivantes : examen des demandes, services aux locataires, gestion immobilière et services d'entretien.
- Du financement est prévu pour la **modernisation et la réfection** du parc immobilier public. Ces travaux ont pour objet l'accroissement de l'efficience énergétique, les travaux de prévention et de réparation rendus nécessaires par la détérioration, ainsi que la modernisation du chauffage, de l'électricité et des systèmes mécaniques, tout cela en vue d'une amélioration générale de la qualité du logement public. Une aide financière de 9,1 millions de dollars a été affectée à ce chapitre au cours de l'exercice 2001-2002.

La liste des collectivités où des travaux de modernisation et de réfection ont été entrepris en 2001-2002 s'établit comme suit :

Modernisation et réfection

Collectivité	Dépenses réelles (en dollars)	Collectivité	Dépenses réelles (en dollars)
Arborg	50 319	Morris	25 072
Beauséjour	1 122	Neepawa	10 184
Binscarth	31 485	Notre-Dame-de-Lourdes	106 340
Birds Hill	27 583	Ochre River	5 674
Birtle	8 758	Portage-la-Prairie	322 601
Boissevain	37 093	Powerview	27 820
Brandon	350 769	Richer	560
Carberry	13 260	Riding Mountain	5,300
Carman	148 115	Rivers	2 551
Churchill	21 007	Roblin	10 707
Dauphin	137 338	Selkirk	170 837
Elkhorn	103 013	Sprague	39 308
Fisher Branch	52 357	Saint-Adolphe	14 006
Fox Warren	10 384	Saint-Laurent	72 591
Gillam	180 798	Steinbach	1 070
Glenboro	28 477	Swan River	5 343
Gretna	17 093	The Pas	4 019
Grunthal	24 637	Thompson	29 060
Hadashville	2 874	Vassar	46 705
Hamiota	33 304	Virden	30 528
Hodgson	12 064	Vita	32 437
Inwood	56 003	Winkler	38 353
Leaf Rapids	135 066	Winnipeg	5 314 763
Lorette	11 745	Parrains	1 305 866
Minitonas	2 458		
Total			**9 118 817 $**

Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM)
ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT
LE 31 MARS 2002

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers ci-joints de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba sont la responsabilité de la direction et ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées dans les états financiers. Ces conventions comptables ont été appliquées de la même manière qu'à l'exercice précédent. La direction est d'avis que les états financiers ont été préparés correctement dans les limites raisonnables de l'importance relative, avec le plus grand discernement de la direction à l'égard de toutes les estimations nécessaires et en tenant compte de toutes les données disponibles au 5 juillet 2002.

La direction maintient des contrôles internes qui fournissent un degré raisonnable de certitude quant à la fiabilité et à l'exactitude de l'information financière et qui permettent de s'assurer que l'actif de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba est bien protégé.

La responsabilité du vérificateur provincial consiste à exprimer une opinion indépendante et professionnelle sur la question de savoir si les états financiers de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba sont présentés fidèlement selon les conventions comptables énoncées dans les notes complémentaires. Le rapport des vérificateurs indique l'étendue de la vérification et fournit l'opinion des vérificateurs.

Au nom de la direction

Henry Bos, directeur, Services ministériels

Kim Sharman, sous-ministre adjointe

Le 5 juillet 2002

Bureau du
Vérificateur général

330 Portage Avenue, 5ème étage
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0C4

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

À l'assemblée législative du Manitoba, et
Au Conseil d'administration de la Société d'Habitation et de Rénovation du Manitoba

Nous avons vérifié le bilan de la Société d'Habitation et de Rénovation du Manitoba au 31 mars 2002 ainsi que les états des résultats d'exploitation du fonds de la Société d'Habitation et de Rénovation du Manitoba (déficit), et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2002 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la deuxième note des états financiers.

Bureau du Vérificateur général

Bureau du Vérificateur général

Winnipeg, Manitoba
Le 5 juillet 2002

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
BILAN
31 MARS 2002

ACTIF

	2002	2001
Encaisse (note 4)	85 354 724 $	93 973 982 $
Débiteurs et produits à recevoir (note 5)	20 623 367	19 926 062
Prêts et créances hypothécaires à recouvrer (note 6)	175 399 637	179 078 936
Investissement dans des terrains et des projets d'habitation :		
Projets d'habitation (note 7)	315 229 631	321 439 470
Investissement dans des projets d'habitation (note 8)	15 477 139	16 631 484
Frais d'aménagement des terrains (note 9)	748 046	1 097 473
Terrains (note 10)	12 218 236	12 369 734
	343 673 052	351 538 161
	625 050 780 $	644 517 141 $

PASSIF ET SOLDE DU FONDS

Créditeurs, retenues de garantie et charges à payer	25 029 007 $	37 937 621 $
Provision pour modernisation et amélioration	15 537 599	23 436 720
Produits constatés d'avance (note 11)	1 626 619	1 947 105
Dette à long terme (note 12)	542 510 388	553 370 031
Fonds de réserve pour risques (note 13)	13 912 048	13 439 628
Apports reportés (note 13)	43 741 784	31 715 339
Fonds de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (déficit)	(17 306 665)	(17 329 303)
Éventualités (note 22) Engagements (note 23) Garanties (note 24)	625 050 780 $	644 517 141 $

Au nom du conseil :

Administrateur

Administrateur

(se reporter aux notes complémentaires)

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002

	2002	2001
Produits :		
Subventions de la Province du Manitoba (note 14)	28 279 676 $	37 918 163 $
Apports reçus sous forme de services (note 15)	6 346 700	6 388 100
Produits de location (note 16)	59 082 098	58 487 598
Apports du gouvernement fédéral	60 670 522	52 935 637
Intérêts :		
Prêts et créances hypothécaires	17 665 791	18 624 654
Banque et autres	234 931	125 015
	17 900 722	18 749 669
Ventes de terrains - coentreprise (note 9)	1 354 793	1 179 990
Autres	6 794	90 630
	173 641 305	175 749 787
Dépenses :		
Activités relatives aux projets d'habitation (note 16)	95 551 448	101 408 632
Subventions locatives (note 17)	43 881 004	44 598 822
Subventions (note 18)	4 614 103	5 664 099
Intérêts débiteurs (note 19)	19 628 888	20 087 228
Services administratifs (note 15)	2 362 700	2 297 000
Gain à la vente de projets d'habitation et de terrains	(17 567)	(68 090)
Provision pour pertes et réductions de valeur	122 548	464 394
Coût des ventes de terrains – coentreprise	1 205 864	800 727
Charges relatives aux réparations ou aux rénovations	5 732 737	201 978
Autres	536 942	277 674
	173 618 667	175 732 464
Excédent des produits par rapport aux dépenses	22 638 $	17 323 $

(se reporter aux notes complémentaires)

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
ÉTAT DU FONDS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA (DÉFICIT)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002

	2002	2001
Solde au début de l'exercice	(17 329 303) $	(17 346 626) $
Excédent des produits par rapport aux dépenses	22 638	17 323
Solde à la fin de l'exercice	(17 306 665) $	(17 329 303) $

(se reporter aux notes complémentaires)

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002

	2002	2001
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Fonctionnement :		
Excédent des produits par rapport aux dépenses	22 638 $	17 323 $
Plus (moins) les éléments sans incidence sur l'encaisse :		
Amortissement	8 732 630	8 116 677
Provision pour pertes et réductions de valeur	122 548	464 394
Gain à la vente de projets d'habitation et de terrains	(17 567)	(68 090)
Subventions du gouvernement fédéral – projets d'habitation	(1 389 851)	(1 309 106)
	7 470 398	7 221 198
Variation nette des soldes hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs et produits à recevoir	(697 305)	2 522 869
Créditeurs, retenues de garantie et charges à payer	(12 908 614)	11 668 789
Provision pour modernisation et amélioration	(7 899 121)	(2 781 983)
Produits constatés d'avance	(320 489)	(30 309)
Apports reportés	12 026 446	14 921 678
Frais d'aménagement des terrains	349 427	(415 569)
Terrains détenus par la coentreprise	166 955	120 403
Fonds de réserve pour risques	472 420	970 251
	(1 339 883)	34 197 327
Financement :		
Emprunts	3 540 009	550 499
Remboursement d'emprunts	(14 399 652)	(18 074 740)
	(10 859 643)	(17 524 241)
Investissement :		
Nouveaux prêts et créances hypothécaires	(221 491)	(234 231)
Produit tiré de la vente de terrains et de projets d'habitation	19 340	204 197
Produit tiré du remboursement de prêts et créances hypothécaires	3 782 419	3 674 861
	3 580 268	3 644 827
(Diminution) augmentation de l'encaisse	(8 619 258)	20 317 913
Encaisse au début de l'exercice	93 973 982	73 656 069
Encaisse à la fin de l'exercice	85 354 724 $	93 973 982 $

(se reporter aux notes complémentaires)

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
NOTES COMPLÉMENTAIRES – 31 MARS 2002

1. Autorité

La Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM) exerce ses activités en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation et de rénovation*, soit le chapitre H 160 des Lois refondues du Manitoba, 1987. Les objectifs de cette loi sont les suivants :

a) assurer qu'un nombre suffisant de logements est disponible au Manitoba;

b) rendre le logement plus abordable et plus accessible aux Manitobains, notamment à ceux dont le revenu est moyen ou faible et à ceux qui ont des besoins particuliers;

c) entretenir et améliorer les logements existants;

d) stimuler et influencer le marché de l'habitation afin d'avantager l'ensemble des Manitobains.

La SHRM est gérée par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le conseil doit être composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 13 membres. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut désigner un président et un vice-président parmi les membres du conseil.

La Société dépend du gouvernement de la province du Manitoba sur le plan économique.

Les présents états financiers incluent, dans la note 16, les résultats des activités relatives aux projets d'habitation détenus par la SHRM et gérés par le Bureau de logement du Manitoba (BLM). Le BLM a été constitué en société en 1992 à titre d'organisme relevant de la SHRM.

Le BLM est géré par un conseil d'administration nommé par le ministre des Services à la famille et du Logement.

2. Principales conventions comptables

a) Méthode comptable

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

b) Prêts et créances hypothécaires à recouvrer

Les prêts et créances hypothécaires à recouvrer sont évalués en fonction des montants en capital, moins une provision pour prêts douteux.

c) Renonciation au remboursement d'un prêt

La renonciation au remboursement d'un prêt-subvention est approuvée conformément aux modalités du contrat de prêt. La Société comptabilise une provision pour moins-value équivalant au montant du prêt lorsque le prêt est accordé. Lorsque l'emprunteur satisfait aux conditions de la renonciation, la Société comptabilise le montant annuel de la renonciation en réduisant le montant du prêt-subvention et la provision pour moins-value qui y est associée.

d) Provision pour prêts douteux

La Société maintient une provision pour prêts douteux, ce qui a pour effet de réduire à la valeur de réalisation estimative la valeur comptable des prêts et créances hypothécaires à recouvrer. Selon le programme en vertu duquel le prêt ou le prêt hypothécaire est accordé, la valeur de réalisation estimative est établie en fonction des pertes historiques de la Société relativement à des prêts

similaires, ou en fonction de la valeur constatée par expertise du projet financé par le prêt ou la créance hypothécaire.

Des provisions spécifiques sont créées pour les prêts et les créances hypothécaires individuels dont la valeur de réalisation estimative est inférieure à la valeur comptable. La Société ne maintient aucune autre provision générale pour prêts douteux. Le conseil d'administration de la Société a approuvé une politique qui détermine si le solde d'une créance hypothécaire ou d'un prêt individuel doit être considéré comme douteux en fonction du nombre de jours de retard.

e) Projets d'habitation et amortissement

i) Les projets de logement social sont évalués au coût moins l'amortissement cumulé.

ii) Les projets de logement du marché sont évalués au coût moins l'amortissement cumulé ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé des deux montants.

iii) Le coût inclut les frais de construction directs, le coût d'acquisition du terrain, de même que les intérêts et les autres frais de possession connexes engagés au cours de la période de construction.

iv) Les projets d'habitation abandonnés ou en excédent des besoins de la Société sont évalués au coût moins l'amortissement cumulé ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé des deux montants.

v) L'amortissement des projets d'habitation est fondé sur le remboursement de capital réel de la dette à long terme. Cette politique est analogue à celle de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). L'amortissement des projets construits en vertu du programme de logements ruraux et autochtones est fondé sur le remboursement de capital théorique équivalant au financement à 100 % de la dette à long terme par la SCHL.

f) Investissement dans des projets d'habitation

L'investissement dans des projets d'habitation est évalué au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement annuel équivaut au remboursement de capital annuel de la dette à long terme théorique conformément aux modalités de l'entente sur le logement social conclue avec la SCHL.

g) Participation dans une coentreprise

La participation dans une coentreprise est constatée selon la méthode de la consolidation proportionnelle. En vertu de cette méthode de comptabilisation et de présentation de l'information financière, la quote-part de la SHRM de l'actif, du passif, des produits et des dépenses de la coentreprise est combinée, ligne par ligne, aux postes correspondants des états financiers de la SHRM.

h) Terrains

Les terrains sont évalués au moindre du coût et de la valeur constatée par expertise ajustée en fonction de coûts de cession estimatifs, à l'exception des terrains loués à des coopératives. Le coût inclut le coût d'acquisition et les frais de possession connexes. Les frais de possession des terrains, incluant les intérêts, les frais d'aménagement et de planification et les subventions tenant lieu d'impôts, déduction faite des produits tirés de l'utilisation des terrains non bâtis, étaient capitalisés dans les terrains jusqu'au 31 mars 1993. Depuis le 1er avril 1993, les frais de possession sont imputés au fonctionnement sur une base annuelle. Le coût des terrains acquis après le 31 mars 1993 représente le prix d'achat original.

Les terrains loués à des coopératives sont évalués selon leur coût d'origine. La Société n'engage aucun passif ni ne contracte aucune obligation relativement aux immeubles des locataires situés sur les terrains. Les frais de possession des terrains, déduction faite des produits tirés de contrats de location, sont imputés annuellement au fonctionnement de la SHRM.

i) Capitalisation des intérêts

Les intérêts débiteurs liés au financement de projets d'habitation et aux investissements dans des projets d'habitation sont capitalisés jusqu'à la date d'achèvement.

j) Coûts et obligations découlant du régime de retraite

Les cotisations au titre des services courants versés aux employés du BLM sont constatées en tant que charges de fonctionnement. Aucun autre passif n'est lié au coût annuel des prestations de retraite gagnées par les employés.

k) Apports reçus sous forme de services et services administratifs

En vertu d'une entente conclue en 1984 entre la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba et le ministère des Services à la famille et du Logement, le Ministère fournit gratuitement des services administratifs à la SHRM. La valeur des apports reçus sous forme de services et des services administratifs est comptabilisée au titre des produits et des dépenses.

l) Modernisation et amélioration

Les coûts de modernisation et d'amélioration importants et non récurrents, qui ont été financés par des subventions affectées à cette fin, ont été constatés dans la période au cours de laquelle ces subventions ont été approuvées par le bailleur de fonds et comptabilisées par la SHRM. À mesure que ces coûts sont engagés, la provision au titre de la modernisation et de l'amélioration diminue. Les coûts normaux et récurrents liés à l'entretien et aux réparations, lesquels sont financés par des subventions annuelles, sont passés en charges au cours de la période pendant laquelle ils sont engagés.

m) Instruments financiers

i) Risque financier

Le risque financier représente le risque qui découle des fluctuations et du niveau de volatilité des taux d'intérêt. La Société n'utilise pas d'instruments dérivés pour réduire le risque de taux d'intérêt auquel elle est exposée. Ce risque est atténué grâce à l'utilisation presque exclusive d'échéances à taux fixe pour les prêts et les prêts hypothécaires qu'elle accorde et pour sa dette à long terme.

ii) Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie avec laquelle la Société a conclu une entente ne respecte pas ses engagements. La Société effectue une évaluation du crédit avant de conclure des ententes et surveille activement et de façon continue le risque de crédit lié à ses débiteurs de même qu'aux prêts et aux créances hypothécaires à recouvrer.

iii) Juste valeur

Il n'existe aucun marché secondaire pour plusieurs des actifs financiers dans lesquels la Société investit et pour les titres d'emprunt qu'elle émet. Cette situation, conjuguée à l'incertitude et aux variations potentiellement importantes des flux de trésorerie futurs liés à ces éléments, fait en sorte qu'il est difficile de calculer la juste valeur avec la fiabilité appropriée.

3. Acquisition du pouvoir décisionnel visant les activités relatives au logement social

En vertu de l'entente sur le logement social conclue entre la SHRM et la SCHL le 3 septembre 1998 et en vigueur depuis le 1er octobre 1998, la SCHL a cédé sa participation dans les projets de logement publics à la SHRM conformément à une déclaration de fiducie. Depuis, la SHRM est la seule responsable des politiques de fonctionnement adoptées relativement à ces projets. Des ententes précédentes stipulaient que les politiques de fonctionnement devaient être établies conjointement par les deux parties. Les subventions locatives versées en vertu d'ententes conclues avec des tiers dont la SHRM a assumé la responsabilité sont incluses dans la note 17.

4. Encaisse

	2002	2001
Déposés auprès du ministre des Finances :		
Dépôts en fiducie	58 766 618 $	60 355 961 $
Fonds de modernisation et d'amélioration	17 668 995	17 068 682
Fonds de réserve (note 13)	13 912 048	13 439 628
Fonds du programme de prêt garanti pour l'achat d'une maison mobile (note 24)	770 355	744 539
Dépôts de garantie	96 760	103 180
Programme *Noon meal*	127 390	123 062
	91 342 166	91 835 052
Banque	(5 995 947)	2 130 880
Petite caisse	8 505	8 050
Encaisse	85 354 724 $	93 973 982 $

5. Débiteurs et produits à recevoir

	2002	2001
Société canadienne d'hypothèques et de logement	3 797 282 $	871 535 $
Gouvernement de la province du Manitoba et ses organismes	8 914 002	12 350 200
Loyers à recevoir – déduction faite de la provision de 3 401 594 $ (2 082 140 $ en 2001)	1 100 447	795 158
Intérêts courus sur les prêts et créances hypothécaires à recouvrer	667 244	930 036
Ville de Winnipeg – déduction faite de la provision de 125 210 $ (125 210 $ en 2001)	42 950	220 639
Autres – déduction faite de la provision de 57 270 $ (57 270 $ en 2001)	6 101 442	4 758 494
Débiteurs et produits à recevoir	20 623 367 $	19 926 062 $

6. Prêts et créances hypothécaires à recouvrer

a) Composition des prêts et des créances hypothécaires à recouvrer

	2002	2001
Programmes d'habitation fédéraux et provinciaux :		
Programme pour les organismes d'habitation privés sans but lucratif	112 296 052 $	113 381 161 $
Programmes de logements ruraux et autochtones	99 500	146 271
Programmes de logements autochtones urbains	41 213 346	42 492 800
	153 608 898	156 020 232
Programmes de loyers du marché :		
Programme Opération Logement coopératif	8 335 838	8 390 211
Programme coopératif *Index Linked*	9 385 504	9 663 683
Programme rural de mise en chantier de logements locatifs	589 176	599 214
Programme de mise en chantier de logements locatifs pour personnes âgées	5 470 354	5 570 500
	23 780 872	24 223 608
Autres programmes :		
Programme de centres résidentiels communautaires	6 984 870	7 509 448
Programmes pour les propriétaires de résidence du marché	352 810	449 817
Programmes de rénovation pour les propriétaires	312 671	416 291
Autres	112 573	162 327
	7 762 924	8 537 883
	185 152 694	188 781 723
Moins - provision pour prêts douteux	9 753 056	9 702 787
Prêts et créances hypothécaires à recouvrer	175 399 637 $	179 078 936 $

Les prêts et les créances hypothécaires à recouvrer portent intérêt à divers taux variant de 2 % à 13,5 % et viennent à échéance à différentes dates jusqu'en 2024.

En plus des prêts et des créances hypothécaires décrits ci-dessus, des prêts-subventions en cours totalisant 6 143 941 $ (6 502 493 $ en 2001) ont été approuvés conformément aux modalités des contrats de prêt. Une provision pour moins-value équivalant au montant des prêts-subventions en cours a été comptabilisée par la Société.

b) Provision pour prêts douteux

La provision pour prêts douteux est composée des provisions spécifiques suivantes :

	2002	2001
Programmes de loyers du marché	9 608 497 $	9 534 814 $
Autres programmes	144 559	167 973
	9 753 056 $	9 702 787 $

7. Projets d'habitation

	2002	2001
Projets d'habitation terminés :		
Coût d'origine	403 753 111 $	403 851 136 $
Moins – financement de la SCHL	17 506 790	18 896 641
	386 246 321	384 954 495
Moins – amortissement cumulé	71 016 690	63 515 025
Projets d'habitation	315 229 631 $	321 439 470 $

8. Investissement dans des projets d'habitation

L'investissement dans des projets d'habitation représente la participation de la SHRM dans des projets de logement social qui, jusqu'au 1er octobre 1998, étaient gérés par la SCHL et qui sont depuis gérés par la SHRM en vertu du programme de logements ruraux et autochtones.

Le 3 septembre 1998, la SHRM et la SCHL ont entériné une déclaration de fiducie en vertu de laquelle la SCHL a cédé à la SHRM, à titre de fiduciaire, sa participation dans des projets d'habitation publics à frais partagés et dans des projets d'habitation publics financés à 100 % par la SCHL. La participation de la SHRM sera gagnée sur la durée restante des périodes pour lesquelles la SCHL s'est engagée à verser des subventions pour chaque projet, selon des montants correspondant à l'amortissement annuel des actifs. Aucune augmentation de l'investissement dans des projets d'habitation n'a été comptabilisée par la SHRM.

9. Coentreprise

Le 11 mai 1989, la Société a fourni des terrains d'une superficie totale de 179 acres, constatée par expertise, à une coentreprise créée en collaboration avec Ladco Company Limited. La valeur constatée par expertise des terrains à cette date, ajustée en vue d'une vente ultérieure, s'établissait à 2 498 349 $ (2 665 304 $ en 2001) et est comprise dans le poste Coentreprises de la note 10. Les activités de la coentreprise incluent l'entretien, l'aménagement et la vente de terrains d'une superficie d'environ 476 acres situés dans la ville de Winnipeg, au Manitoba. Conformément aux modalités de l'entente, la Société a fourni des garanties de prêt d'un montant maximal de 2 400 000 $ aux fins du développement de la coentreprise (note 24).

Le tableau suivant présente un résumé de la quote-part de la Société de l'actif, du passif, des produits et des dépenses de la coentreprise Ladco Company Limited.

	2002	2001
Actif à court terme :		
Encaisse et placements à court terme	529 819 $	459 311 $
Débiteurs découlant de la vente de terrains	1 163 324	1 020 285
	1 693 143	1 479 596
Actif à long terme :		
Aménagement en cours	748 046	1 097 473
Total de l'actif	2 441 189 $	2 577 069 $
Passif à court terme :		
Créditeurs et charges à payer	518 645	844 986
Total du passif	518 645	844 986
Actif net	1 922 544 $	1 732 083 $
Ventes de terrains	1 354 793 $	1 179 990 $
Coût des ventes de terrains	1 038 909	680 323
Marge brute	315 884	499 667
Dépenses :		
Intérêts sur la dette bancaire	4 754	4 551
Dépenses générales	76 375	54 448
Autres	44 560	51 812
Total des dépenses	125 689	110 811
Bénéfice net de l'exercice	190 195 $	388 856 $

10. Terrains

	2002	2001
En cours d'aménagement	156 710 $	187 210 $
Destinés à être aménagés ou vendus dans le futur	7 828 785	7 782 828
Loués à des coopératives	1 734 392	1 734 392
Coentreprises	2 498 349	2 665 304
Terrains	12 218 236 $	12 369 734 $

11. Produits constatés d'avance

	2002	2001
Loyers payés d'avance par les locataires du Bureau de logement du Manitoba	1 513 217 $	1 817 522 $
Autres loyers prépayés et subventions reçues d'avance	113 402	129 583
Produits constatés d'avance	1 626 619 $	1 947 105 $

12. Dette à long terme

	2002	2001
Gouvernement de la province du Manitoba :		
Avances convertibles en avances à long terme, à des taux d'intérêt préférentiels	1 066 428 $	1 346 670 $
Avances à long terme à des taux d'intérêt variant de 6,125 % à 13,375 %, échéant à diverses dates jusqu'en 2030 et exigeant des paiements annuels de capital et d'intérêts de 39 296 260 $ (40 628 193 $ en 2001)	350 590 555	354 046 501
Société canadienne d'hypothèques et de logement :		
Avances à long terme à des taux d'intérêt variant de 5,75 % à 11,00 %, échéant à diverses dates jusqu'en 2030 et exigeant des paiements annuels de capital et d'intérêts de 15 191 114 $ (15 460 380 $ en 2001)	188 428 713	195 522 698
Emprunts hypothécaires à rembourser (grevant des propriétés acquises), à des taux d'intérêt variant de 5,125 % à 9,625 %, échéant à diverses dates jusqu'en 2030 et exigeant des paiements annuels de capital et d'intérêts de 254 440 $ (254 440 $ en 2001)	2 424 692	2 454 162
Dette à long terme	542 510 388 $	553 370 031 $

Les remboursements en capital estimatifs de la dette à long terme s'établissent comme suit :

2003	9 643 935
2004	10 423 154
2005	11 265 332
2006	12 175 557
2007	13 159 327
Après 2007	485 843 083
	542 510 388 $

13. Apports reportés

En vertu de l'entente sur le logement social entérinée par la SHRM et la SCHL, la SCHL fournira un apport annuel fixe à la SHRM relativement à des projets d'habitation particuliers pour le reste de la période pour laquelle la SCHL s'est engagée à verser des subventions. L'entente est entrée en vigueur le 1er octobre 1998 et la période de subvention se termine le 31 août 2031. L'entente stipule qu'une tranche précise des apports fédéraux annuels doit être consacrée aux programmes d'habitation destinés aux familles à faible revenu, ainsi qu'il est défini dans l'entente. La tranche des apports fédéraux qui peut être consacrée à d'autres programmes d'habitation est également précisée dans l'entente. Les apports fédéraux non utilisés sont reportés par la SHRM aux fins d'utilisation future; toutefois, conformément à l'entente, ces apports doivent être entièrement utilisés avant la fin de la période de subvention, soit le 31 août 2031.

En vertu de l'entente sur le logement social conclue entre la SCHL et la SHRM le 3 septembre 1998, la SCHL a effectué un paiement unique de 12 700 000 $ à la SHRM en 1999. Ce montant a été versé afin d'atténuer les risques de fonctionnement liés à la responsabilité financière de la SHRM à l'égard des programmes d'habitation reçus de la SCHL en vertu de l'entente. Ce montant a été comptabilisé à titre de fonds de réserve et augmente ou diminue selon que des intérêts sont gagnés ou que des frais sont engagés par la Société relativement aux risques reconnus.

14. Subventions de la Province du Manitoba

	2002	2001
Ministère des Services à la famille et du Logement :		
Programmes de fonctionnement de la SHRM	24 022 400 $	32 780 700 $
Subventions	3 657 528	4 239 346
	27 679 928	37 020 046
Subventions obtenues du ministère des Finances :		
Programme d'aide aux locataires pensionnés en matière de taxes scolaires	599 748	628 117
Subventions obtenues du ministère des Affaires intergouvernementales :		
Entente sur le développement de Winnipeg, Aide au logement pour les groupes à risque élevé	-	270 000
Subventions de la Province du Manitoba	28 279 676 $	37 918 163 $

15. Apports sous forme de services et services administratifs

	2002	2001
Les services administratifs fournis par le ministère des Services à la famille et du Logement sont répartis comme suit :		
- inclus dans l'état des résultats	2 362 700 $	2 297 000 $
- inclus dans les dépenses d'administration de la note 16, Activités relatives aux projets d'habitation gérés par le Bureau de logement du Manitoba	2 047 300	2 248 500
- inclus dans les dépenses d'administration de la note 16, Activités relatives aux projets d'habitation gérés par des organismes	313 600	364 400
- inclus dans le financement fourni aux sociétés d'habitation sans but lucratif de la note 17	1 450 300	1 307 200
- inclus dans le financement fourni aux propriétaires privés de la note 17	172 800	171 000
Total des services administratifs fournis par le ministère des Services à la famille et du Logement	6 346 700 $	6 388 100 $

16. Activités relatives aux projets d'habitation

Le Bureau de logement du Manitoba (BLM) et les groupes gérés par des organismes sont responsables de la direction et de l'exploitation de l'ensemble des projets de logements sociaux de la SHRM. Leurs résultats d'exploitation s'établissent comme suit :

Produits	Gérées par le Bureau de logement du Manitoba	Gérées par des organismes	2002	2001
Location	47 214 749 $	11 867 349 $	59 082 098 $	58 487 598 $
Dépenses				
Administration (note 15)	12 137 459	1 620 274	13 757 733	13 247 775
Fonctionnement	29 117 534	6 465 014	35 582 548	40 886 085
Subventions tenant lieu d'impôts	8 600 677	1 453 696	10 054 373	10 948 436
Amortissement et intérêts	30 406 180	5 750 614	36 156 794	36 326 336
	80 261 850	15 289 598	95 551 448	101 408 632
Perte de fonctionnement	33 047 101 $	3 422 249 $	36 469 350 $	42 921 034 $

17. Subventions locatives

La Société doit verser des subventions locatives continues en vertu de contrats d'exploitation conclus avec des tiers. Les subventions locatives nettes requises par ces organisations s'établissent comme suit :

	2002	2001
Sociétés d'habitation sans but lucratif	26 513 356 $	27 159 361 $
Sociétés d'habitation coopératives	3 946 284	4 012 319
Propriétaires privés	4 728 139	4 763 364
Ententes de gestion immobilière	8 693 225	8 663 778
Subventions locatives nettes	43 881 004 $	44 598 822 $

18. Subventions

	2002	2001
Allocations-logement aux familles locataires	807 757 $	920 322 $
Allocations-logement aux locataires âgés	2 849 771	3 319 024
Aide aux locataires pensionnés en matière de taxe scolaire	599 748	628 117
Programmes de rénovation et de réparation	169 509	293 376
Programme Opération Logement coopératif	187 318	233 260
Entente sur le développement de Winnipeg, Aide au logement pour les groupes à risque élevé	-	270 000
	4 614 103 $	5 664 099 $

19. Intérêts débiteurs

Outre les intérêts débiteurs de 19 628 888 $ (20 087 228 $ en 2001), des intérêts débiteurs de 29 965 464 $ (30 433 220 $ en 2001) sont inclus dans la note 16 au titre des dépenses d'amortissement et d'intérêts.

20. Obligations découlant du régime de retraite

Les employés du Bureau de logement du Manitoba sont admissibles à des prestations de retraite versées par la Caisse de retraite de la fonction publique du Manitoba. En vertu de ce régime de retraite à prestations déterminées, le Bureau doit verser un montant égal à celui des cotisations des employés pour les services courants. Ces paiements sont imputés aux activités de fonctionnement au moment où ils sont versés et aucun autre passif n'est lié au coût annuel des prestations de retraite gagnées par les employés.

La charge de retraite constatée pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 s'établissait à 414 516 $ (411 673 $ en 2001).

21. Indemnités de départ

Depuis le 1er avril 1998, la Société comptabilise un passif estimatif à l'égard des indemnités de départ cumulées de ses employés. Le montant de ce passif estimatif est établi selon une méthode de calcul prescrite par le gouvernement de la province du Manitoba.

Lorsqu'un employé prend sa retraite, l'indemnité de départ est calculée en multipliant le nombre d'années de service de l'employé admissible (jusqu'à concurrence de 22 ans ou 15 ans) par son salaire hebdomadaire à la date où il prend sa retraite. Pour être admissible, un employé doit compter au minimum neuf années de service et ne plus occuper de poste au sein de la Société.

La Province du Manitoba a accepté de prendre en charge les indemnités de départ cumulées par les employés de la Société jusqu'au 31 mars 1998. De ce fait, la Société a comptabilisé, en date du 1er avril 1998, un montant de 877 105 $ à recevoir de la Province du Manitoba, soit un montant égal au passif estimatif constaté en regard des indemnités de départ cumulées au 31 mars 1998.

Aucune condition de remboursement n'est liée au montant à recevoir de la Province et, par conséquent, ce montant demeurera inchangé à 877 105 $.

22. Éventualités

La Société est partie à des procédures judiciaires entreprises dans le cours normal de ses activités et dont il est impossible de prévoir le résultat à l'heure actuelle. La direction de la Société est d'avis que les décisions rendues à la suite de ces procédures n'auront pas d'incidence importante sur la situation financière de la Société. Tout règlement sera constaté au cours de l'exercice où il sera conclu.

23. Engagements

La Société était liée par les engagements suivants au 31 mars 2002 :

a) Modernisation et amélioration des projets d'habitation 1 259 591 $

b) Dépenses de réparation et de rénovation 8 400 375 $

c) Subventions :

En vertu de l'entente sur le logement social conclue le 3 septembre 1998, la SHRM est maintenant entièrement responsable des engagements en matière de financement de tous les projets d'habitation publics au Manitoba. Ces engagements viennent à échéance par tranches jusqu'en 2031 et se termine en même temps que la période de financement convenue dans l'entente sur le logement social, soit le 31 août 2031. Les engagements estimatifs des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

2003	24 395 918 $
2004	34 240 360
2005	35 517 100
2006	36 138 151
2007	36 719 096

24. Garanties

La Société a garanti le remboursement de prêts hypothécaires et a émis des lettres de crédit qui garantissent les modalités et les conditions afférentes aux ententes d'aménagement des terrains et aux contrats de construction. Les garanties en cours s'établissent comme suit :

	2002	2001
Garantie des investissements de la coentreprise (note 9)	2 400 000 $	2 400 000 $
Programme de prêts garantis pour l'achat d'une maison mobile	1 531 449	2 134 165
Programme de prêts hypothécaires pour les régions rurales	3 882	8 114
Autres garanties de prêts hypothécaires	807 166	1 274 008
Total des garanties	4 742 497 $	5 816 287 $

Une commission de garantie de 2 ½ % est perçue pour chaque prêt hypothécaire accordé en vertu du programme de prêts garantis pour l'achat d'une maison mobile. Au 31 mars 2002, l'actif du programme de prêts garantis pour l'achat d'une maison mobile s'établissait à 770 355 $ (744 539 $ en 2001) et était inclus dans l'encaisse (note 4). Le passif du fonds en fiducie est inclus dans les créditeurs.

25. Chiffres correspondants de l'exercice précédent

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice courant.

Ministère des Services à la famille et du Logement

Sommaire des recettes par source

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 et comparaison avec l'exercice précédent

Recettes réelles 2000-2001	Recettes réelles 2001-2002	Augment. (dimin.)	Note expl.	Source des recettes	Recettes réelles 2001-2002	Prévisions 2001-2002	Augment. (dimin.)	Note expl.
				FONDS DE FONCTIONNEMENT				
				Gouvernement du Canada				
2 949,3	2 854,0	(95,3)		(1) Aide à l'employabilité des personnes handicapées	2 854,0	2 949,3	(95,3)	
50,0	50,0	0,0		(2) Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants	50,0	50,0	0,0	
2 999,3	2 904,0	(95,3)		Total partiel	2 904,0	2 999,3	(95,3)	
				Autres sources de revenu				
5 847,1	6 777,6	930,5	1	(1) Allocations spéciales pour enfants – Recouvrements	6 777,6	6 400,0	377,6	1
5 620,6	5 855,9	235,3		(2) Aide au revenu – Recouvrements	5 855,9	5 960,0	(104,1)	
209,8	209,8	0,0		(3) Taxe pour l'aide sociale des administrations locales des territoires non organisés	209,8	210,0	(0,2)	
720,9	2 656,2	1 935,3	2	(4) Divers	2 656,2	739,3	1 916,9	2
12 398,4	15 499,5	3 101,1		Total partiel	15 499,5	13 309,3	2 190,2	
15 397,7	18 403,5	3 005,8		**Total des revenus**	18 403,5	16 308,6	2 094,9	

1. L'augmentation des recouvrements liés aux Allocations spéciales pour enfants dans les recettes réelles de 2000-2001 et les prévisions de 2001-2002 est due principalement à une majoration de la Prestation nationale pour enfants et à l'amortissement de cette source de revenu sur une base annuelle en 2001-2002.
2. L'augmentation des revenus divers dans les recettes réelles de 2000-2001 et les prévisions de 2001-2002 est due principalement à un élément extraordinaire qui s'est ajouté en 2001-2002. Il s'agit en fait de l'ajout d'un compte de fiducie à titre de recettes générales en 2001-2002.

Ministère des Services à la famille et du Logement
Sommaire des dépenses et de l'effectif des cinq dernières années par affectation budgétaire
(en milliers de dollars)
Pour les exercices terminés le 31 mars, de 1998 à 2002

	Dépenses réelles et corrigées*									
	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002	
Affectation	**ETP**	**$**	**ETP**	**$**	**ETP**	**$**	**ETP**	**$**	**ETP**	**$**
09-1 Administration et finances	129,00	7 808,8	128,50	7 829,7	131,50	8 674,3	132,00	9 016,5	128,00	8 702,2
09-2 Aide à l'emploi et au revenu	301,02	355 841,8	301,02	339 942,3	458,02	344 201,3	456,02	336 165,1	458,02	344 381,8
09-3 Vie en société	943,25	110 405,2	940,25	119 776,8	942,91	133 113,4	1 006,91	148 733,9	1 005,41	162 036,8
09-4 Services à l'enfant et à la famille	141,50	184 561,7	141,50	193 448,0	141,50	210 034,9	146,50	233 066,6	143,00	257 176,4
09-5 Logement	75,50	46 937,3	51,50	38 240,4	71,00	41 076,3	96,00	41 924,1	97,00	32 843,2
09-6 Amortissement des immobilisations				39,7		3 331,1		5 373,6		5 . 43,4
Total Services à la famille et Logement	1 590,27	705 554,8	1 562,77	699 276,9	1 744,93	740 431,3	1 837,43	774 279,8	1 831,43	810 483,8

* *Les dépenses corrigées tiennent compte des données historiques à titre comparatif pour les postes ayant été affectés par une réorganisation au cours des exercices en question.*

MINISTÈRE DES SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT

RAPPROCHEMENT

(en milliers de dollars)

DÉTAILS	PRÉVISIONS 2001-2002
Budget principal 2001-2002	808 577,7
Transfert de crédits venant des :	
- Crédits d'autorisation	118,7
Budget des dépenses 2001-2002 – Services à la famille et Logement	**808 696,4**

Ministère des Services à la famille et du Logement
Sommaire des dépenses
(en milliers de dollars)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 et comparaison avec l'exercice précédent

Dépenses prévues 2001-2002[a]	Affectation	Dépenses réelles 2001-2002	Dépenses réelles 2000-2001[b]	Augmentation (diminution)	Note expl.
	09-1 Administration et finances				
28,1	(a) Traitement du ministre	28,0	27,1	0,9	
	(b) Cabinet du ministre et bureau de la sous-ministre				
618,2	Salaires et avantages sociaux	569,6	559,8	9,8	
80,7	Autres dépenses	79,6	77,6	2,0	
	(c) Commission d'appel des services sociaux				
215,3	Salaires et avantages sociaux	249,2	238,6	10,6	
158,9	Autres dépenses	113,0	108,8	4,2	
	(d) Gestion des ressources humaines				
1 135,8	Salaires et avantages sociaux	1 024,6	1 002,1	22,5	
125,6	Autres dépenses	106,7	111,3	(4,6)	
	(e) Politique et planification				
1 108,4	Salaires et avantages sociaux	1 108,2	1 050,4	57,8	
178,5	Autres dépenses	172,1	174,0	(1,9)	
	(f) Services financiers et administratifs				
1 411,0	Salaires et avantages sociaux	1 399,9	1 474,3	(74,4)	
473,0	Autres dépenses	468,0	471,4	(3,4)	
	(g) Technologies de l'information				
2 573,5	Salaires et avantages sociaux	2 435,7	2 329,7	106,0	
1 592,6	Autres dépenses	947,6	1 391,4	(443,8)	1
9 699,6	**Total 09-1**	**8 702,2**	**9 016,5**	**(314,3)**	

Ministère des Services à l'enfant et du Logement
Sommaire des dépenses
(en milliers de dollars)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 et comparaison avec l'exercice précédent

Dépenses prévues 2001-2002[a)]	Affectation	Dépenses réelles 2001-2002	Dépenses réelles 2000-2001[b)]	Augmentation (diminution)	Note expl.
	09-2 Aide à l'emploi et au revenu				
	(a) Services des programmes				
20 569,2	Salaires et avantages sociaux	19 490,7	18 723,5	767,2	
8 342,1	Autres dépenses	7 744,6	7 635,0	109,6	
	(b) Programmes d'aide au revenu				
246 143,4	Aide à l'emploi et au revenu	252 305,4	248 863,8	3 441,6	2
38 328,4	Services de santé	36 549,5	32 928,0	3 621,5	3
4 450,6	Aide municipale	4 306,7	4 618,4	(311,7)	
13 615,7	Aide financière aux personnes handicapées	14 432,5	13 403,6	1 028,9	
3 205,0	(c) Promotion de l'autonomie	2 418,6	2 211,1	207,5	
	(d) Programmes de supplément du revenu				
603,9	Salaires et avantages sociaux	563,9	549,8	14,1	
320,3	Autres dépenses	244,6	251,6	(7,0)	
6 835,1	Aide financière	6 325,3	6 980,3	(655,0)	
342 413,7	**Total 09-2**	**344 381,8**	**336 165,1**	**8 216,7**	

Ministère des Services à la famille et du logement
Sommaire des dépenses
(en milliers de dollars)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 et comparaison avec l'exercice précédent

Dépenses prévues 2001-2002[a]	Affectation	Dépenses réelles 2001-2002	Dépenses réelles 2000-2001[b]	Augmentation (diminution)	Note expl.
	09-3 Vie en société				
	(a) Opérations régionales				
19 846,2	Salaires et avantages sociaux	18 659,2	17 238,0	1 421,2	
2 862,5	Autres dépenses	3 108,8	3 415,2	(306,4)	
	(b) Services aux adultes				
1 803,8	Salaires et avantages sociaux	1 769,6	1 698,2	71,4	
1 990,2	Autres dépenses	1 852,7	1 600,9	251,8	
110 478,1	Aide financière et organismes externes	108 831,9	97 282,9	11 549,0	4
	(c) Centre manitobain de développement				
24 413,8	Salaires et avantages sociaux	23 757,5	23 429,8	327,7	
3 266,1	Autres dépenses	3 455,6	3 331,0	124,6	
(171,4)	Sommes récupérables d'autres postes	(148,8)	0,0	(148,8)	5
	(d) Réglementation des soins en résidence				
255,0	Salaires et avantages sociaux	253,0	227,3	25,7	
36,7	Autres dépenses	35,2	33,7	1,5	
	(e) Bureau du commissaire aux personnes vulnérables				
307,7	Salaires et avantages sociaux	360,4	333,0	27,4	
252,6	Autres dépenses	101,7	143,9	(42,2)	6
165 341,3	**Total 09-3**	**162 036,8**	**148 733,9**	**13 302,9**	

Ministère des Services à la famille et du Logement
Sommaire des dépenses
(en milliers de dollars)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 et comparaison avec l'exercice précédent

Dépenses prévues 2001-2002[a]	Affectation	Dépenses réelles 2001-2002	Dépenses réelles 2000-2001[b]	Augmentation (diminution)	Note expl.
	09-4 Services à l'enfant et à la famille				
	(a) Initiatives stratégiques, coordination et aide				
1 098,3	Salaires et avantages sociaux	1 168,8	1 053,5	115,3	
1 095,0	Autres dépenses	828,9	1 226,4	(397,5)	7
	(b) Aide aux enfants, aux familles et aux commun.				
	(1) Services spéciaux pour enfants				
336,1	Salaires et avantages sociaux	339,6	328,5	11,1	
292,9	Autres dépenses	553,5	342,1	211,4	
10 120,7	Aide financière et organismes externes	10 580,9	9 998,9	582,0	
	(2) Garde de jour pour enfants				
2 380,7	Salaires et avantages sociaux	2 434,5	2 321,1	113,4	
474,6	Autres dépenses	523,1	550,4	(27,3)	
64 772,1	Aide financière et subventions	64 681,6	58 288,0	6 393,6	8
	(c) Services de protection et de soutien				
	(1) Services de protection et de soutien des enfants				
2 630,8	Salaires et avantages sociaux	2 621,7	2 573,4	48,3	
4 145,6	Autres dépenses	4 317,2	3 993,8	323,4	
141 480,6	Entretien des enfants et organismes externes	156 242,7	140 551,3	15 691,4	9
2 325,0	Fonds d'innovations pour les familles	2 180,9	2 268,5	(87,6)	
	(2) Conciliation familiale				
796,6	Salaires et avantages sociaux	704,5	752,1	(47,6)	
329,0	Autres dépenses	292,7	264,7	28,0	
	(3) Prévention de la violence familiale				
489,0	Salaires et avantages sociaux	470,0	450,8	20,0	
110,0	Autres dépenses	97,2	98,0	(0,8)	
9 304,1	Organismes externes	9 138,6	8 005,1	1 133,5	10
242 181,1	**Total 09-4**	**257 176,4**	**233 066,6**	**24 109,8**	

Ministère des Services à la famille et du Logement
Sommaire des dépenses
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 et comparaison avec l'exercice précédent

Dépenses prévues 2001-2002[a]	Affectation	Dépenses réelles 2001-2002	Dépenses réelles 2000-2001[b]	Augmentation (diminution)	Note expl.
	09-5 Logement				
	(a) Services de logement				
1 634,7	Salaires et avantages sociaux	1 603,3	1 411,2	192,1	
376,9	Autres dépenses	367,9	373,8	(5,9)	
4 750,0	Aide financière et organismes externes	3 657,5	4 239,3	(581,8)	
	(b) Services généraux				
1 721,7	Salaires et avantages sociaux	1 672,6	1 607,6	65,0	
1 089,8	Autres dépenses	1 040,7	1 025,8	14,9	
	(c) Services de planification des immobilisations				
523,1	Salaires et avantages sociaux	428,3	423,8	4,5	
78,5	Autres dépenses	73,1	79,2	(6,1)	
33 252,3	(d) Société d'habitation et de rénovation du Manitoba	23 999,8	32 763,4	(8 763,6)	11
43 427,0	**Total 09-5**	**32 843,2**	**41 924,1**	**(9 080,9)**	
5 633,7	**09-6 Amortissement des immobilisations**	**5 343,4**	**5 373,6**	**(30,2)**	
808 696,4	**Total Services aux familles et Logement**	**810 483,8***	**774 279,8**	**36 204,0**	

* *Les dépenses réelles ont été réduites de 1 890,0 $ à la suite de l'ajout d'un compte de fiducie à titre de recettes générales en 2001-2002. Cette compensation a eu pour effet de réduire les dépenses réelles du ministère à 808 593,9 $.*

1. La diminution est due principalement aux restrictions touchant les dépenses discrétionnaires et à la diminution des frais afférents à l'utilisation de l'ordinateur central en 2001-2002.
2. L'augmentation est due principalement à la restauration du Supplément de la prestation nationale pour enfants pour les enfants de moins de sept ans et à l'augmentation des coûts de l'aide au revenu pour les personnes handicapées.

3. L'augmentation est due principalement à la hausse du coût moyen des ordonnances et du nombre d'ordonnances prescrites.
4. L'augmentation est due principalement aux hausses touchant les Services de soutien et les Services de jour et est compensée en partie par la réduction des subventions versées au Pelican Lake Centre et aux conseillers assignés aux questions particulières en 2001-2002.
5. La diminution s'explique par la récupération due à un nouveau contrat de service de blanchisserie conclu entre le Centre et le Regional Health Authority Central Manitoba Inc., au nom du Boundary Trail Health Centre.
6. La diminution est due principalement au nombre moins élevé de réunions du comité d'audience en 2001-2002.
7. L'écart est dû aux coûts de démarrage des nouveaux projets des Services à l'enfant et à la famille en 2000-2001.
8. Le budget 2001-2002 prévoyait une augmentation générale des coûts liés à la garde de jour pour enfants, soit :
   - une augmentation du financement de l'ordre de un pour cent, ce qui s'est traduit par une augmentation des subventions de fonctionnement accordées aux garderies qui a permis d'augmenter les salaires des éducateurs des jeunes enfants de un pour cent (les subventions de fonctionnement aux services de garde en milieu familial et aux prématernelles ont également augmenté);
   - l'élargissement du financement aux places non subventionnées sur la liste d'attente de la Direction;
   - une augmentation de la subvention et du Programme destiné aux enfants souffrant d'incapacité dans le but de desservir plus d'enfants.
9. L'écart est dû principalement à l'augmentation des coûts imputés à l'Office des services à l'enfant et à la famille de Winnipeg ainsi que des coûts d'entretien en général.
10. L'écart est dû principalement à la hausse des salaires et des coûts de fonctionnement généraux des offices.
11. L'écart est dû principalement à l'affectation des dépenses liées au Programme de modernisation et de réfection à un compte spécial à cet effet.

REMARQUES :

a) Les dépenses prévues pour 2001-2002 reprennent les montants figurant dans le budget des dépenses principal imprimé au nom du ministère des Services à la famille et du Logement, auxquels s'ajoutent les allocations provenant des crédits d'autorisation pour une augmentation des coûts salariaux liés à des primes de départ et à des allocations de retraite non budgétisées, et pour une aide financière supplémentaire permettant de mener un sondage sur la satisfaction des citoyens.

b) Les données de 2001-2002 ont été remaniées pour les rendre conformes à la structure des crédits.